



CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son maire, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, M Tartary, M Claverie, M Mallein, M Roscop, Mme Pomi, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, M Deau, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Présents (en visioconférence) :

Mme Ersin
M Morisset
Mme Rigaud
Mme Vaccaro
Mme Durand
Mme Marenzoni

Absents ayant donné leur pouvoir :

Mme Berbis a donné pouvoir à Mme Canouet
Mme Fize a donné pouvoir à Mme Martin
M Helaudais a donné pouvoir à Mme Courrèges

Secrétaire de séance :

M Joussaume

La séance est ouverte.

DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

1/ DG22_001 PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022-2024. DÉCISION

Rapporteur : Véronique Durand

2/ DG22_002 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022. AUTORISATION

Rapporteur : Karine Guérin

3/ DG22_003 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION

Rapporteur : Cécile Pouban

- 4/ DG22_004 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SCÈNE NATIONALE CARRÉ-COLONNES SUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION
Rapporteur : Pascale Bru
- 5/ DG22_005 SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC BORDEAUX TECHNOWEST – VERSEMENT DE LA SUBVENTION. DÉCISION
Rapporteur : Stephen Apoux
- 6/ DG22_006 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION WAY4SPACE. MODIFICATION. DÉCISION
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 7/ DG22_007 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION WAY4SPACE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION. DÉCISION
Rapporteur : Stephen Apoux
- 8/ DG22_008 SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES 16 - 25 ANS ET VERSEMENT DE SUBVENTION. AUTORISATION. DÉCISION
Rapporteur : Patrice Claverie
- 9/ DG22_009 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE CAP 33 ÉTÉ 2022. AUTORISATION
Rapporteur : Karine Guérin
- 10/ DG22_010 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SPORT SUR ORDONNANCE. ADOPTION
Rapporteur : Karine Guérin
- 11/ DG22_011 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIVERSES INSTALLATIONS ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ ARIANEGROUP SAS ET LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AUTORISATION
Rapporteur : Karine Guérin
- 12/ DG22_012 RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF - ANNÉE 2022. APPROBATION
Rapporteur : Bruno Cristofoli
- 13/ DG22_013 SIGNATURE DE CONVENTION CADRE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE - TROTTOIRS VÉGÉTALISÉS. AUTORISATION
Rapporteur : Éric Mallein
- 14/ DG22_014 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL. AUTORISATION
Rapporteur : Bernard Cases
- 15/ DG22_015 MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX - RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION. DÉCISION
Rapporteur : Bernard Cases
- 16/ DG22_016 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. DÉCISION
Rapporteur : Bernard Cases
- 17/ DG22_017 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. AUTORISATION
Rapporteur : Bernard Cases
- 18/ DG22_018 DÉBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. PORTÉ À CONNAISSANCE
Rapporteur : Kevin Roscop
- 19/ DG22_019 INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - PRÉCISION EMPLOIS CONCERNÉS. AUTORISATION
Rapporteur : Bernard Cases
- 20/ DG22_020 CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS DE L'ASSOCIATION ECLIPSE. DÉCISION
Rapporteur : Bernard Cases
- 21/ DG22_021 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES FOOD TRUCKS DANS LES QUARTIERS - FIXATION DES TARIFS. ADOPTION
Rapporteur : Stephen Apoux
- 22/ DG22_022 BILAN 2021 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS. PORTÉ À CONNAISSANCE
Rapporteur : Jean-Luc Trichard
- 23/ DG22_023 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION 308-

MAISON DE L'ARCHITECTURE POUR UNE ÉTUDE EN RÉSIDENCE AQUITAINE.
APPROBATION. DÉCISION

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

24/ DG22_024 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE - IV2 - AVENUE DU HAILLAN.
DÉCISION

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

25/ DG22_025 BILAN ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
ACCESSIBILITÉ. PORTÉ À CONNAISSANCE

Rapporteur : Nicolas Deau

26/ DG22_026 RÉSEAU DE CHALEUR D'HASTIGNAN - RÈGLEMENT DE SERVICE ET
SIGNATURE DE CONTRAT. AUTORISATION

Rapporteur : Claude Joussaume

27/ DG22_027 AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

Rapporteur : Claude Joussaume

28/ DG22_028 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SECTION BZ AVENUE DE
MARTIGNAS. AUTORISATION

Rapporteur : Claude Joussaume

29/ DG22_029 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT. MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire ajoutée :

1/ DG22_030 MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL SOIGNANT DES ÉTABLISSEMENTS DE
SOIN À LA PERSONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire

Veuillez prendre place, il est l'heure de démarrer notre Conseil. Je vous précise que, contrairement aux dispositifs qui ont été prévus par les différentes lois d'urgence sanitaire qui se sont succédées, les collectivités peuvent adapter leurs modalités de réunions pour tenir compte évidemment des personnes qui seraient touchées par le virus, ou cas contact. Donc, ce soir, nous aurons une partie du Conseil qui sera en visio. Il faudra donc en tenir compte pour le déroulement de nos travaux mais il n'y a pas de difficultés particulières.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

Nous nous excusons aux noms des services parce que page 28 l'intervention de Monsieur Augé a apparemment été un petit peu raccourcie, de deux paragraphes, à l'impression. On a donc remis un document papier, normalement mis à jour, avec votre intervention.

Monsieur Morisset

Bonjour à tous.

Question évidemment sur le PV en fait, puisque là vous faites comme si tout le monde avait validé le PV mais en fait... On parle du PV du mois de décembre ?

Monsieur le Maire

Oui, en effet.

Monsieur Morisset

Qui a été transmis cette après-midi à 15 heures et quelques ?

Monsieur le Maire

Non, il a été transmis avant. Il y a eu une rectification d'une erreur. Il y avait un paragraphe qui avait sauté donc qui a été réintroduit.

Monsieur Morisset

D'accord, mais ce que vous voulez me dire, c'est qu'il a été rediffusé tout à l'heure, très récemment avec cette correction, mais, ce que je comprends, c'est que c'est quand même la validation du dernier PV qui a été fourni il y a quelques heures, on est bien d'accord ?

Donc, j'ai une petite rectification à faire sur la page 40. On parle de climat donc quand on parle du GIEC c'est le Groupement International, donc il y a dû y avoir un oubli avec le « I », cela faisait GEC au lieu de GIEC ?

Monsieur le Maire

C'est noté.

Monsieur Morisset

D'accord. Page 62, le réseau Sentinelles, c'est avec une majuscule et puis c'est « lles » parce qu'il y en a plusieurs.

Enfin, je voudrais que soit noté à la fin du PV parce que cela ne retranscrit pas du tout la réalité de la scène, de ce qui s'est passé. Je considère que c'est quand même important que soit mentionné avec deux autres questions non entendues en Conseil donc sans possibilité d'être entendues pendant et après ce Conseil, puisque les vidéos de ce Conseil sont enregistrées et sont lisibles et visibles évidemment sur la chaîne de la Municipalité et les gens n'ont toujours pas entendu mes trois questions, puisque vous, vous avez formulé, vous les avez lues et vous allez les transmettre à Monsieur Véran mais il faut aussi se mettre un petit peu à la place des habitants et des habitantes qui ont, de temps en temps, pas l'opportunité de voir le Conseil en direct.

Monsieur le Maire

Cela commence bien. On ne va pas passer une heure avec vos observations plus ou moins passionnantes sur le sujet.

Monsieur Morisset

Ce n'est pas une heure, c'est une remarque.

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal n'est pas un lieu de meeting politique. On est là pour travailler, pour faire avancer les dossiers donc vos tribunes totalement hors sujet à chaque Conseil, vos opinions sur le vaccin, vous êtes libre de les diffuser où vous voulez mais ce n'est absolument pas de compétence municipale donc...

Monsieur Morisset

Si, si.

Monsieur le Maire

...juridiquement, de toute façon, cela n'existe pas. Non.

D'abord, merci de lui couper la parole, c'est insupportable ces interventions permanentes.

Monsieur Morisset

C'est vous qui me la coupez Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Oui parce que l'on n'est pas là pour vous écouter 4 heures. On a tous plein de choses à faire, c'est passionnant mais consacrez-vous à votre page Facebook et puis arrêtez de prendre systématiquement la parole...

Monsieur Morisset

C'est mon droit de parole. Non, non, non, cela n'a rien à voir...

Monsieur le Maire

On peut couper ? C'est insupportable. Merci. Donc, il n'y a pas de difficulté avec cela. Est-ce que sur le PV ou les autres sujets il y a des questions de la part de l'opposition ?

Monsieur Morisset

Je demande juste à être entendu. C'est tout.

Monsieur le Maire

Vous demandez la parole, on vous la donne mais le temps n'est pas illimité donc on n'est pas là pour écouter 6 heures des élucubrations.

Monsieur Morisset

Mais ce n'est pas 6 heures ni 1 heure, c'est juste le temps de mon intervention.

Monsieur le Maire

Si vous avez une question, vous la posez. Il ne faut pas 2 heures pour poser une question simple, donc si vous n'arrivez pas à poser la question, c'est que ce n'est pas clair.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On peut donc approuver le procès-verbal ? Monsieur Morisset, vous votez contre j'imagine ou vous abstenez ? Je ne sais pas très bien.

Monsieur Morisset

Je vote s'il y a les corrections qui sont apportées.

Monsieur le Maire

On ne sait pas lesquelles donc on ne fera pas de corrections sur ce point à part le GIEC et les erreurs matérielles, donc, vous votez pour ou contre ?

Monsieur Morisset

Alors je vote contre puisque...

Monsieur le Maire

Vous votez contre, c'est bon, c'est réglé. Merci. On va passer maintenant à d'autres questions.

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021. Adoption

Adopté à 38 Pour 1 Contre

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part des observations à propos des décisions municipales et des arrêtés municipaux.

Monsieur le Maire

Quelques mots très rapides pour revenir sur quelques événements depuis le dernier Conseil Municipal.

Une très belle manifestation pour Noël, je crois, qui a été un grand succès sur la Place de la République et toutes les animations qui ont eu lieu à ce moment-là, le concert des élèves de l'école Municipale de musique, les dégustations littéraires qui ont eu aussi un joli succès. Pascale (Bru) a eu beaucoup de travail, on la remercie pour tout cela.

Le Centre de vaccination : nous avons donc re-élargi les créneaux puisqu'il fallait à nouveau vacciner pour la troisième dose et récemment nous avons ouvert également un service pour le dépistage parce que les pharmacies étaient un petit peu submergées par les demandes de

tests, en raison des nombreux protocoles.

Au-delà de ces actualités, nous avons un certain nombre de projets qui avancent.

La restructuration des tribunes et des vestiaires à Gajac, des espaces réceptifs ont désormais démarré, puisque le préalable des fouilles archéologiques a pu être levé.

Les forêts urbaines ont été plantées, on remercie Éric (Mallein) avec la participation souvent d'ailleurs des écoles.

Nous avons lancé plusieurs groupes études/projets qui visent à associer les citoyens à l'élaboration des projets, donc l'espace public des Sablons à Magudas, le Centre de Santé avec Francis Royer il y a quelques jours à la Salle Simone Veil et puis la Maison de la Petite Enfance et les crèches avec Marie-Dominique (Canouet) il y a quelques jours également. Et puis, hier soir, nous avons plutôt une présentation d'un projet désormais ancien du BHNS ici même. Nous avons lancé également le plan numérique dans les écoles, qui vise notamment à remplacer le matériel de vidéo projection. Nous ouvrons également un travail avec Stephen (Apoux) sur les food-truck dans les quartiers, il y a une épicerie ambulante aussi qui va commencer son activité vendredi sur Magudas et les quartiers Ouest, des nouvelles dégustations littéraires, vous avez une banderole d'ailleurs dehors, je pense que vous l'avez aperçue. Puis, le 8 mars, bien sûr, la journée internationale des droits des femmes et nous aurons toute une série de manifestations.

Donc voilà quelques informations forcément incomplètes mais pour rappeler un certain nombre de choses qui sont intervenues depuis le dernier Conseil.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

On s'excuse pour elle parce que c'est évidemment une délibération importante, c'est la première fois que la ville de Saint-Médard va adopter un plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, elle s'est blessée hier, on lui souhaite un bon rétablissement. Véronique Durand qui va donc être en visio.

Madame Durand rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Cher public, chers collègues, bonjour.

Ce soir, je suis très heureuse de vous présenter ce plan d'action qui a demandé un gros travail auprès des services, des collègues également, je les remercie très sincèrement vraiment pour leur contribution et leur investissement, et c'est un beau résultat.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental mais l'écart entre l'égalité juridique et statutaire et l'égalité réelle demeure encore présent dans notre société.

Dès notre arrivée en 2020, nous nous sommes engagés, en créant une délégation dédiée à l'égalité et à la lutte contre les discriminations, avec une mission égalité rattachée à la Direction générale et un poste de chargé de mission pour coordonner cette politique et en signant la Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale.

Le plan d'actions, qui va de 2022 à 2024, a été élaboré avec les élus, les partenaires associatifs et les services et il comprend deux volets.

Le premier volet, Promouvoir et encourager une culture de l'égalité par le biais des politiques publiques, comprend trois axes.

Dans le premier axe il s'agit d'engager une transition au service de l'égalité dans tous nos secteurs d'intervention. Celle-ci est déjà engagée dans la petite Enfance, l'éducation, la culture, le sport et les loisirs, par des actions de sensibilisation auprès des agents, des enfants, des jeunes et des familles et par leur participation à des temps forts égalité mais nous allons

l'amplifier. Et cette volonté s'étend aussi à la programmation des événements portés par la Ville, au travers de ses actions culturelles, de loisirs et sportives, des actions d'ailleurs déjà présentées dans le rapport de situation en décembre.

Ensuite, deuxième approche, nous allons promouvoir et diffuser une culture de l'égalité dans notre cadre de vie, l'emploi, l'économie et le social. Là, quatre constats. Les femmes et les hommes n'investissent pas l'espace public de la même manière. L'accessibilité de certains lieux, en termes de sécurité, d'usage, est parfois un frein, notamment pour des femmes.

A Saint-Médard sur 714 rues, 359 portent des noms d'hommes et seulement 23 des noms de femmes. Nos objectifs : garantir une meilleure polyvalence des aménagements et des équipements, permettre plus de mixité, de sécurité dans l'accès aux espaces publics et offrir plus de visibilité aux femmes, par exemple, par des dénominations de rues, de bâtiments, de résidence, ce qui a déjà commencé en terme de réflexion

Les métiers sont encore loin d'être mixtes. Les femmes sont majoritaires dans les métiers de services et très minoritaires dans le domaine technique. A Saint-Médard, les dirigeants d'entreprises homme dominant. L'enjeu concerne les prises de responsabilité pour les femmes, la féminisation des métiers dits masculins mais aussi l'inverse pour des métiers dits féminins.

Comment ? En établissant des partenariats et en accompagnant des initiatives, pour amener à des prises de conscience et équilibrer la mixité dans les filières métiers, dans la formation, dans l'entreprise et le milieu associatif.

A Saint-Médard, les femmes mono-parents sont très majoritaires, 79%, et beaucoup plus vulnérables économiquement et socialement. Nous engageons un groupe de travail pour améliorer la prise en compte de la monoparentalité dans nos dispositifs et pour ajuster au mieux des réponses auprès de ces familles.

Deuxième axe, il s'agit de renforcer l'engagement de la Ville contre les violences à caractère discriminant. Les violences intrafamiliales sont désormais considérées comme un problème de santé publique. Il s'agit de poursuivre ce travail pour offrir une prévention, une protection et une prise en charge des victimes encore plus adaptée. La Ville veut amplifier la lutte contre ce fléau, en accompagnant la mise en réseau et le travail du groupe de lutte contre les violences intrafamiliales, au sein du Conseil local de sécurité, de la prévention et de la délinquance.

L'Espace Parentalité est déjà une première réponse municipale grâce à une équipe de psychologues. En parallèle du service d'aide aux victimes du PRADO, nous compléterons par des permanences pour le droit de la famille et des femmes avec le CIDFF, que nous inaugurerons en mars.

Nous renforçons également notre politique de logements d'urgences, en réhabilitant des logements municipaux et avec une approche intercommunale.

Nous étudions aussi avec le futur Centre de Santé, la possibilité de proposer des actions de prévention et des consultations avec des professionnels de la santé, compétents sur des situations d'urgence et de violences.

Dans le troisième axe, il s'agit de promouvoir une culture de l'égalité. Trois approches.

L'espace de parole en public est largement dominé par les hommes et les postes de pouvoir restent pour l'essentiel occupés par ceux-ci. Le masculin l'emporte sur la nomination des métiers.

La Municipalité doit être une référence dans l'exercice de la gouvernance, en encourageant l'engagement associatif égalitaire par une politique incitative ; en organisant des temps forts dédiés, quinzaine de l'égalité, droits des femmes, lutte contre les violences mais aussi en dehors de ces événements ; dans sa politique de commandes publiques, par exemple interroger les démarches de qualité de vie et de condition de travail ; dans la qualité de tous ses accueils non discriminants envers les publics et les agents.

La communication est un vecteur majeur de transmission des valeurs et des engagements de la Ville. Nos objectifs : améliorer et diversifier les supports et la visibilité de nos actions égalité-diversité ; veiller à une communication égalitaire, sans stéréotypes, ni discriminations ; élaborer une charte afin de mieux encadrer les productions en s'appuyant sur les préconisations des institutions nationales, démarche qualité des services publics et Haut Conseil de l'égalité.

Nous avons la volonté d'inclure dans la démarche Égalité, tous les publics en associant les acteurs du territoire, habitants, associations, professionnels, élus, à la vie de la Commune, aux

diagnostics et aux projets via des instances participatives et en intégrant les réseaux, les dispositifs pour permettre une meilleure appropriation des projets et une diffusion de la culture de l'égalité, non discriminante, encore plus pertinente.

Maintenant, nous passons au deuxième volet, Agir pour l'égalité professionnelle des agentes et agents de la Ville avec un axe, celui d'intégrer l'égalité dans la gestion des ressources humaines de la Ville.

Bien que l'égalité de droits et de statuts soit garantie par la loi, des inégalités de fait sont encore constatées dans la fonction publique. Afin de mieux connaître la situation, nous nous sommes appuyés sur les rapports de situation comparée de 2020 et 2021, le questionnaire sur l'égalité professionnelle diffusé auprès des agentes et agents en 2020, les temps de rencontre et d'échanges avec des personnels des services municipaux, des élus et des délégués représentant le personnel.

Ainsi, ce volet s'attachera à promouvoir et à garantir une culture de l'égalité en veillant à la mixité sur les fonctions de pilotage, en identifiant des référentes et référents égalité par service, en intégrant l'égalité, la lutte contre les discriminations et le harcèlement lors des entretiens annuels, en mettant en place un plan de formation ; à garantir aussi des recrutements et des promotions sans discrimination avec des processus de recrutement non discriminants, en intégrant le critère de proportion femmes-hommes dans les évolutions professionnelles ; et de garantir le déroulement égalitaire de la vie professionnelle des personnels. Pour rappel, 91% des autorisations d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans concernent les femmes. 9% des femmes sont en temps partiels contre 3% pour les hommes.

Nous allons sensibiliser les personnels sur l'articulation des temps de vie et les conséquences sur le déroulement des carrières, sur la protection de l'équilibre vie privée – vie professionnelle et sur les aménagements du temps comme par exemple ceux liés au télétravail.

Nous nous attacherons aussi à garantir au niveau de la prévention des comportements sexistes au travail en accord avec la circulaire du 9 mars 2018. Quelques données sur les comportements sexistes : au sein de la collectivité, nous avons relevé 22% de la part des collègues et de la part du public 24%.

Nous allons lutter contre les violences sexistes et sexuelles avec la mise en place d'un dispositif de signalement et de suivi des violences et des discriminations.

Pour conclure, la Ville s'engage à donner un cadre global et à assurer une cohérence des actions, promouvoir la culture de l'égalité, faire preuve d'exemplarité.

Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

Je remercie encore l'ensemble des personnels et des collègues et maintenant je vous demande d'adopter le premier plan d'action 2022-2024 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Je vous remercie.

DG22_001 PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022-2024. DÉCISION

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, au cœur des enjeux des politiques publiques. Malgré des avancées significatives, l'écart entre l'égalité juridique et statutaire et l'égalité réelle est encore largement présent dans la société. Outre la sphère privée, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes couvre l'ensemble de la vie quotidienne : loisirs, éducation, cadre de vie, emploi, économie, social.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles a marqué son engagement pour l'Égalité à l'été 2020, en créant une délégation dédiée, confiée à Véronique Durand, conseillère municipale déléguée à la parentalité, à l'égalité et à la lutte contre les discriminations.

Une mission égalité, rattachée à la Direction générale, est chargée de mettre en œuvre cette politique et d'en assurer la coordination. En mai 2021, un poste de chargé de mission a été dédié à cette thématique.

Par ailleurs, en novembre 2020, l'engagement de la Collectivité en faveur de l'égalité a été acté par la signature de la Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la

Vie Locale. Cette charte constitue un cadre pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'égalité. Elle permet de valoriser et de pérenniser notre engagement en faveur de l'égalité, perçue comme un droit fondamental.

Le premier plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a été élaboré durant l'année 2021 avec la participation des élu·es et élus, de partenaires associatifs et de personnels des services municipaux.

En proposant ce plan d'action, la Ville souhaite s'engager plus significativement et durablement sur la thématique de l'égalité réelle afin de :

- Donner un cadre global et assurer une cohérence des actions
- Diffuser la culture de l'égalité en interne et en externe
- S'appuyer sur ce qui existe, continuer à le développer et à le structurer
- Développer ces thématiques dans ses autres domaines d'intervention
- Faire preuve d'exemplarité

Un plan d'action 2022 - 2024 qui se compose de deux volets :

1) Promouvoir et encourager une culture de l'égalité par le biais des politiques publiques : Ce volet s'attachera à assurer la promotion de l'Égalité dans tous nos domaines d'intervention par l'exemplarité, l'impulsion d'une dynamique, la mise en réseau, les vecteurs de communication.

Il se compose de trois parties :

- Engager une transition au service de l'égalité
- Renforcer l'engagement de la Ville contre les violences à caractère discriminant
- Promouvoir une culture de l'égalité

2) Agir pour l'égalité professionnelle des agentes et agents de la Ville

Fruit de travaux d'analyse et de réflexions permettant de mieux connaître la situation (rapports de situation comparée 2020 et 2021, questionnaire sur l'égalité professionnelle auprès des agentes et agents en 2020), ce travail a été complété par de nombreux temps de rencontre et d'échanges avec des personnels des services municipaux, des élu·es et élus et des déléguées et délégués représentant le personnel.

Ce volet s'attache à promouvoir et à garantir :

- Une culture de l'égalité au sein de la Collectivité
- Des recrutements et des promotions sans discrimination
- Le déroulement égalitaire de la vie professionnelle des personnels et la prévention des comportements sexistes au travail

Le plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes énonce dans chaque domaine de ses deux volets les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Il fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte le premier plan d'action 2022 - 2024 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame Picard

Monsieur le Maire, mes chers collègues, chers Saint-Médardais.

Je vais simplement dire quelques mots. Tout d'abord, merci Madame Durand pour cette présentation. Simplement, je vais rappeler ce que vous avait déjà dit Madame Vaccaro en ce qui concerne la composition même de ce Conseil Municipal. Bien sûr, le Maire est un homme, le premier adjoint est un homme, éducation, petite enfance, solidarité, action sociale, personnel des écoles, ce sont des femmes, donc ce n'est pas très en corrélation avec tout ce que l'on vient d'entendre.

Nous avons eu successivement deux Directeurs de Cabinet qui étaient des hommes, j'espère que la prochaine personne qui tiendra ce poste sera une femme.

En ce qui concerne les violences intra-familiales, Madame Durand, juste une petite précision, vous parlez donc des violences faites aux femmes, je pense qu'il y a des victimes collatérales qu'il ne faut pas oublier qui, trop longtemps malheureusement, ont été laissées de côté, ce sont les enfants qui sont aussi victimes des violences intra-familiales.

Ensuite, une petite pique amicale vis-à-vis de Monsieur le Maire, Madame Vaccaro lors d'un précédent Conseil, vous avez dit Monsieur le Maire, c'est un petit peu étonnant, il vous arrive

lorsque vous vous adressez à certaines femmes de ce Conseil de les appeler par leur prénom. J'ai regardé avec beaucoup d'intérêt le document sur lequel vous vous appuyez pour la communication de la Ville justement pour l'égalité femmes-hommes. Il est spécifié dans le paragraphe 5 de ce document, le fait de n'utiliser que le prénom des femmes là où l'on utilise les prénoms et noms des hommes est discriminant. En outre, s'adresser aux femmes en ne recourant qu'au prénom peut renvoyer à la sphère du privé, de l'intime, du familier, ce qui peut participer à les décrédibiliser. Je trouvais amusant de lire ce paragraphe. Je vous remercie et bon rétablissement Madame Durand.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Vous auriez pu consacrer votre énergie plutôt à faire ce plan dans le mandat précédent plutôt qu'à chercher des problèmes qui n'existent pas sur le comportement des uns et des autres. Et, par ailleurs, évidemment qu'il peut y avoir des comportements discriminants mais on peut aussi appeler des amis par leur prénom sans que cela devienne un problème, me semble-t-il. Je pense vous avoir appelé Madame Picard tout à l'heure, et donc, je ne vois pas bien où est le problème sur ce plan-là.

Au-delà des piques et des petites réparties, j'ai un vrai désaccord de fond avec la première partie de votre intervention parce que vous dites, au fond, tout cela est sympathique mais regardez les adjoints ce n'est pas des secteurs importants. Vous allez voir que tout à l'heure nous allons voter des délibérations sur le CCAS, sur les associations, sur la culture. En réalité, les budgets dont vous parlez, avec une forme de hiérarchisation un petit peu étrange, c'est l'essentiel de l'action municipale. Je ne vois pas en quoi vous pouvez imaginer que l'action sociale ou l'éducation, par exemple, sont moins importantes que les finances. Pour moi, une hiérarchisation des choses est tout à fait étrange de mon point de vue mais je le respecte. Je ne partage pas, en tout cas, votre approche. C'est peut être vrai dans le gouvernement où effectivement il y a un certain nombre de ministères régaliens comme on dit mais, dans une ville, le cœur de l'action municipale, c'est l'éducation, c'est la petite enfance, c'est la culture, c'est les solidarités, c'est cela le cœur de l'action de la Ville. Donc, je ne partage pas votre avis sur le premier point en tout cas.

Madame Picard

Je ne veux pas hiérarchiser Monsieur le Maire. J'ai tout simplement voulu vous dire que ce sont des secteurs qui sont traditionnellement dévolus aux femmes et pourquoi ne pas donner ces secteurs à des hommes tout simplement. Il n'y a aucune hiérarchie de ma part. Il n'y a aucun mépris de ma part.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas si Monsieur Blanquer partage cet avis. Il n'y a pas d'évolution particulière genrée sur les délégations, pas plus je pense au gouvernement qu'ici. Ce sont des schémas qui pouvaient exister peut être à d'autres époques. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Marenzoni

Monsieur le Maire, chers collègues, chères habitantes, chers habitants.

Je partage l'avis de Monsieur le Maire. Ce plan a le très grand mérite d'être le premier. Et, rien que pour cette raison, on peut le saluer.

Il s'inscrit totalement au cœur du projet politique que nous portons et répond directement aux principes du Pacte pour la Transition sur lequel notre équipe s'est engagée. Il répond aussi à l'objectif de développement durable N°5 de l'ONU. Donc, ce plan d'actions est une façon supplémentaire de donner du souffle à notre action politique. L'objectif de développement durable N°5 de l'ONU est de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles. Et, ce plan, le premier, pour la ville de Saint-Médard, y contribue totalement.

Vous le devinez, les sujets « égalité femmes/hommes » et « transitions écologiques, sociales, démocratiques » sont intimement liés.

António Guterres, secrétaire général de l'ONU, le 27 février 2020, rappelait devant un parterre d'étudiants de la New School de New York que « Les femmes ont égalé et surpassé les hommes dans presque tous les domaines ». « Il est temps d'arrêter d'essayer de changer les

femmes et de commencer à changer les systèmes qui les empêchent de réaliser leur potentiel », a-t-il ajouté.

C'est ce à quoi notre équipe municipale, hommes et femmes élus réunis s'emploient chaque jour avec l'aide précieuse des agents et des agentes de la Ville, des habitantes et des habitants. C'est le cas, par exemple, comme l'a rappelé Madame Durand, sur la rénovation des cours d'école mais aussi dans les marchés publics avec des critères avancés. Le service Transition écologique a travaillé à l'élaboration et à la mise en place de ces critères dans les marchés publics.

Notre choix donc d'un basculement vers beaucoup plus de démocratie directe et continue permet à chacune et chacun de s'impliquer dans la transformation de notre commune. Nous en sommes certains la place, la parole et l'engagement des femmes ont déjà changé dans toutes les instances de participations qui ont été mises en place. Les hommes élus, ainsi que nombre d'agents, y sont pour quelque chose. Et, je remercie Monsieur Benoît Beziade pour l'ensemble de ce travail.

L'implication des femmes dans certains domaines, malgré tous les progrès constatés, est encore à venir. Aujourd'hui, on peut dire que l'Histoire est surtout déterminée par un masculin violent, va-t-en-guerre et destructeur où l'on trouve en 2021, au XXI^{ème} siècle, avec une captation des ressources naturelles, une société toujours plus consumériste, la destruction de nos écosystèmes qui menacent carrément notre espèce sur la Terre.

C'est la raison pour laquelle, c'est bien avec le potentiel créatif des femmes que nous appelons de nos vœux afin de changer tous les systèmes qui enferment, réduisent ou minimisent la place des femmes. C'est bien un enjeu qui se joue là.

Femmes, hommes, élus, agentes, agents, habitantes, habitants, ce plan nous donne le pouvoir d'agir, saisissons-le pour changer demain.

Merci Madame Durand d'avoir proposé ce plan ambitieux.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chargé de mission Égalité, révélez le potentiel de toutes les femmes qui vous entourent, changeons ensemble les systèmes qui freinent cette expression.

La mission égalité de la commune peut compter sur la transition écologique pour participer pleinement à la mise en place des actions et intégrer le suivi du plan égalité femmes/hommes comme partie incontournable du Pacte pour la Transition sur lequel notre équipe s'est engagée.

Merci pour votre écoute.

Monsieur Morisset

Monsieur le Maire.

Simplement, merci déjà au niveau des services, merci au niveau de la délibération. Je crois que l'on commence à avancer par des petit pas et c'est bien, effectivement, de reconnaître qu'il y a de l'ambition, donc, il faut le souligner, c'est très bien. Je ferais simplement remarquer que, par rapport à la présentation, puisqu'on parle d'égalité, les gens qui sont en distanciel, en visio, n'ont pas la présentation sur leur tablette. Déjà, je pense qu'au niveau de l'information et pour essayer d'aller dans le sens des votes, quand on peut éventuellement faire passer un vote d'indécis à un vote favorable ou contre, il est bon quand même que tous les élus soient à la même enseigne au niveau de l'égalité.

En tout cas, sur le point de vue du rapport, je crois qu'il est important aussi de rappeler, cela a été dit par Madame Picard, et comme je l'avais déjà évoqué, le rapport aussi avec l'enfant est important et on voit aussi toute la grandeur que l'on peut encore voir quand on est entre enfants, et puis, d'un seul coup, on évolue en stage, on voit tout un cheminement qui est fait à différentes strates, à différents âges. Et puis, il y a une espèce de culture qui éventuellement fait en sorte que certaines personnes se retrouvent discriminées, cela a été évoqué plusieurs fois. De ce point de vue-là, je crois qu'il est important de noter qu'il y a aussi une notion discriminatoire ne serait-ce qu'avec l'habillement, c'est-à-dire qu'il y a déjà ne serait-ce que de dire qu'il n'est pas assez ceci ou pas assez cela. Il y a des choses qui se font de façon assez subtile et ce n'est pas assez aussi, je pense, mentionné dans cette approche d'essayer d'enlever, de lever des barrières vis-à-vis de tout cela c'est-à-dire de tout ce qu'on voit en

permanence dans une ville et que l'on peut constater.

Ensuite, il y a aussi le côté accompagnement juridique quand il y a des plaintes, l'État, la Commune, s'il y a une volonté politique, c'est aussi de poursuivre comme il faut les dossiers, éventuellement d'être partie civile. Je crois qu'il y a aussi un rôle de ce côté-là quand il faut constater d'être réellement engagé et pas que sur des paroles, on verra tout cela, je pense, au fur à mesure des années. Je pense que c'est important de noter qu'il y a différents points sur lesquels on peut encore faire abonder tout cela, ce rapport et les actions qui en suivront.

Et puis, je crois qu'il y a aussi, cela a été un petit peu évoqué par rapport aux noms de rues, tout ce qui est négritude donc tout ce qui est la logique raciste. Il n'y a donc pas une discrimination que des femmes mais il y a aussi celle qui est liée à la couleur de peau, la couleur des yeux, à des choses qui sont encore une fois pas toujours clairement définies. C'est là où l'on voit que les lois sont toujours, souvent à interprétation. Donc, il est bon de voir effectivement que si la volonté est là, et peut-être que je l'ai entendu de la part de Madame Marenzoni, et je crois qu'il y a effectivement encore à faire. Il faudra être toujours vigilant et c'est pour cela d'ailleurs que Simone de Beauvoir citait souvent cet aspect au sujet de la liberté de la femme « c'est un combat, c'est une lutte permanente ». Et, ce que l'on voit aujourd'hui dans ce rapport, c'est que c'est un bel exemple de mise à plat pour essayer d'aller plus en avant vers ce combat.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur Morisset. Est-ce que vous pouvez nous indiquer, comme vous êtes en visio, votre vote du coup parce que cela évite de refaire un tour de visio.

Monsieur Morisset

Je l'avais dit au début, il me semble. J'avais dit que je voterai pour. Il me semblait.

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas grave, merci beaucoup.

Madame Canouet

Je voulais juste remercier le travail conjoint sur la délégation de petite enfance avec Monsieur Patrick Croizet, délégué à la petite enfance. Nous sommes deux sur cette délégation petite enfance, avec Madame Durand sur la parentalité. Monsieur Patrick Croizet est avec nous à la petite enfance. Merci.

Monsieur Cases

Je serai bref. Ce que j'ai trouvé déterminant dans ce qui a été dit, c'est que l'on est enfin dans un cadre global c'est-à-dire qu'en fait on va sortir de mesurette, de saupoudrage. Et puis, par ailleurs, il y a le mot culture de l'égalité hommes-femmes aussi qui a été mis en avant à plusieurs reprises et cela me paraît déterminant.

Plus généralement, je voudrais vraiment saluer l'action et les actions, en fait, qui ont été menées par la mission Égalité femmes-hommes depuis dix huit mois en définitive. Tout était à faire, en fait. Cela a été déjà dit mais il faut le rappeler. On sort enfin d'un ronron, en définitive, pour véritablement prendre à bras le corps, si j'ose dire, cette action. Je crois qu'il est clair et on l'a déjà vu que, désormais, en fait, c'est une mission qui permet que chaque projet municipal soit repris en intégrant cette dimension et, par ailleurs, on voit bien que désormais aussi notre Commune s'inscrit véritablement dans les grandes manifestations nationales. On a eu au mois de novembre la Quinzaine de l'égalité, qui est un brillant exemple, me semble-t-il, des actions qu'il faut mener. Je pense que c'est vraiment l'honneur de notre majorité et je souhaiterais que ce soit l'honneur de l'ensemble des élus municipaux de Saint-Médard de vouloir que l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations sortent d'un discours bien pensant, en définitive, que l'on a connu et que l'on continue à connaître mais qui soit véritablement une action qui se décline au quotidien tant le travail en la matière est immense.

Madame Pouban

Juste pour compléter avec Marie-Dominique (Canouet), je tiens à remercier le travail que je fais avec mon collègue des solidarités, Francis Royer.

Monsieur le Maire

Merci, donc, ce sont des interventions croisées.

Bravo Véronique Durand pour l'adoption à l'unanimité de ce premier plan pour l'égalité femmes-hommes. Merci beaucoup, je crois que l'on peut être tous et toutes très fiers de tout cela et puis être vigilants effectivement sur l'application et l'ambition que nous pourrions donner au fil du temps à ce plan. Merci beaucoup mes chers collègues.

Adopté à l'Unanimité

Madame Guérin rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues, chers Saint-Médardais.

Un temps très important et très fort effectivement pour les associations pour qu'elles aient leurs subventions.

On sait tous que le secteur associatif est riche de ses bénévoles, de ses dirigeants et de ses salariés. Il a su, il sait et il s'adapte encore en permanence aux nombreuses situations, à plus forte raison depuis le début de la crise sanitaire. La mobilisation de tous les acteurs associatifs contribue à favoriser la cohésion sociale de la commune. En ce sens, elle reste essentielle.

Pour autant, ces derniers restent en fragilité et la municipalité endosse pleinement ses responsabilités en soutenant les associations à plusieurs niveaux.

Dans un premier temps, avec les moyens mis à disposition en salles, en matériel tout au long de l'année. Après la réhabilitation de la salle de spectacle Georges Brassens, le nouveau centre Pierre Mendès France accueillera à la rentrée la maison des associations et de la citoyenneté avec de nombreuses salles d'activités et de nouveaux services. Dans ce même registre, le bâtiment Louise Michel fera l'objet de travaux d'amélioration et de confort à partir du dernier trimestre 2022 pour une livraison à la rentrée 2023.

La Ville est également à l'écoute de ses partenaires, la Municipalité co-écrit les missions et les objectifs du Conseil Local de la Vie Associative depuis son lancement le 18 novembre 2021. Effectivement, 25 bénévoles se sont engagés dans cette instance d'échanges et de concertation. D'ailleurs, la semaine dernière, une des premières réunions de travail par le CLVA a été lancée avec un sujet qui est la mutualisation des moyens, des services et de tout ce que l'on peut mettre en place. C'était un très gros chantier. Et, je tiens à les remercier car ce travail a été vraiment riche et je pense qu'il va porter ses fruits.

Nous avons aussi pour la première fois un engagement financier renforcé sur plusieurs années auprès des associations percevant plus de 23 000 € de subventions, avec la consolidation du budget des subventions lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, à savoir 1 172 034 € en fonctionnement et 20 910 € en investissement.

Effectivement, la qualité des projets, l'intérêt local et général représentent le fil conducteur pour l'instruction des dossiers. Je ne vous cache pas que d'autres éléments ont contribué à l'analyse des dossiers : les demandes pas ou peu renseignées, sans projet particulier, l'absence de compte de résultat de l'année écoulée ou anticipé, la diminution des activités en 2021 ; les fonds associatifs, niveaux de réserves, et l'excédent constaté en fin d'exercice 2021 ; les subventions sociales correspondant au besoin de fonctionnement des associations ; la valorisation des projets associatifs répondant aux axes prioritaires de la Municipalité, à savoir, la transition écologique, la lutte contre les discriminations justement, la participation citoyenne et les actions de solidarité. Cet examen des dossiers a permis de répondre aux demandes des associations tout en respectant l'enveloppe votée et en tenant compte de l'augmentation des demandes pour 2022 et les prochaines années.

La répartition des montants a été faite de la façon suivante : une aide au fonctionnement sur 86 dossiers ; des projets d'associations sur 36 dossiers ; des projets participant à des actions initiées par la Ville, 9 dossiers ; des projets s'inscrivant dans les axes prioritaires, 14 dossiers pour 11 associations, des demandes d'investissement où nous avons eu 9 demandes.

Je vous propose donc de subventionner 98 associations selon la répartition suivante : socle de fonctionnement de l'association, projets d'action, projets d'actions s'inscrivant dans les axes prioritaires et investissements spécifiques.

Évidemment pour les associations bénéficiant d'une subvention de 23 000 €, conformément à la réglementation, des conventions spécifiques ont été établies avec la commune et votées pour la plupart par délibération lors du dernier Conseil Municipal du 15 décembre 2021. Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement. La Ville soutient également les associations qui souhaitent investir sur du matériel spécifique par l'octroi de subventions d'équipement. Ces subventions seront imputées sur le compte 20421 du budget principal.

Pour énumérer un petit peu, la Ville versera une subvention d'équipement aux associations suivantes : l'ASCO : 1 300 € dont 300 € pour l'installation d'une hotte aspirante et 1 000 € pour des luminaires installés dans le « café d'abord » ; l'ASSM : 10 960 € dont 1 500 € pour l'achat d'un hangar à haies pour la section Athlétisme, 500 € et 230 € pour l'acquisition de casques pour la section de Taekwondo, 230 € pour l'achat de matériel de la nouvelle discipline de Taekwondokido, 8 000 € pour l'achat d'un praticable pour la section Gymnastique sportive et 500 € pour l'achat de mannequin pour la section Judo ; le Bowling Club des Jalles : 980 € pour l'acquisition d'une rampe et de boules pour les publics en situation de handicap ; Confluences : 4 100 € dont 2 800 € pour l'acquisition et l'installation d'un portail et 1 300 € pour l'achat de mobilier extérieur et de signalétique ; Entente Athlétique Saint-Médardaise EASM : 10 000 € pour l'acquisition de matériel handisport dans le cadre d'un programme pluriannuel en vue des Jeux Paralympiques 2024 ; le Football Club de Saint-Médard-en-Jalles : 2 500 € pour l'achat et l'installation d'un conteneur à la plaine des Biges ; le GIVB : 1 100 € de matériel pour la création de leur nouveau spectacle ; Les jardiniers de Saint-Médard : 350 € pour l'achat d'un ordinateur.

Toutes ces subventions d'équipement seront versées aux associations à réception de leurs factures d'achat. Il sera inscrit au budget supplémentaire de la Ville, en juin 2022, 10 380 € de crédits complémentaires pour les subventions d'investissement aux associations.

Je ne vous rappelle pas ce que Monsieur le Maire vous a dit tout à l'heure, que les élus présents dans les CA, les bureaux, ne prendront pas part au vote.

Je vous demande donc de bien vouloir valider ces demandes de subventions auprès des associations.

DG22_002 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022. AUTORISATION

Le secteur associatif est riche de ses bénévoles, de ses dirigeants et de ses salariés. Il s'adapte en permanence aux nombreuses situations, à plus forte raison depuis le début de la crise sanitaire. La mobilisation de tous les acteurs associatifs contribue à favoriser la cohésion sociale de la commune. En ce sens, elle reste essentielle.

Pour autant, ces derniers restent en fragilité et la municipalité endosse pleinement ses responsabilités en soutenant les associations à plusieurs niveaux :

- à travers, les moyens mis à disposition en salles et matériel tout au long de l'année. Après la réhabilitation de la salle de spectacle G. Brassens, le nouveau centre Pierre Mendès France accueillera à la rentrée la maison des associations et de la citoyenneté avec de nombreuses salles d'activités et de nouveaux services. Dans ce même registre, le bâtiment Louise Michel fera l'objet de travaux d'amélioration et de confort à partir du dernier trimestre 2022 pour une livraison à la rentrée 2023.

- à l'écoute de ses partenaires, la Municipalité co-écrit les missions et les objectifs du Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) depuis son lancement le 18 novembre 2021. 25 bénévoles se sont engagés dans cette instance d'échanges et de concertation.

- avec pour la première fois un engagement financier renforcé sur plusieurs années auprès des associations percevant plus de 23 000 € de subventions.

- avec la consolidation du budget des subventions lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, à savoir 1 172 034 € en fonctionnement et 20 910 € en investissement.

La qualité des projets, l'intérêt local et général représentent le fil conducteur pour l'instruction des dossiers. D'autres éléments ont contribué à l'analyse des dossiers :

- les demandes pas ou peu renseignées : sans projet particulier, absence de compte de résultat de l'année écoulée (anticipé), diminution des activités en 2021,

- les fonds associatifs (niveaux de réserves) et l'excédent constaté en fin d'exercice 2021,

- les subventions socles, correspondant au besoin de fonctionnement des associations,

- la valorisation des projets associatifs, répondant aux axes prioritaires de la Municipalité, à savoir : la transition écologique, la lutte contre les discriminations, la participation citoyenne, les actions de solidarité.

Cet examen des dossiers a permis de répondre aux demandes des associations tout en respectant l'enveloppe votée et en tenant compte de l'augmentation des demandes pour 2022 et les prochaines années.

La répartition des montants de subventions proposées est la suivante :

- aide au fonctionnement : 86 dossiers (1 008 065,50€)
- projets d'associations : 36 dossiers (80 210,00€)
- projets participant à des actions initiées par la Ville (CAP 33, Carnaval, sport santé) : 9 dossiers (7 710,00€)
- projets s'inscrivant dans les axes prioritaires : 14 dossiers pour 11 associations (24 953,00€)
- demandes d'investissement : 9 demandes (31 290,00€)

Il vous est proposé de subventionner 98 associations selon la répartition suivante :

- socle de fonctionnement de l'association,
- projet(s) d'action,
- projets d'actions s'inscrivant dans les axes prioritaires,
- d'investissement(s) spécifique(s).

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à la réglementation, des conventions spécifiques ont été établies avec la commune et votées pour la plupart par délibération DG21_172 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement.

La Ville soutient également les associations qui souhaitent investir sur du matériel spécifique par l'octroi de subventions d'équipement.

Ces subventions seront imputées sur le compte 20421 du budget principal.

L'instruction budgétaire et comptable des communes M14 rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement. Il est donc proposé de les amortir sur trois ans.

La Ville versera une subvention d'équipement aux associations suivantes :

- ASCO : 1 300 € dont 300 € pour l'installation d'une hotte aspirante et 1 000 € pour des luminaires installés dans le « café d'abord »
- ASSM : 10 960 € dont 1 500 € pour l'achat d'un hangar à haies pour la section Athlétisme, 500 € et 230 € pour l'acquisition de casques pour la section de Taekwondo, 230 € pour l'achat de matériel de la nouvelle discipline de Taekwondokido, 8 000 € pour l'achat d'un praticable pour la section Gymnastique sportive et 500 € pour l'achat de mannequin pour la section Judo
- Bowling Club des jalles : 980 € pour l'acquisition d'une rampe et de boules pour les publics en situation de handicap
- Confluences : 4 100 € dont 2 800 € pour l'acquisition et l'installation d'un portail, et 1 300 € pour l'achat de mobilier extérieur et de signalétique
- Entente Athlétique Saint-Médardaise EASM : 10 000 € pour l'acquisition de matériel handisport dans le cadre d'un programme pluriannuel en vue des Jeux Paralympiques 2024
- FCSMJ : 2 500 € pour l'achat et l'installation d'un conteneur à la plaine des Biges
- GIVB : 1 100 € de matériel pour la création de leur nouveau spectacle
- Les jardiniers de Saint-Médard : 350 € pour l'achat d'un ordinateur

Les subventions d'équipement seront versées aux associations à réception de leurs factures d'achat.

Il sera inscrit au budget supplémentaire de la Ville, en juin 2022, 10 380 € de crédits complémentaires pour les subventions d'investissement aux associations.

Il est précisé que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Mélanie Laplace	Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles
Antoine Augé Bruno Cristofoli	Saint-Médard Rugby Club
Karine Guérin Bruno Cristofoli	ASCO

Françoise Fize Karine Guérin	Confluences
Karine Guérin Pascal Tartary	ESTRAN
Cécile Pouban Bernard Cases	Association du Personnel Municipal
Pascale Bru Karine Guérin	Gestes et Expression
Stephen Apoux	Club d'entreprises des portes du Médoc
Hakima Courrèges Françoise Fize Caroline Berbis Stephen Apoux Patrice Claverie	Mission locale Technowest
Pascale Bru	ACPG (Association des Cinémas de Proximité des la Gironde)
Karine Guérin Cécile Marenzoni François Grémy	Comité de jumelage

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe comme suit le montant de subvention à attribuer à chacune des associations figurant dans les tableaux en annexe.

Impute la dépense correspondante à l'article 20421 du budget principal pour l'exercice en cours pour ce qui concerne les subventions d'équipement.

Décide d'amortir les subventions d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 2804421 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".

Précise que l'amortissement des subventions d'équipement commencera sur l'exercice 2023 et finira sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire

Merci Madame Guérin.

J'en profite pour faire passer le message à Madame Falguyret, qui est là, je crois, derrière, que pour ma part, pour les délibérations à venir, pas forcément uniquement celle-ci, sur Way4Space et Technowest, de me compter comme non participant au vote.

Adopté à l'Unanimité

Madame Pouban rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Merci. Cette délibération porte sur la subvention au CCAS, qui fait suite au budget primitif 2022. Le montant est de 1 185 000 €.

Que comprend cette subvention ? Bien entendu, le CCAS a un fonctionnement de fond qui va se poursuivre avec, à souligner, une augmentation de l'activité surtout en premier accueil. Même si nous avons bien conscience auprès de la population qu'il est aujourd'hui difficile de joindre parfois le CCAS, nous travaillons dessus pour qu'il y ait un plus grand nombre de décrochés téléphoniques. C'est déjà le cas, il y a une augmentation significative. A souligner aussi que les activités en direction des aînés n'ont pas pu toujours avoir lieu sur 2021 du fait du contexte sanitaire mais c'est aussi des activités qui sont, bien sûr, prévues sur l'année 2022 et

qui se font souvent en lien avec la culture et des programmes élaborés conjointement. Souligner aussi que le budget comprend le budget de la résidence autonomie Flora Tristan où, comme pour tous les établissements, nous avons une augmentation de fluides et une prise en charge de la rénovation des studios à tour de rôle et qui doit se finir sur l'année 2022. Les points à souligner par rapport à cette subvention sont aussi une augmentation du parc de logements temporaires, du parc de logements d'urgence notamment en direction des personnes victimes de violences intrafamiliales et le renforcement de l'accompagnement social y compris, par exemple, avec le maintien du dispositif PLIE. Ensuite, un tour très rapide des nouveaux projets 2022. On peut souligner le travail qui est déjà engagé sur la mise en place d'un restaurant solidaire, bien sûr avec l'ensemble des services concernés. Et aussi, le développement de l'activité de transport de service accompagné en direction des personnes en situation de handicap, avec la possibilité aujourd'hui de répondre aux demandes de personnes en fauteuil électrique et bien sûr cela se maintient pour les transports de nos aînés. Merci.

DG22_003 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au CCAS à 1 185 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 voté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Par délibération n° DG21_003 du 3 février 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de 3 ans avec le Centre Communal d'Action Sociale, qui prévoit notamment les modalités de versement de cette subvention (annexe financière). Dans la mesure où à compter de l'exercice 2022, le vote du budget de l'exercice N a lieu en décembre N-1, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'annexe financière de cette convention afin de verser en février de l'année N un 1^{er} acompte de 30 % du montant de la subvention votée sur l'exercice N.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 d'un montant de 1 185 000 €. Cette dépense sera imputée au compte 657362 fonction 520.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe financière à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, modifiée telle qu'annexée à la délibération.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Madame Poublan. On voit effectivement, derrière les chiffres, la qualité et l'ampleur des actions conduites par le CCAS.

Adopté à l'Unanimité

Madame Bru rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Bonsoir. C'est une délibération annuelle, que l'on passe chaque année. C'est une convention de partenariat entre la Ville et l'EPCC Carré-Colonnes, qui prévoit donc le versement d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Ces subventions ont été arbitrées lors du budget primitif 2020, qui s'élèvent pour la subvention de fonctionnement à 1 101 372 € et une subvention d'investissement de 36 000 €.

DG22_004 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SCÈNE NATIONALE CARRÉ-COLONNES SUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION

Par délibération DG19_148 du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à

signer une convention de partenariat avec l'EPCC Carré-Colonnes, labellisé Scène nationale au 1er janvier 2020.

La convention prévoit à son article 3-C le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est également prévu à l'article 3-D de cette convention la contribution de la Ville au budget d'investissement de l'EPCC en fonction des demandes de l'établissement présentées chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels et en fonction des possibilités de la commune. Ce montant sera soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 de la Ville, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 101 372 euros et de fixer celui de la subvention d'investissement versée à l'EPCC pour cet exercice à 36 000 euros afin de permettre à l'EPCC de s'équiper en divers mobilier et matériel (matériels informatiques, scéniques et techniques).

Les crédits pour le versement de ces subventions ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 voté lors de ce Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Le versement de la subvention de fonctionnement se fera selon les modalités définies par la convention particulière signée avec l'EPCC annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 101 372 euros à l'EPCC Carré-Colonnes sur l'exercice 2022. Cette dépense sera imputée sur le compte 65737.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière avec l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes, annexée à cette délibération.

Décide d'allouer une subvention d'équipement de 36 000 euros à l'EPCC Carré-Colonnes sur l'exercice 2022. Cette dépense sera imputée sur le compte 204171.

Décide d'amortir la subvention d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 2804171 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".

Précise que l'amortissement de la subvention d'équipement commencera sur l'exercice 2023 et finira sur l'exercice 2025 et comprendra trois échéances de 12 000 euros.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Pascale (Bru) avec un travail très important toujours du Carré pour la Ville, la ville de Blanquefort mais aussi pour la Métropole. On voit donc que c'est une subvention conséquente mais qui fait partie aussi de l'identité de la Ville de Saint-Médard.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Apoux rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Il s'agit de la signature de la convention d'objectifs avec Bordeaux Technowest.

Je rappelle que Bordeaux Technowest est une association loi 1901, qui a été créée en 1989, qui s'occupe d'un écosystème de start-up et d'entrepreneurs basés sur toute la Métropole. Nous avons un site, qui s'appelle Copernic, juste derrière le Carré des Jalles, qui abrite à son premier étage de nombreuses structures de Technowest. Il s'agit de flécher une subvention, que l'on donne à l'association, de 47 000 € au total, donc 32 000 € qui sont fléchés pour soutenir le travail de Technowest et 15 000 € qui sont fléchés là pour le travail qu'ils effectuent sur la ville de Saint-Médard-en-Jalles, au premier étage, avec nos entrepreneurs, plusieurs dizaines d'entrepreneurs, avec un travail d'accompagnement, de soutien, d'aide aux subventions, de conseil, de management, d'ateliers.

Il ne s'agit pas de subventionner d'ailleurs des associations sans savoir ce qu'il s'y passe, malgré tout, même si elles ont leur liberté d'exercer, on a justement cette convention de partenariat

qui nous permet de flécher et d'apporter notre regard et nos volontés. Alors, une convention, ce n'est pas un contrat, ce n'est pas une obligation mais on va dire que l'on convient de choses ensemble.

On peut donner juste un ou deux exemples pour que certaines personnes puissent comprendre comment cela se passe. Par exemple, pour cette association qui aide les entrepreneurs, on leur propose de réaliser un programme d'animation donc on a un regard sur la programmation. On leur demande aussi de mutualiser leur bureau parce qu'ils occupent des bureaux mais cela peut servir à d'autres co-workers ou à d'autres entrepreneurs qui sont sur le site. Plein de sujets comme ceux-là qui sont dans la convention de partenariat.

Aujourd'hui, nous vous demandons de valider cette subvention de 47 000 € pour cette association qui fait du bon travail sur la Métropole et sur notre Ville.

DG22_005 SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC BORDEAUX TECHNOWEST – VERSEMENT DE LA SUBVENTION. DÉCISION

Bordeaux Technowest est une association loi 1901, fondée en 1989, et labellisée Technopole. Elle a pour objet de contribuer au développement économique régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux sur son territoire d'action. Historiquement portée par les communes du cadran ouest de l'agglomération Bordelaise, dont la commune de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Technowest exerce aujourd'hui ses missions sur un nombre grandissant de communes du territoire de la Métropole. La technopole a développé un savoir faire en matière d'accompagnement des start-up.

C'est sur des thématiques variées que la technopole déploie une panoplie de compétences et d'outils qu'elle a développée pour accompagner et soutenir les start-up, notamment le fonds d'amorçage TechnoStart ainsi que la bourse de l'incubé B'Inc.

Financée par des collectivités locales et soutenue par des grands groupes industriels, elle remplit deux missions :

- Le soutien à l'innovation : Bordeaux Technowest favorise l'émergence de projets et d'entreprises innovantes.
- Le développement économique local : Bordeaux Technowest oriente les entreprises pour une implantation sur le territoire de façon pérenne.

Elle mobilise un tissu économique dense et diversifié par une animation économique de proximité, impulse des actions nouvelles, conçoit et développe les outils nécessaires au projet via ces 8 centres de service que sont l'Aéroparc, l'Ecoparc, Newton, Copernic, la Source, La Place, l'E-Choppe, et la Food et Wine Tech. Elle favorise la diffusion technologique et la création d'activités innovantes à travers des outils que sont les incubateur-pépinière et centre d'affaires. Implantée au cœur de l'OIM Aéroparc, la technopole a tissé des liens forts avec le secteur Aéronautique Spatial Défense (10 000 emplois) et poursuit son rôle auprès des grands comptes afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités.

Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Technowest est un levier d'aide au développement économique local. En lien avec le service Économie et emploi de la ville, la technopole anime, d'une part, l'incubateur-pépinière de Copernic où elle accompagne les start-up dans la thématique du bâtiment & aménagement innovants. D'autre part, elle favorise l'implantation des entreprises du secteur ASD sur la commune.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de travailler et soutenir le développement économique sur le territoire, la Ville et l'association Bordeaux Technowest vont poursuivre un programme d'actions partagé en 2022. La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Après avis de la commission du 31 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention à Bordeaux Technowest au titre de l'année 2022, pour un montant global de 47 000 €, dont :

- 32 000 € au titre de la subvention de fonctionnement que Bordeaux Technowest affichera en contrepartie des financements FEDER.
- 15 000 € au titre de la détection et accompagnement des projets d'entreprises de la thématique du bâtiment & aménagement innovants.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise

en œuvre de la délibération, notamment la convention pluri-annuelle d'objectifs jointe.

Monsieur le Maire

Merci Beaucoup Stephen (Apoux). Je rappelle que je ne participe pas au vote.

Monsieur Morisset

Merci Monsieur le Maire.

Ce n'est pas une question, c'est juste une intervention pour dire que je m'abstiendrai sur cette délibération. Je ferai remarquer que cela manque encore d'ouverture côté gouvernance quand on veut travailler justement en coopération pour essayer d'initier les innovations surtout dans ce contexte où les choses vont changer sans doute prochainement. Donc, on est dans cette approche démocratique mais même si c'est une association loi 1901, je pense que l'on a besoin d'aller plus loin par rapport à l'arrangement qui avait été fait dans cette liste municipale du municipalisme. On a effectivement une ouverture beaucoup plus large, on a carrément des logiques de décisions, de co-décisions, qui sont beaucoup plus proches de la démocratie athénienne que là dans le principe d'une association où les désignés ne sont pas toujours d'ailleurs forcément autres que les gens qui ont déjà été à l'initiative. Et, on va le voir dans la délibération suivante puisque je vais aussi m'abstenir sur la délibération suivante puisque c'est Monsieur Apoux qui sera le délégataire.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Morisset. On note bien l'abstention.

Monsieur Tartary également s'abstient en tant que membre du CA.

Monsieur Apoux

Juste rajouter un mot. Monsieur Morisset, vous êtes toujours dans cette posture anti-privé, anti-capitaliste, anti-militaire, anti tout. Nous, on est prêt à tout en fait. Il n'existe pas comme cela des dogmes où il y a les services publics d'un côté et les autres services, ceux qui travaillent bien et ceux qui travaillent mal. Je vous rappelle juste une chose qu'a soulevé Monsieur le Maire tout à l'heure, c'est qu'en fait, je comprends bien vos réflexions philosophiques sur les sujets, c'est la démocratie, vous avez le droit de vous abstenir sur une subvention d'une association loi 1901 qui aide les entrepreneurs, d'accord pour cela. Néanmoins, ce n'est pas parce que, ici, on a un micro et une caméra qu'il faut se croire aux Nations Unies. On est dans une commune, il faut juste se rappeler où l'on est en fait. On est dans une commune, on s'occupe des habitants. On a été élu pour cela. On s'occupe de préserver l'emploi. Et, quand je vous parle des entrepreneurs du premier étage de Copernic de la Ville, c'est plusieurs dizaines d'entrepreneurs qui essayent de monter leur société.

Donc, Monsieur Morisset, je vous sens arriver sur la prochaine délibération d'ailleurs de Way4Space. Le travail, en fait, d'une collectivité, c'est d'impulser, c'est de participer, c'est de faire sa part. On le fait humblement parfois sur certains projets, et puis, on le fait un petit peu plus soutenu comme pour certaines associations quand elles aident et qu'elles soutiennent l'emploi. En terme de participation en plus, vous parliez tout à l'heure de participation, ces start-up travaillent collégialement à travers un management hyper participatif. Je vous invite de temps en temps à descendre de votre vélo et à venir voir un peu ce qu'il se passe au centre de Copernic parce que c'est justement très participatif, très collégial et il s'y passe de belles choses.

Je comprends bien que la Corée du Nord, c'est votre modèle peut-être emblématique mais dans une commune, on n'est pas là pour parler de cela, on est là pour agir pour les habitants. On a été élu pour cela. Donc, on aide nos associations, on aide nos structures.

Monsieur Mangon

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Quelques mots simplement pour rebondir sur l'excellente intervention de Monsieur Apoux puisque finalement Monsieur Apoux défend avec éloquence l'action des entreprises privées, des entrepreneurs et de ceux qui veulent, avant même le stade où l'on est en situation de pouvoir entreprendre selon des formes classiques, chercher à entreprendre, collaborer et construire. C'est effectivement la volonté que nous avons eu lorsque nous avons voulu une

mise en service de Copernic et en même temps la mise au point de la méthode de collaboration avec Bordeaux Technowest, je crois qu'elle a produit des effets tout à fait utiles même si évidemment sur l'espace de co-working on imagine bien que les deux années que nous venons de vivre n'ont pas été des plus facilitantes pour développer les apports que l'on peut attendre du co-working.

Tout cela me paraît aller dans un très bon sens. Vous vous êtes, comment dire, engagés, dans la suite de ce qui était fait et, pour l'instant, le fonctionnement nous convient bien et poursuit ce qui avait été prévu y compris dans les montants d'ailleurs et donc nous voterons cette délibération bien entendu.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Je m'en réjouis parce que, effectivement, sur le développement économique notamment d'un territoire, le rassemblement des forces, des énergies, des compétences et la continuité aussi d'un certain nombre d'actions sont extrêmement importantes.

Monsieur Morisset, on a noté une abstention, je crois.

**Adopté à 36 Pour 1 Abstention
Non-Participation de Monsieur Delpeyrat et de Monsieur Tartary**

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

La désignation administrateur titulaire et suppléant avec Monsieur Apoux et Monsieur Roscop.

DG22_006 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION WAY4SPACE. MODIFICATION. DÉCISION

Vu la délibération DG21_169 du 15 décembre 2021 portant sur l'adhésion et la désignation des administrateurs à l'Association Way4Space.

Considérant que Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire, est désigné administrateur au titre de Bordeaux Métropole, il convient de modifier les représentations Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Désigne pour le représenter un administrateur titulaire et un administrateur suppléant :

1- Administrateur Titulaire : M. Stephen Apoux

2- Administrateur Suppléant : M. Kevin Roscop

Monsieur Mangon

Il serait peut-être bon que vous présentiez les deux ensemble.

Monsieur le Maire

Si vous voulez. Cela m'est égal. Si c'est votre souhait, il n'y a pas de problème.

Adopté à 27 Pour 12 Abstention

Monsieur Apoux rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Au dernier Conseil Municipal, nous avons voté la convention de Way4Space, cette association innovante qui regroupait services publics et services privés dans une dynamique de recherche et d'innovation du spatial, qui va avoir lieu sur la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Pour cette délibération, il s'agit du versement d'une subvention de 100 000 €. Encore une fois la Mairie fait sa part, la collectivité fait sa part. Sur un budget général de plus de 2 millions d'euros, nous faisons une subvention de 100 000 €. Il s'agit donc de la voter et de participer aux actions de notre territoire.

DG22_007 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION WAY4SPACE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION. DÉCISION

La ville de Saint-Médard-en-Jalles a validé les statuts de l'association Way4Space par délibération DG21_169 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 et a décidé de s'impliquer dans la gouvernance. Par délibération DG22_006 du Conseil Municipal du 9 février 2022, la désignation des administrateurs a été modifiée.

Lors du premier conseil d'administration, qui a suivi l'assemblée générale constitutive du 17 décembre 2021, les résolutions adoptées ont permis de définir les premières actions de l'association.

Conformément aux réflexions qui ont prévalu à la création de cette entité, les membres fondateurs participant à la gouvernance s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

A ce titre, au regard du programme d'actions présenté dans la délibération DG21_169, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement sur ce premier exercice à Way4Space.

Le budget 2022 de l'association est estimé à 2M€ TTC pour sa montée en puissance. La participation prévisionnelle de la Ville est envisagée à 100 000€ sous forme de subvention de fonctionnement selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT en €	RESSOURCES	MONTANT DE L'AIDE en €
Frais de personnel – Permanents et Détachés	993 343	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	500 000
Frais de déplacement, frais de mission	31 000	Bordeaux Métropole	300 000
Frais généraux	107 500	Saint-Médard-en-Jalles	100 000
		Contributions privées des partenaires industriels - adhésion	310 000
Prestations externes / sous-traitance / achats études	922 206	Contributions privées des partenaires industriels – personnel détaché	525 000
Autres	10 451	Prestations vendues	329 500
TOTAL	2 064 500	TOTAL	2 064 500

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4,

Considérant que l'association Way4Space concourt au développement économique, à l'attractivité du territoire et favorise la création d'emplois par le développement de projets innovants,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Way4space.

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000€ à l'association Way4space.

Impute la dépense relative à la subvention de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2022, article 6574.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Nous avons donc eu l'occasion déjà de l'évoquer à plusieurs reprises. Je ne reprends donc pas tout l'intérêt qu'a pour nous cette initiative, qu'avait lancé d'ailleurs Monsieur Mangon et la municipalité précédente, avec à l'époque la Métropole, la Région et les entreprises, bien entendu Ariane en premier lieu. Depuis, ils ont trouvé, avec notre aide, des locaux provisoires à Berlincan. On a réservé un terrain pour la suite sur Galaxie IV. Et les différentes collectivités que sont notamment la Métropole et la Région ont pu délibérer pour désigner leurs représentants, adhérer à l'association. Je me réjouis que ce dossier avance.

Monsieur Mangon

Je ne vais pas redire tout ce que l'on a eu l'occasion de dire déjà puisque nous soutenons ce dossier. Nous le soutenons d'autant plus que nous l'avons effectivement souhaité à partir de 2018, mis en œuvre partiellement. Et, vous avez continué, donc, de ce point de vue, c'est très bien et notre soutien est acquis et je pense que, dans quelques années, on pourra vérifier le bien fondé et les retombées importantes qu'aura généré cette initiative.

J'ai quand même deux remarques à faire.

Une pour commencer sur la deuxième délibération qui fixe les contributions des uns et des autres. Il y a une chose qui est très positive, c'est que tous les contributeurs imaginés ont effectivement contribué et cela est très bien. En revanche, je m'étonne un peu du montant de la contribution de Bordeaux Métropole. Je m'étonne d'autant plus que, Monsieur le Maire, vous assumez au sein de la Métropole la fonction de vice-président en charge de l'économie. Lorsque nous avons pensé en 2018-19 et ensuite le développement de l'initiative, il était entendu que nous souhaitions, tout en donnant une espèce de chef de file, si je puis dire, à la Région du fait de ces compétences, avoir une intervention qui soit à parité entre la Région et puis la Métropole. J'observe que ce n'est pas le cas puisque la contribution de la Région est significativement plus importante que celle de Bordeaux Métropole. Je trouve que c'est dommage pour un sujet aussi important, pour un nombre d'emplois aussi conséquent, tout cela se situant sur la Métropole et j'aurai trouvé de meilleur aloi que la participation soit égale entre les deux collectivités. Je regrette que dans votre fonction, vous n'ayez pas veillé à cela. Vous étiez dans une position idéale pour le faire. Et, je crois que la Métropole n'est pas à 200 000 € près pour ce qui concerne ces investissements, en matière économique, à fortiori si ce sont des investissements, je dirai, tout à fait stratégiques. Je le déplore et je crois que c'est une erreur même si cela ne change pas l'intérêt global du dossier.

Deuxième élément, c'est la première délibération. Nous nous abstiendrons comme nous le faisons quand il s'agit pour votre part de désigner des représentants de la collectivité de manière non proportionnelle et nous le ferons d'autant plus que, autant j'apprécie les introductions que vous faites sur un ton souvent aimable vis-à-vis de nous par rapport à cette délibération, autant votre pratique est quand même une pratique qui est assez, je ne sais pas, je ne voudrais pas être trop blessant, mesquine ou sectaire, on choisira son vocabulaire le plus adapté puisque, avec constance, vous vous opposez au fait que nous participions, d'une manière ou d'une autre, au fonctionnement d'un lieu dont vous dites qu'il est d'intérêt général qu'il soit soutenu par tout le monde. Je ne comprends donc pas bien. Vous vous êtes déjà opposé explicitement au fait que je sois même invité à l'inauguration, alors que, en tant que Conseiller départemental, cela n'aurait quand même pas été très choquant et puis pour y avoir un petit peu contribué. Cela m'a été rapporté de nombreux horizons, cela m'a fait sourire ou pleurer selon les cas mais plutôt sourire quand même. Je trouvais cela d'une grande mesquinerie. Et puis, vous vous êtes opposé de la même manière avec à la même énergie au fait que je sois même votre suppléant dans cette affaire, suppléant autant dire quelqu'un qui n'est jamais là, enfin, pour le symbole puisque mon groupe à la Métropole avait proposé mon nom, cela leur paraissait naturel. Je ne comprends donc pas bien. Je trouve qu'il y a une espèce de contradiction éloquentes entre d'un côté ce que vous nous dites, il faut se rassembler derrière l'économie, c'est l'affaire de tous, et puis votre pratique, qui est une pratique, à l'ancienne, très sectaire, peut-être un peu avec une tonalité landaise dont on aurait pu se passer.

C'était ces deux remarques que je voulais faire. Sur le deuxième dossier, nous voterons. Sur le premier, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire

Merci. Puisque nous avons voté sur les discriminations tout à l'heure, évitons de donner des qualificatifs à nos voisins landais qui seraient tout à fait déplacés.

Sur le fond, je tiens à préciser parce que cela fait plusieurs fois que vous l'indiquez. Pour être tout à fait précis, je suis prêt d'ailleurs, si vous le souhaitez, à organiser un rendez-vous en ce sens avec les responsables d'entreprises. A aucun moment, je n'ai été amené à valider les

invitations mais simplement les prises de parole. D'ailleurs, Monsieur Pouillat était là, en tant que Député, vous auriez très bien pu... Je n'ai jamais demandé à ce que vous ne soyez pas invité. Il y a eu simplement un calage sur les interventions qui était prévu effectivement entre la Région, la Métropole, les entreprises, etc, que l'on a validé à trois, c'est tout ce qui s'est passé. Je ne sais donc pas d'où sort cette problématique. Enfin, la prochaine fois, je vous appellerai directement pour être sûr que vous soyez présent.

Sur les subventions, c'est curieux parce que, au fond, quand je suis arrivé, l'idée était là mais l'association n'était pas constituée, les locaux n'étaient pas davantage ouverts pour accueillir l'association et aucune subvention n'était votée. Aujourd'hui, tout ceci a été fait. Et, ce que vous en reprenez, c'est que j'aurai peu obtenu de Bordeaux Métropole mais, en réalité, c'est un plan de financement qui correspond d'une part au budget général donc je ne vois pas très bien l'intérêt de rajouter 100 000 de la Métropole si le budget est équilibré, c'est le premier point. Le deuxième point, vous le savez fort bien, vous l'avez dit vous-même Monsieur Mangon, c'est que la Région Nouvelle-Aquitaine est chef de file en matière économique mais cela n'a pas qu'une conséquence théorique en fait. Elle peut intervenir sur un certain nombre d'actions et financer un certain nombre de programmes sur lesquels la Métropole n'a pas de compétence à intervenir donc forcément la Région interviendra toujours plus que la Métropole et c'est d'ailleurs tout à fait souhaitable à mon sens puisque cela correspond à la réalité des compétences des différentes collectivités. En tout cas, on souhaite tous que cela fonctionne et que cela fonctionne bien parce qu'il y va aussi de l'avenir d'une bonne part de l'industrie, non pas avec ce seul projet bien entendu, mais c'est une pierre à l'édifice, en tout cas, pour que notre industrie spatiale, aéronautique, défense, continue à être compétitive. Monsieur Morisset, j'imagine que vous n'êtes pas favorable.

Monsieur Morisset

Monsieur le Maire, je pense qu'il y a un gros problème technique.

Monsieur le Maire

Cela a été coupé tout à l'heure effectivement.

Monsieur Morisset

Arrêtez de me couper aussi. Si je peux me permettre de parler, arrêtez de me couper.

Monsieur le Maire

Je donnerai l'ordre de parole comme je l'entends Monsieur Morisset parce que nous avons comptabilisé que lors des conseils précédents, vous avez parlé une heure trente en moyenne et si l'ensemble des conseillers municipaux ici présents parlent autant que vous, les conseils municipaux ne peuvent plus se dérouler. Vous avez l'occasion de dire ce que vous voulez mais on peut aussi gérer le temps de parole et c'est tout à fait démocratique et c'est même le respect de vos collègues aussi dont je vous demande de tenir compte. Merci.

Monsieur Morisset

Je peux continuer ?

Ce que j'entends, c'est qu'il y a un problème technique. Depuis l'intervention Monsieur Apoux, je n'ai même pas eu le droit à la réponse. J'ai levé la main depuis tout à l'heure et je n'ai pas pu parler. Donc, il y a déjà un souci. Ensuite, on a entendu la fin de l'intervention de Monsieur Mangon et on ne sait même plus ici en distance à quelle délibération vous en êtes.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre nous votons les deux délibérations qui ont trait à Way4Space donc, d'une part, la désignation des administrateurs et, d'autre part, la convention et la subvention.

Monsieur Morisset

Je voulais intervenir sur la subvention et la convention.

La première, je me suis exprimé tout à l'heure. J'entends mais je voulais donner une réponse à Monsieur Apoux et le problème, c'est qu'il a commencé à dire des choses et je n'ai même pas

du tout entendu la totalité de la fin de son propos. C'est très difficile de dire, après vous êtes contre tout, capitalisme et tout cela. Qu'est-ce que je peux répondre ? C'est très compliqué à distance. Je n'ai pas envie de faire une réponse alambiquée en essayant de me rattraper à quelque propos, peut-être qu'il s'est rattrapé de lui-même Monsieur Apoux.

Monsieur le Maire

Venez-en au fait. Monsieur Morisset, expliquez-nous votre vote et le sens de ce vote, peut-être que cela sera plus simple.

Monsieur Morisset

Non justement. Je cherche à m'exprimer pour essayer de dire qu'en distance, techniquement, il y a un problème démocratique parce que l'on n'a pas l'intégralité de propos. Monsieur Apoux a été coupé. Monsieur Mangon a été coupé. Et même la personne qui a présenté la délibération, on ne l'a pas entendu ici en distanciel. La totalité des personnes qui sont en distanciel n'ont pas entendu les mêmes propos que moi.

Monsieur le Maire

Il y a un problème technique effectivement. Dont acte.

Monsieur Morisset

Mais c'est plus qu'un problème technique, c'est un problème démocratique. Je pense donc qu'il va falloir refaire la séance. En plus, vous ne voulez même pas que l'on reprenne les propos. C'est le souci.

Monsieur le Maire

Très bien. Donc, on n'en sait pas plus sur le fond du sujet finalement qui ne vous intéresse pas, c'est toujours les polémiques et les petites histoires. Sur le fond, est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous ne votez pas ces délibérations parce que, le reste, on s'en fiche un petit peu ?

Monsieur Morisset

Non, c'est le débat démocratique.

Monsieur le Maire

Le débat là, c'est les deux délibérations. Donc, est-ce que vous votez pour, contre, abstention ? Pourquoi ?

Monsieur Morisset

Je souhaite qu'elles soient séparées. La première, je m'abstiens, et, la seconde, je vote contre, c'est-à-dire la 07.

Monsieur le Maire

D'accord. C'est noté.

Monsieur Morisset

Je peux abonder. Je peux quand même dire des choses ?

Monsieur le Maire

Oui mais pas deux heures. Vous pouvez peut-être le dire en quelques mots.

Monsieur Morisset

Je n'ai encore rien dit.

Monsieur le Maire

Cela fait cinq minutes que vous parlez inutilement déjà donc venez-en peut-être aux faits.

Monsieur Morisset

Non, ce n'est pas inutilement. C'est d'abord vis-à-vis d'un problème démocratique.

Monsieur le Maire

Venez-en aux faits sinon je vais être obligé d'interrompre.

Monsieur Morisset

C'est un problème technique, ce n'est pas moi qui l'ait créé, c'est vous avec l'outil que vous avez mis en place.

Monsieur le Maire

La démocratie, c'est aussi que l'on puisse tenir un Conseil Municipal, s'en tenir aux délibérations qui sont présentées et finir à des heures à peu près raisonnables et permettre à chacun de s'exprimer.

Monsieur Morisset

Je l'entends.

Monsieur le Maire

Cela fait cinq minutes que parlez, on ne sait pas trop de quoi. Je vous demande de répondre à la question simple, est-ce que vous êtes pour ou contre ? On a compris que vous vous absteniez sur la première et que vous êtes contre la deuxième. Nous dire pourquoi en quelques mots clairs et simples et ensuite nous passerons aux autres délibérations. Je vous en remercie.

Monsieur Morisset

Moi aussi, je vous en remercie mais vous avez bien compris que répéter pour répéter, je ne suis pas pour cela. Le but est justement d'essayer de ne dire que l'essentiel.

Monsieur le Maire

On a enregistré vos votes, on va passer à la délibération suivante. Monsieur Morisset s'abstient sur la première, qui a trait à la désignation des représentants.

Monsieur Morisset

Je veux expliquer pourquoi.

Monsieur le Maire

Mais cela fait cinq minutes que j'essaye de vous le faire dire et que ce n'est pas possible. Donc, ou vous le dites ou j'interromps cette discussion qui tourne en rond.

Monsieur Morisset

Non, je vais le dire.

Monsieur le Maire

Alors, dites-le et rapidement sinon on va vous couper la parole parce que cela tourne en rond et cela n'a pas d'intérêt.

Monsieur Morisset

A minima déjà, on est sur des montants de 100 000 €. C'est une ouverture quelque part à une boîte de Pandore. Après, on va abonder. On va voir que cela marche et ainsi de suite. Il va y avoir forcément un suivi et cela va être sans doute croissant. Là dessus, les interventions, quand cela devait se faire, il fallait être vigilant. Je vois effectivement qu'il faudra l'être, encore plus. Et quand l'on voit que l'on est prêt à mettre 100 000€ de côté avec ces budgets qui commencent à être conséquents, on peut se mettre vite fait en comparaison que l'on n'arrive même pas des fois chaque année à mettre 3 000 € pour des gens qui ont des problèmes de facture de chauffage. S'il y avait réellement de l'innovation démocratique, les problèmes de certaines familles, avec quelques sommes et quelques investissements, on ferait peut-être un petit peu moins sur des dossiers qui ne concernent pas la totalité de la ville puisque c'est un

dossier qui est élargi à toute une zone géographique même si c'est implanté à Saint-Médard.

Monsieur le Maire

Très bien. On a enregistré vos votes.

Monsieur Royer

Merci Monsieur le Maire. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet lors du précédent Conseil Municipal du 15 décembre donc, pour les mêmes raisons, nous nous abstiendrons sur les deux délibérations concernant Way4Space.

**Adopté à 35 Pour 1 Contre 2 Abstention
Non-Participation de Monsieur Delpeyrat**

Monsieur Claverie rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chères et chers collègues, chères et chers Saint-Médardaises et Saint-Médardais.

La politique jeunesse de la Ville repose sur trois piliers : l'offre socio-culturelle en propre ou partenariale, l'accueil, la rencontre au sein de l'espace jeune ou hors les murs pour la mobilisation, la participation ou l'émergence de projets et enfin l'insertion sociale et professionnelle par une forme de mutualisation innovante avec la Mission Locale Technowest favorisée par un accueil et une orientation réciproques et communs. Regroupé avec l'espace jeunes au sein de cette même structure qu'est le Pôle jeunesse, la Mission Locale a vocation à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans mais aussi à traiter les questions de leur logement, leur mobilité, leur santé, leur citoyenneté et tous les actes de leur vie quotidienne. Ce travail fut aussi en 2021 fructueux et nous remercions la Mission Locale pour le suivi de ces quelques 414 jeunes gens dont 30 % sont sans diplôme.

Des projets innovants ont vu le jour à Saint-Médard-en-Jalles : une Web Radio, l'installation de la garantie jeunes dans des locaux dédiés, un travail de fonds hors les murs, un chantier intergénérationnel avec l'espace jeunes et les médiatrices sociales et tant d'autres aventures collectives.

Dans les projets 2022 à venir, retenons, à titre expérimental, dans le cadre d'un partenariat entre la Mission Locale et les délégations jeunesse et économie-emploi de la Ville et dans le cadre de l'ERIP Technowest des jeunes en service civique vont aller filmer des entreprises Saint-Médardaises sur site afin de réaliser des vidéos en 3D, qui serviront à présenter des métiers avec des lunettes virtuelles à des jeunes gens, autour des métiers en tension ou en recherche de candidats pour favoriser leur insertion sociale soit, mais aussi pour aider au développement de nos entreprises locales.

Enfin, 2022 devrait donc être chargée de surprises avec l'organisation d'un chantier international porté par la Mission Locale en partenariat, bien entendu, avec la Ville autour de la restauration d'une école primaire au Maroc, qui se prolongera en juin 2023 avec un festival de musique et de danse à Saint-Médard. Cette opération mobilisera douze jeunes sous statut de service civique.

C'est donc avec une certaine forme de gratitude pour la Mission Locale, ses agentes, ses agents, sa Direction, que je présente aujourd'hui cette délibération pour la reconduction de cette convention et du financement qui nous lie à elle, à son issue le 1^{er} mars 2022. Je vous remercie.

DG22_008 SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES 16 - 25 ANS ET VERSEMENT DE SUBVENTION. AUTORISATION. DÉCISION

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans, la Ville conventionne chaque année avec la mission locale pour définir les objectifs annuels et les moyens associés.

Depuis octobre 2019, des locaux sont mis à disposition pour l'antenne de Saint-Médard, dans le cadre d'un projet élargi au sein du pôle jeunesse et depuis le mois de mars 2021 pour le dispositif « garantie jeune ».

La Mission Locale Technowest (MLT) accompagne les jeunes des 16 communes de son

territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

En mobilisant l'ensemble des partenaires de son territoire, la Mission Locale contribue à favoriser l'accès à l'autonomie de tous les jeunes qu'elle accompagne en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Les missions locales sont financées par l'État, les Régions, les Départements, les Communes, et l'Europe, via le FSE notamment.

En 2021, dans un contexte toujours incertain de crise sanitaire, la mission locale s'est inscrite dans une nouvelle dynamique à travers une nouvelle gouvernance et un changement de direction et d'organisation.

C'est également dans ces conditions, que la municipalité a souhaité renforcer sa politique jeunesse en accueillant le dispositif de la « garantie jeune » sur la commune et accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

L'antenne de Saint-Médard de la Mission Locale Technowest a accompagné plus de 414 jeunes (54 % de femmes) dont 164 accueillis pour la première fois. Parmi ces publics, 30 % n'ont aucun diplôme.

Les interventions de la mission locale sont plurielles, plusieurs initiatives sont déclinées ci-après :

- Une nouvelle plateforme d'accueil, d'information et d'orientation numérique a été mise en place pour une prise en charge simplifiée et réactive de la demande du public : inscription à la mission locale, prise de rendez-vous, entretien de premier accueil, diagnostic de situation, positionnement sur les offres d'emploi, inscription sur une offre de service de premier niveau. Ce numéro unique permet plus de réactivité et d'agilité professionnelle, les jeunes peuvent échanger avec les agents d'accueil ou les conseillers

- Les permanences d'un Psychologue clinicien et psychothérapeute. Il a en charge l'accompagnement et le soutien psychologique des jeunes à travers des entretiens individuels et l'orientation, si nécessaire, vers des partenaires de santé. Il est présent 1/2 journée par semaine.

- Un accueil complémentaire avec l'ERIP (1/2 ETP - Espace Régional d'Information de Proximité) – lieu d'accueil de première information sur les métiers, les formations, l'emploi, la création ou la reprise d'une entreprise, la validation des acquis de l'expérience, les dispositifs régionaux d'accompagnement. 169 jeunes ont été reçus cette année, hors temps fort sur la découverte des métiers organisés sur Saint-Médard-en-Jalles.

- La Web Radio de la Mission Locale Technowest « you talk », faite par des jeunes - volontaires en mission de service civique - pour donner la parole aux jeunes, est depuis 2019 dans les locaux de l'antenne de Saint-Médard-en-Jalles et a accueilli 6 jeunes.

- Le repérage et la mobilisation des jeunes dits « invisibles » via IN système jusqu'au mois de juin.

IN Système se traduit par des actions innovantes mises en œuvre par les missions locales pour aller vers ces jeunes, les informer sur leurs droits et leur proposer diverses activités collectives ou individuelles qui se démarquent de leur offre de service classique. Une journée par semaine, le mercredi à Saint-Médard-en-Jalles.

- La garantie jeune est un droit ouvert pour les jeunes en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Au printemps 2021, la Ville a mis à disposition des espaces à la maison silhouette. 66 jeunes sont rentrés dans le dispositif (dont 56 % de femmes). Parmi ces publics 64 % n'ont aucun diplôme. 65 % ont occupé une situation professionnelle après la sortie (emploi, formation, alternance).

- La participation au chantier intergénérationnel proposé par la médiation sociale du 25 au 29 octobre.

Cette convention votée lors du 3 février 2021 par délibération DG21_007 arrivant à terme le 1^{er} mars 2022, il vous est proposé de renouveler la convention avec la Mission Locale Technowest. La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale, au titre de l'année 2022, pour un montant global de 36 730 € .

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, notamment la convention annuelle d'objectifs jointe et tout

avenant éventuel.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Claverie. C'est l'occasion de saluer le travail de toute l'équipe effectivement, de souligner aussi le succès d'un dispositif qui est la garantie jeunes, qui a bien fonctionné, donc on s'en félicite. Cela prouve que l'on n'est pas sectaire, on sait utiliser tous les dispositifs qui marchent bien.

Madame Picard

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mes chers Saint-Médardais.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que le lieu qui accueille la Mission Locale est un lieu que nous avons mis en place avec l'espace jeunes et qui accueille également les médiateurs sociaux, médiation sociale que nous avons mise en place, aux grands cris d'ailleurs de certains ici présents dans cette assistance. Bien évidemment, nous allons voter pour cette délibération parce que la Mission Locale bien sûr œuvre utilement sur notre Commune en faveur des jeunes. Son action s'insère dans un champ d'activités notamment le champ d'activité du CLSPD, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, instance de concertation qui réunit les institutions et des organismes privés et publics afin d'organiser une réflexion et des actions autour d'un certain nombre d'axes : la délinquance, les incivilités, les violences intra-familiales.

En décembre dernier, la séance plénière de ce CLSPD s'est tenue. Je voudrais tout simplement, à titre d'information, informer mes collègues de l'absence de nombreux représentants : la Mission Locale était absente, le Directeur de la Maison du Département des solidarités absent, l'inspectrice de l'Education Nationale absente, les représentants du collège François Mauriac et Lycée Sud Médoc absents, la BPDJ, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile absente, le SPPIP, le Service Pénal Pénitentiaire d'Insertion et de Probation absent, un certain nombre de bailleurs sociaux, quatre sur cinq étaient absents, le service d'aide aux victimes ALP33 absent, le référent sûreté, prévention, sécurité publique absent, l'intervenant social de la Gendarmerie qui intéresse les victimes intra-familiales, c'est pour vous Madame Durand, c'est dommage qu'elle n'ait pas été présente, elle était absente, les services du Procureur et de la Préfecture absents, le coordonnateur CLSPD, coordinateur jeunesse et prévention, il a disparu depuis plusieurs mois, il n'est pas remplacé donc absent. Donc, bien évidemment vous l'avez compris, je regrette toutes ces absences parce que c'est un moment privilégié de rencontres et de partages, c'est un rendez-vous qui a été clairement raté et c'est franchement dommage pour les Saint-Médardais et pour la tranquillité publique sur notre Commune.

Monsieur Claverie

Je me permettrais de ne pas répondre à la place de Dahbia Rigaud, qui est en charge effectivement du CLSPD. Il ne vous aura pas échappée que cette délibération est une délibération sur la jeunesse et la jeunesse, à mon sens, n'est pas qu'une problématique, à savoir les questions de délinquance et les questions de prévention de la délinquance c'est-à-dire que la Collectivité traite de ces questions-là mais là on est sur une dynamique de projets, on est sur une dynamique de partenariat avec la Mission Locale et la question du CLSPD peut se poser effectivement mais ne me semble pas être au cœur de cette délibération-là.

Monsieur le Maire

Il y avait quand même un peu plus d'une vingtaine de personnes pour ce CLSPD, en plein Covid, donc c'est vrai qu'il y avait eu pas mal de difficultés pour réunir tout le monde mais je ferai part aux personnes citées de vos regrets. Il n'y a pas de problème.

Monsieur Morisset

Merci Monsieur le Maire.

C'est simplement pour souligner que le terme Technowest n'apparaît pas dans le titre de la délibération alors que l'on parle bien de la Mission Locale Technowest. C'est vrai que quelque part, encore une fois, comme on touche des jeunes, quelque part, on influence encore une fois l'imaginaire collectif, de toute une population avec la Mission Locale Technowest. Donc forcément derrière, il y a la logique de suivre là où l'on a été un petit peu soutenu. On voit bien

que, quelque part, il y a de la bonne intention mais il peut y avoir aussi des biais pour derrière justement amener les gens dans cette logique de l'emploi, l'emploi absolu, celui qui doit rentrer dans la case et celui qui éventuellement n'est pas suffisamment bien inséré donc on fait un accompagnement pour que la personne puisse rentrer dans la case. Toute la problématique effectivement, c'est, encore une fois, l'ancien monde c'est-à-dire la logique d'être très, très attaché à l'emploi. Il n'est pas forcément toujours utile donc il faut aussi regarder un petit peu, pas sur la logique de besoin, et de, tout de suite, avoir des gens qui ne soient pas vacants ou pas dans l'oisiveté de la ville. Il faut absolument que l'on contrôle ces gens-là dans une activité, qui est vraiment avec une logique justement « d'avenir » parce que c'est la piste un peu tracée de l'emploi. C'est d'essayer de donner un cap à des jeunes et des moins jeunes parce que 25 ans c'est déjà moins jeune. Toujours est-il que je pense que l'on est encore une fois dans cette approche, oui je l'ai dit, de l'ancien monde mais c'est-à-dire où l'on a une difficulté, encore une fois, à articuler comment faire évoluer un petit peu cet accompagnement d'une jeunesse vers une vie, dans une société qui n'est pas en compétition. Aujourd'hui, on voit bien qu'elle est toujours maintenue en compétition. Elle est maintenue en compétition par un phénomène de base qui est que l'argent est rare. Il est créé de façon rare. C'est là où l'on retrouve effectivement toute la problématique de la démocratie actuelle, qui est sous une chape de plomb, de la Banque Européenne donc finalement de la Banque de France qui emprunte aux banques et ainsi de suite, qui n'a plus la capacité à émettre. On retrouve cela dans la délibération indirectement. On est obligé de faire des aides en permanence et c'est une forme de ruissellement vertical. Je trouve que c'est vraiment, encore une fois, l'ancien monde.

Monsieur le Maire

Marc (Morisset), vous vous abstenez ou vous votez contre ?

Monsieur Morisset

Monsieur Delpeyrat, je vais voter abstention, cela me paraît cohérent.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup . Donc, je soumetts au vote, à part l'abstention de Monsieur Morisset, qui voit la main de la Banque Centrale Européenne dans la Mission Locale, est-ce qu'il y a d'autres

Monsieur Morisset

Vous n'êtes pas obligé de commenter parce que je peux commenter aussi

Monsieur le Maire

Je suis désolé. Vos propos sont totalement ridicules, surtout de la part de quelqu'un qui travaille chez Dassault. Allez dire que l'on incite les jeunes à aller dans l'aéronautique, enfin, c'est quand même hallucinant. Je suis très heureux que les jeunes trouvent du travail, cela n'a rien à voir avec Technowest par ailleurs, c'est le nom qui est comme cela, mais ce n'est pas des activités de Technowest. On accueille tous les jeunes justement qui sont en difficulté, avec un parcours de remise en formation, d'accompagnement, il y a une Web Radio, etc., donc tout cela n'a aucun sens, je me permets de vous le dire. On vous a écouté patiemment mais il faut vous attendre à des réponses de temps en temps.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Madame Guérin rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues, chers Saint-Médardais, Saint-Médardaises.

La Commune renouvelle cet été, l'opération sportive et culturelle Cap33 dont les partenaires sont le Département de la Gironde, les comités départementaux sportifs et les associations.

Le centre fonctionnera six jours par semaine, du lundi au samedi, du 1er juillet au 31 août 2022.

Il proposera aux familles et aux plus de 15 ans, de découvrir diverses activités grâce à un partenariat étroit avec les associations locales. J'espère que, cet été, on aura un petit peu moins de contraintes que l'été dernier, ce qui nous permettra d'avoir le nombre de familles et

les enfants et les adultes que l'on avait les années précédentes.

Le principe de cette opération Cap33 s'appuie sur trois moments forts d'activités. Les découvertes, elles permettent une pratique gratuite des activités, avec ou sans inscription au préalable, sauf évidemment en période de pandémie où nous avons été obligés de suivre les protocoles sanitaires. Les séances d'approfondissement, dans la continuité des moments découvertes, ces séances payantes permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés, que je remercie d'ailleurs au niveau du service des sports, tous les éducateurs qui permettent à toutes ces familles de découvrir des sports et des activités qu'elles ne connaissaient pas. Et à la fin également nous avons les tournois et rencontres, ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale, tournois payants et rencontres gratuites.

Par ailleurs, la Commune est responsable de l'organisation et tenue d'assurer le rôle d'employeur. Elle a prévu l'engagement de 10,33 mois saisonniers, 3 mois de valorisation pour le personnel municipal mis à disposition et 7,33 mois pour les recrutements.

En ce qui concerne le budget prévisionnel total, il s'élève à 32 000 € et les dépenses prévues sont inscrites au Budget Primitif 2022. Le Département apporte à la Ville un soutien logistique et octroie une subvention de fonctionnement.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Gironde et à signer la convention de partenariat y afférent.

Je tiens aussi à remercier tout le personnel du service des sports, qui a fourni un travail remarquable l'été dernier pendant cette pandémie, et qui a quand même maintenu ou réussi à maintenir, malgré tout, des activités aux familles qui en avaient grandement besoin.

DG22_009 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE CAP 33 ÉTÉ 2022. AUTORISATION

La Commune renouvelle cet été, l'opération sportive et culturelle Cap33 dont les partenaires sont le Département de la Gironde, les comités départementaux sportifs et les associations.

Le centre fonctionnera six jours par semaine (du lundi au samedi) du 1er juillet au 31 août 2022.

Il proposera aux familles et aux plus de 15 ans, de découvrir diverses activités grâce à un partenariat étroit avec les associations locales.

Le principe de l'opération Cap33 s'appuie sur trois moments forts d'activités :

- Les découvertes : Elles permettent une pratique gratuite des activités (avec ou sans inscription au préalable) ;

- Les séances d'approfondissement : Dans la continuité des moments découvertes, ces séances payantes permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;

- Les tournois et rencontres : Ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale (tournois payants et rencontres gratuites).

Par ailleurs, la Commune est responsable de l'organisation et tenue d'assurer le rôle d'employeur.

Elle a prévu l'engagement de 10,33 mois saisonniers (3 mois de valorisation pour le personnel municipal mis à disposition et 7,33 mois pour les recrutements).

En ce qui concerne le budget prévisionnel total, il s'élève à 32 000 € et les dépenses prévues sont inscrites au Budget Primitif 2022.

Le Département apporte à la Ville un soutien logistique et octroie une subvention de fonctionnement.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Gironde et à signer la convention de partenariat y afférent.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Gironde et à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire

Un très beau dossier sur le sport sur ordonnance, ce qui est extrêmement utile pour lutter contre la sédentarité et prévenir un certain nombre de maladies chroniques. Vous contribuez d'ailleurs aux soins de ces maladies chroniques. Donc, nous lançons ce dispositif. On espère d'ailleurs qu'il sera intercommunal, le cas échéant, il y a déjà un dialogue avec un certain nombre de communes voisines. C'est Monsieur Royer peut être ?

Madame Guérin

Oui, on va la présenter conjointement.

Monsieur Royer rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Je vais commencer et je laisserai la parole à Karine Guérin.

Comme vous le savez sans doute, l'équipe municipale souhaite s'investir dans une politique de santé de proximité pour ses habitants.

Dans cet esprit, nous avons ouvert le Centre de vaccination à la fin du mois de mars de l'année dernière, qui depuis quelques jours, propose également des tests de dépistage de la Covid-19. Nous aurons aussi l'occasion de reparler du futur Centre de Santé intercommunal qui prendra sa place dans l'organisation des soins sur notre territoire.

Nous présentons aujourd'hui une des actions de prévention en matière de santé que nous voulons impulser au profit de nos administrés. Il s'agit du sport-santé et plus particulièrement du sport sur ordonnance.

Depuis la loi de janvier 2016, loi dite de modernisation de notre système de santé, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée pour des patients atteints d'une affection de longue durée ou souffrant de forte sédentarité. Cette activité physique sera, en effet, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Il est à savoir que, sur notre Commune, plus de 5 000 habitants sont touchés par l'une des 30 affections de longue durée concernées par ce dispositif.

L'activité physique possède de nombreuses vertus et constitue un levier majeur de prévention et de traitement des principales pathologies sévères. Régulièrement pratiquée, elle protège ainsi contre la survenue des maladies cardio-vasculaires, contre certains cancers, réduit le risque de diabète et est efficace pour le maintien du poids de forme, pour ne citer que quelques exemples. N'oublions pas, qu'une activité physique régulière lutte aussi efficacement contre le stress, la dépression ou l'anxiété, qui sont en croissance sur notre territoire, comme sur la France, sur notre territoire national.

Les bienfaits de l'activité physique pour soigner les maladies chroniques ne sont donc plus à démontrer. « L'activité physique est un véritable médicament. », affirmait même Valérie Fourneyron, l'ancienne Ministre des Sports.

Selon l'OMS, l'inactivité physique est aujourd'hui considérée comme la première cause de mortalité évitable.

Donc, nous souhaitons que chaque personne concernée puisse reprendre une activité physique ou sportive, indépendamment de ses ressources financières. La loi instituant le sport sur ordonnance n'a malheureusement pas prévu que la Sécurité Sociale puisse prendre en charge le coût des adhésions ou des licences sportives. On le voit et on le regrette, la prévention, dans notre pays, n'est pas encore rentrée dans la culture commune. Rester en bonne santé serait-il réservé aux plus aisés de nos concitoyens ? En participant fortement au coût de ce dispositif, notre Commune veut ainsi lever les obstacles financiers qui pourraient se rajouter aux freins psychologiques liés à une reprise d'activité physique.

L'équipe municipale précédente a sur ce thème édité et fait distribuer aux médecins de notre Commune un livret très clair listant les équipements sportifs accessibles ainsi que les clubs capables de proposer des activités physiques adaptées. Toutefois, la pratique d'une activité physique adaptée ne s'est pas développée comme attendue par l'équipe municipale précédente. Notre analyse est qu'il faut au-delà de ce livret une structure qui accueille, oriente et communique avec les professionnels de santé, pour rassurer les patients mais également rassurer les médecins prescripteurs. Cela demande effectivement des moyens supplémentaires, moyens que notre équipe municipale entend engager afin de proposer à chaque bénéficiaire

un parcours d'activité physique à la fois individualisé et sécurisé.

Pour ce faire, notre Commune va devenir l'une des antennes des Maisons Sport-Santé de Bordeaux Métropole, dont le siège est l'Hôpital Suburbain du Bouscat.

Je laisse maintenant la parole à Karine Guérin pour une description de ce dispositif communal.

Madame Guérin rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Effectivement, à l'Hôpital Suburbain, nous avons un coordinateur général qui est en MASTER STAPS APA qui assure la coordination générale au niveau de toutes les structures. Au sein de notre Commune, nous avons une coordinatrice référente qui a été choisie sur notre antenne, qui est Mademoiselle Fosseux Audrey que je remercie du travail remarquable qu'elle a effectué en coordination et au niveau du service des sports, avec un crédit de 400 heures qui a été voté au budget 2022 pour ses missions.

Effectivement, le projet Sport sur ordonnance rentre donc dans ces prérogatives de Maison Sport-Santé.

Mademoiselle Audrey Fosseux, coordinatrice de l'antenne va assurer la relation avec les médecins prescripteurs, les associations partenaires, l'accueil des pratiquants, la communication et la valorisation du dispositif. Chaque pratiquant pourra, en plus d'un accompagnement individualisé, pratiquer deux activités encadrées maximum par semaine, de début septembre à fin juin, dont une maximum en association. Les activités encadrées sont organisées en régie par le service des sports, l'Espace Aquatique et coordinatrice, ou bien par des associations sportives partenaires. Dans ce cas, une convention sera faite avec chaque association partenaire afin de déterminer les modalités d'intervention, notamment la prise en charge de l'adhésion du pratiquant par la commune.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs du dispositif « Sport sur Ordonnance » dont le lancement est prévu le 1er mars 2022. Afin de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, l'accès à ce dispositif pour le pratiquant sera soumis à un droit d'entrée, en fonction de ses revenus, en fonction du tableau qui vous a été fourni.

Effectivement, comme le disait, tout à l'heure, fortement Francis (Royer), nous souhaitons à ce que cet accès soit au plus grand nombre de personnes possible, c'est pour cela que nous vous demandons de bien vouloir accepter de voter cette délibération.

DG22_010 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SPORT SUR ORDONNANCE. ADOPTION

L'article 144 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé, énonce ainsi que :

« Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. »

Ce texte dessine les premiers contours du Sport sur ordonnance, rapidement affinés par un décret d'application.

Un décret du 30 décembre 2016, entré en application le 1er mars 2017, vient ainsi compléter l'article initial, en apportant des détails quant à l'identité des personnes habilitées à dispenser une activité physique aux personnes atteintes d'ALD (Affection de Longue Durée).

Afin de développer sa politique Sport et Santé, la commune a répondu à un appel à projet de Bordeaux Métropole, pour ainsi devenir Antenne de la maison sport santé métropolitaine dont le siège est l'hôpital suburbain du Bouscat.

Un coordinateur général (MASTER STAPS APA) en assure la coordination générale et une coordinatrice référente a été choisie sur notre antenne de Saint-Médard-en-Jalles, avec un crédit de 400 heures voté au budget 2022 pour ses missions.

La « Maison Sport-Santé » doit ainsi permettre :

- D'amener un large public à faire un premier pas dans un programme d'activité physique et/ou sportive ou à renouer durablement avec une telle activité, dans la perspective de l'amener vers une pratique régulière, autonome ou en structure sportive classique, traduisant un changement durable de comportement ;
- De faciliter le recours à l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladie chronique ;
- De contribuer à assurer l'accompagnement des personnes atteintes d'affection de longue durée orientées consécutivement à une prescription médicale d'activité

physique adaptée par leur médecin traitant.

Le projet Sport sur ordonnance rentre donc dans ces prérogatives de Maison Sport-Santé.

La coordinatrice de l'antenne va assurer la relation avec les médecins prescripteurs, les associations partenaires, l'accueil des pratiquants, la communication et la valorisation du dispositif.

Chaque pratiquant pourra, en plus d'un accompagnement individualisé, pratiquer deux activités encadrées maximum par semaine, de début septembre à fin juin, dont une maximum en association. Les activités encadrées sont organisées en régie par le service des sports (Espace Aquatique et coordinatrice) ou bien par des associations sportives partenaires.

Dans ce cas, une convention sera faite avec chaque association partenaire afin de déterminer les modalités d'intervention, notamment la prise en charge de l'adhésion du pratiquant par la commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs du dispositif « Sport sur Ordonnance » dont le lancement est prévu le 1er mars 2022.

Afin de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, l'accès à ce dispositif pour le pratiquant sera soumis à un droit d'entrée, en fonction de ses revenus, comme suit :

Tranches de QF mensuel	Tarif 1 an	Tarif ½ année (à partir du 1er février)
≤ 501€	10,00 €	6,60 €
> 501 ≤ 999 €	20,00 €	13,20 €
> 999 ≤ 1 506 €	30,00 €	19,80 €
> 1 506 ≤ 2 008€	50,00 €	33,00 €
> 2 008 ≤ 2 510€	70,00 €	46,20 €
> 2 510€	90,00 €	59,40 €
Hors commune	110,00 €	72,60 €

Le quotient familial exprimé en valeur mensuelle est obtenu en appliquant aux ressources nettes imposables de l'année N-1, un nombre de parts défini comme suit :

- couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts,
- 1^{er} enfant à charge : 0,5 part,
- 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part,
- par enfant supplémentaire à partir du 3^{ème} : + 1 part,
- par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

La Région Nouvelle-Aquitaine subventionne les projets sport-santé pour un montant défini proportionnellement aux actions engagées. Un dossier est à construire pour une demande d'aide effective en septembre 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs d'accès au dispositif Sport sur ordonnance de Saint-Médard-en-Jalles, à compter de mars 2022, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou en absence son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que d'autres organismes.

Monsieur Royer

Juste un petit mot pour renforcer, pour rappeler effectivement que nous travaillons avec les quatre communes voisines, Le Haillan, le Taillan, Eysines et Saint-Aubin, qui sont d'ailleurs les mêmes communes concernées par le Centre de vaccination et potentiellement par le Centre de Santé, donc une sorte de territoire de santé. Donc, nous travaillons pour avoir finalement un réseau d'associations sportives agréés, capable d'accueillir ces bénéficiaires, et donc de proposer des activités physiques adaptées. Donc, ce réseau est en construction avec ces quatre communes et nous espérons atteindre cet objectif dans les mois qui viennent.

Madame Guérin

Pour terminer, au sein de toutes ces associations avec lesquelles nous commençons le

partenariat, certaines d'entre elles ont déjà envoyé des éducateurs au niveau des formations, ce que nous trouvons très, très bien.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, c'est parfait. Je me souviens, on avait lancé ce dispositif à la Région, il y a quelques années, tout de suite après que l'Alsace ait lancé cette expérimentation. Cela avait eu peu de succès à l'époque c'est-à-dire que l'on avait eu peu de communes qui avaient répondu. Je vois que l'on va être aidé par la Région, donc c'est un beau rebondissement.

Madame Picard

Mes chers collègues, chers Saint-Médardais, Madame Guérin.

Je voulais nous associer également aux remerciements que vous avez formulé en faveur du service des sports. Vous le savez tout comme moi, il y a des personnes ici dans cette assemblée qui sont particulièrement sensibles à ce sujet. Vous avez la volonté d'inciter les Saint-Médardais à la pratique d'activités physiques, source de bien-être et de complément thérapeutique et l'on ne peut que s'en féliciter. Par contre, j'ai quand même quelques questions, notamment quelles seront les affections de longue durée qui seront concernées par ce dispositif ? Est-ce que ce sont les trente ALD que vous avez citées ou est-ce qu'il y aura un tri dans ce genre d'affection ? Quel accompagnement également pour nos éducateurs sportifs ? Quelle formation leur dispenser ? Qui va payer cette formation ? Parce que, je le sais, il y a certaines associations de notre Commune qui sont inquiètes quant au coût de cette formation. Ensuite, vous le savez, il faut adapter les activités en fonction de chaque pathologie, réserver des créneaux horaires spécifiques et, actuellement, vous le savez aussi bien que moi, il y a des difficultés pour obtenir des créneaux. Combien de Saint-Médardais sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif ? Je pense qu'il aurait peut-être été préférable de faire un bilan préalable avant de fixer un tarif, peut-être avoir un peu plus d'éléments complémentaires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci Madame Picard. C'est compliqué de faire un bilan d'un dispositif qui n'existe pas encore. Sur les affections que vous avez citées, ce sont les médecins qui vont décider. Nous, la Ville, on ne va pas dresser des listes de ce qui est autorisé ou pas. C'est donc l'ordonnance délivrée par le praticien qui fera foi. Après, la question est, aurons-nous suffisamment d'intervenants adaptés pour accueillir tout le monde ? C'est tout le travail que nous devons mener maintenant, de mise en place. Il y a déjà une dizaine d'animateurs agréés donc l'idée, effectivement, est de monter en formation sur tout cela.

Monsieur Mangon

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

C'est effectivement un sujet très intéressant et nous nous étions pleinement investis dans le mandat précédent, avec en particulier Pierre Braun l'adjoint aux sports de l'époque, pour initier, faire démarrer, faire prendre en compte cette pratique. C'est un sujet qui est difficile et vous allez le vérifier par vous-même rapidement puisque ce n'est pas qu'une question de moyens, loin de là. C'est aussi une question de pratique, de mobilisation des différents acteurs. C'est un sujet intéressant puisque c'est un regard sur la santé qui est typiquement positif, puisqu'il s'agit de croiser le privé et le public et de faire collaborer les uns et les autres, en bonne intelligence sans qu'il y ait des histoires de concurrence. Parfois, c'est vrai, quand j'entends Monsieur Royer, je me demande s'il a une vision de la santé qui n'est pas un petit peu datée où, de temps en temps, je me demande si son intention n'est pas de créer du public là où le privé fonctionne déjà sans amélioration ni plus-value significative. Je ne parle pas de ce dossier-là. Sur ce dossier-là, c'est typiquement un dossier où effectivement il n'y a aucun empiètement, il y a que des choses positives à gagner mais cela va être un peu complexe à bâtir.

On a développé beaucoup d'efforts, on a développé des bases, les bases ont été longues à mettre en place, à la fois dans la formation, dans la sensibilisation, des acteurs de santé, des acteurs sportifs. On est au stade où maintenant il faut que cela passe, je dirai dans la pratique ordinaire et cela va être beaucoup plus compliqué, sauf à aller dans un travers, que j'espère vous n'emprunterez pas, qui consisterait à mettre en place d'énormes moyens publics pour finalement créer de toute pièce une adhésion qui ne serait pas là.

Il faut trouver la bonne voie, la marche étroite entre ces deux écueils : ne rien faire et puis tout faire à la place d'eux parce que c'est cette mayonnaise qui est compliquée à faire monter. Donc, on vous appuie mais il va falloir aller plus loin que les déclarations d'intentions et ce ne sera pas simple quand même.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. On en est très conscients, c'est pour cela que l'on démarre avec détermination. Il faut bien partir d'un dispositif et le mettre en place. Effectivement, tout le travail à faire reste à faire.

Madame Guérin

On a fait au mois de septembre dernier, un dimanche matin, une manifestation justement pour démarrer un petit peu, en bord de jalle, et, rien que sur une matinée, où l'on est resté quatre heures en permanence, on a déjà eu plus de trente personnes. Évidemment, on ne se lance pas comme cela à l'aventure pour pouvoir faire quelque chose qui est quand même très important et qui me touche particulièrement. Évidemment, on s'est reporté sur des villes pour lesquelles cela fonctionne très bien. Nous ne sommes pas seuls. Nous sommes aidés évidemment par le coordinateur aussi de la Région. Au niveau des formations pour les associations, nous avons travaillé avec elles et, effectivement, cela fait partie des projets Ville pour lesquels dans leurs demandes de subvention, nous en avons tenu compte.

Monsieur Royer

Juste pour apporter un complément à Madame Picard. Concernant les affections de longue durée qui pourraient être traitées, en tout cas concernées, dans ce dispositif, le rôle de la référente locale sera, par le dialogue et par les contacts avec le médecin prescripteur, de déterminer effectivement quels types d'activités physiques pourront être conduites en fait, dans le réseau de Saint-Médard, avec des clubs sportifs et des éducateurs adaptés, ou alors dans le réseau intercommunal si l'on ne trouve pas un club adapté à la pathologie de la personne. Et si vraiment notre référente se trouve un peu désarmée, démunie par rapport à la pathologie complexe de son patient, nous avons le recours des coordinatrices du PEPS, qui a encadré le dispositif régional dont parlait Monsieur le Maire, qui sont en appui, disponibles pour effectivement aller plus loin, voire l'hôpital Suburbain du Bouscat qui peut participer au diagnostic finalement et aider les équipes locales, c'est son rôle aussi.

Monsieur le Maire

L'avenir le dira mais, en tout cas, on attaque cela avec beaucoup de détermination et je crois aussi que les associations sont heureuses de pouvoir s'investir sur des sujets comme ceux-là, notamment évidemment les associations sportives.

Adopté à l'Unanimité

Madame Guérin rapporte la délibération suivante.

DG22_011 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIVERSES INSTALLATIONS ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ ARIANEGROUP SAS ET LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AUTORISATION

Dans le cadre de la politique associative, la ville bénéficie d'un partenariat historique avec la société ArianeGroup pour la mise à disposition des installations du bâtiment dit « FE » et de ses abords.

Ces ressources situées en centre-ville permettent de répondre aux besoins d'une vingtaine d'associations, dont 11 qui disposent d'un créneau annuel.

Une convention encadre ce partenariat et précise les termes et les conditions selon lesquels la société « ArianeGroup » concède, à titre de prêt purement gracieux, les biens et installations définis ci-dessous par un usage d'accueil d'associations :

- le bâtiment dénommé FE situé aux abords des installations sportives place Garraud.

- L'espace vert d'une superficie de 24 122 m² situé aux abords ouest du bâtiment FE.
- Un droit de passage et de stationnement est accordé aux utilisateurs sur les voies et les abords de ces installations.

Cette convention votée lors du 11 février 2020 par délibération DG20_010 arrivant à terme le 1^{er} mars 2022, il vous est proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention avec la société ArianeGroup ainsi que tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Je ne pense pas qu'il y ait de grande difficulté là-dessus.

Monsieur Morisset

Si.

Monsieur le Maire

Monsieur Morisset, vous êtes une bande de jeunes à vous tout seul comme le disait la chanson, allez-y.

Monsieur Morisset

Merci Monsieur le Maire.

Simplement, c'est juste pour dire que je vais m'abstenir sur cette délibération. Je pense que vous ne connaissez pas tout à fait le contexte précédent donc effectivement j'étais déjà intervenu à l'époque avec Monsieur Mangon. Toujours est-il que là je soulignerais simplement le fait que les bâtiments sont à l'entretien de la Ville et donc, en permanence, on repousse un peu tout cela régulièrement mais il y a quand même un coût. Donc, même si c'est une mise à disposition, je pense qu'il faut en mesurer aussi toutes les conséquences. De ce côté-là, je trouve que au fur et à mesure il y aura peut être des choses justement à vraiment prendre en considération avec ces bâtiments qui commencent à fatiguer.

Monsieur le Maire

Tout à fait Monsieur Morisset. Je vous remercie, donc votre abstention est bien notée.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Monsieur Cristofoli rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Bonsoir, Monsieur le Maire, mes chers collègues présents, mes chers collègues à la maison et également les internautes.

Il y a vraiment de belles délibérations dans ce Conseil Municipal et je suis heureux d'en porter une aujourd'hui aussi. Je vais vous parler du règlement du budget participatif pour l'année 2022.

Avant de commencer, juste un petit mot sur le budget participatif 2021 puisque les projets qui ont été votés le 15 décembre dernier, les 19 projets sont je ne dirai pas en cours de réalisation mais les groupes se sont constitués et le travail va pouvoir bientôt commencer pour avoir dès le printemps, j'espère, les premières réalisations de ce budget participatif 2021.

Donc, pour 2022, nous reconduisons le dispositif avec deux nouveautés que je vais vous détailler dans quelques secondes. Tout d'abord, vous dire que ce budget participatif sera, comme l'an dernier, un budget global de 150 000 €. Le règlement de ce dispositif est celui d'un appel à projets. Les projets donc doivent respecter un certain nombre d'éléments : relever de l'intérêt général et répondre aux ambitions de la charte de la participation citoyenne, la transition écologique et sociale pour rendre la vie des quartiers plus solidaire, plus écologique et plus démocratique ; s'inscrire bien sûr dans les compétences de la Commune ; constituer une dépense d'investissement ou d'animation ; être rédigés par tout citoyen ou collectif de citoyens d'âgés d'au moins 16 ans ; et être envoyés à la maison de la citoyenneté sous la forme

d'un projet construit et présenté au conseil de territoire qui pourra le compléter. Une des nouveautés est que le projet pourra émaner d'une association, ceci étant, il faudra faire en sorte que ce projet dépasse la seule implication de leurs adhérents et de leurs activités quotidiennes, l'objet social, éducatif, sportif ou culturel de l'association. Donc, nous veillerons à ces éléments. En terme de prise de décision, les projets admissibles seront présentés dans les Conseils de territoire par ou avec les porteurs de projets. Les Conseils de territoire pourront donc émettre un avis sur ces projets concernant leurs quartiers. Le Conseil Citoyen après avis du Conseil de territoire et des habitants, c'est la deuxième nouveauté, c'est que nous allons proposer aux habitants d'émettre également un avis consultatif sur les projets mais nous laissons la décision de la sélection des projets aux mains du Conseil Citoyen. Donc, nous aurons ainsi un classement global par jugement majoritaire sur la base d'une grille d'indicateurs de bien-être, de bien commun, d'utilité sociale et d'environnement et, ainsi, ils pourront établir une liste de projets pouvant être réalisés.

En terme de calendrier, sans vous donner l'ensemble de celui-ci, l'ouverture de l'appel sera le 21 mars 2022, pour un peu moins de deux mois, et pour terminer ce calendrier, la sélection des projets sera faite par le Conseil Citoyen en octobre 2022 et la délibération au Conseil Municipal en décembre 2022, pour des réalisations en 2023. Donc, on commence cette mécanique qui s'est enclenchée l'année dernière. Je rajouterai que, le 28 mars, nous ferons une soirée afin de lancer ces budgets participatifs, nous pourrons en profiter pour donner l'avancement des projets du budget 2021.

Pour terminer cette délibération, que je vais vous demander d'adopter, je l'espère, je voudrais rajouter une petite question à l'opposition qui est un peu en marge de cela mais je ne voudrais pas prendre la parole deux fois dans ce Conseil Municipal. Le Conseil Citoyen, qui a travaillé sur ces budgets participatifs, se réunit depuis quelques temps et, la semaine dernière, il s'est réuni dans sa composition avec des élus, sept élus de la majorité et normalement deux élus de l'opposition. Nous avons écrit à Monsieur Mangon et nous n'avons eu aucune réponse de votre part pour nous proposer deux élus venant travailler avec les citoyens, échanger sur les projets proposés par les habitants et, à titre personnel, je le regrette. Je voudrais savoir peut-être pourquoi vous n'avez pas souhaité faire participer les collègues de l'opposition à ce travail ? C'était juste une petite question en aparté, l'essentiel de mon intervention était bien sûr le vote du budget participatif 2022.

DG22_012 RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF - ANNÉE 2022. APPROBATION

Par délibération DG20_140 du 4 novembre 2020 portant pour objet la Charte de la participation citoyenne « le politique c'est le citoyen », un dispositif de « budget participatif » est proposé pour les 6 conseils de quartier.

Pour cette deuxième année, la Ville souhaite continuer l'attribution des budgets participatifs en s'appuyant sur la dynamique instaurée avec les conseils de territoire et le conseil citoyen et ouvrir une nouveauté : le vote appréciatif en ligne par les habitants. En effet, ils pourront à la fois donner leur avis sur une plateforme en ligne et à l'occasion de conseils de territoire dialoguer avec les porteurs de projet.

Le budget est de niveau communal et s'inscrit dans la préparation budgétaire de l'année suivante. Le budget global est de 150 000€.

Il convient de réglementer ce dispositif, comme un appel à projets :

1/ Les projets déposés doivent :

- Relever de l'intérêt général et répondre aux ambitions de la charte de la participation citoyenne à savoir : la transition écologique et sociale pour rendre la vie des quartiers « plus solidaire, plus écologique et plus démocratique » ;
- S'inscrire dans les compétences de la Commune ;
- Constituer une dépense d'investissement (mobilier, cadre de vie), ou d'animation (événement, atelier). Les conséquences sur des dépenses de fonctionnement pérennes (entretien, rémunération de personnel sur plusieurs années) seront évaluées comme un critère « d'admissibilité » ;
- Être rédigés par tout citoyen ou collectif de citoyens - âgé d'au moins 16 ans (avec autorisation parentale), habitant, travaillant ou étudiant à Saint-Médard-en-Jalles ;
- Être envoyés à la maison de la citoyenneté sous la forme d'un projet construit et présenté au conseil de territoire qui pourra le compléter ;

- Ne pas nécessiter l'acquisition de terrain, de bâtiment ou de local.

Si le projet émane d'une structure de statut moral privé, hors entreprise à but lucratif : associations, coopératives, entreprises à but sociale, le projet déposé doit être en lien avec le quartier et ses habitants, en dépassant la seule implication de leurs adhérents et de leurs activités quotidiennes (objet social, éducatif, sportif ou culturel de l'association).

2/ Le calendrier :

- Ouverture de l'appel : 21 mars 2022
- Clôture de l'appel : 13 mai 2022
- Études d'admissibilité par les services de la Ville : mai – juin 2022
- Présentation des projets admissibles dans les conseils de territoire : juin – juillet 2022
- Étude des projets et du financement : juillet - août 2021
- Vote d'appréciation en ligne par les habitants : septembre 2022
- Sélection des projets par le conseil citoyen : octobre 2022
- Délibération au Conseil Municipal : décembre 2022

3/ La prise de décisions :

Les projets admissibles sont présentés dans les conseils de territoire avec le(s) porteur(s) de projets.

Les conseils de territoire émettent des avis sur les projets concernant leur quartier.

Le conseil citoyen – après avis des conseils de territoire et des habitants - effectue un classement global, par jugement majoritaire, sur la grille d'indicateurs : bien être ; bien commun ; utilité sociale ; environnement . Il établit une liste des projets pouvant être réalisés, en intégrant dans cette liste au moins un projet par quartier, en s'assurant d'une cohérence à l'échelle de la Ville.

La Municipalité propose au Conseil Municipal, l'inscription des crédits pour le financement des projets retenus et de la capacité à les financer sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte le présent règlement pour l'année 2022.

Monsieur Mangon

Juste une réponse très rapide à Monsieur Cristofoli. Nous avons un peu de retard pour lui communiquer les noms mais il faut que nous en parlions entre nous et que nous décidions qui nous allons envoyer. Cela va être fait.

Madame Picard

Monsieur le Maire, mes chers collègues, chers Saint-Médardais.

Un des trois piliers de votre action municipale est justement la concertation, la participation. Monsieur le Maire, à plusieurs reprises, vous nous avez dit, qu'en ce qui concernait le stationnement réglementé, vous alliez mettre en place une concertation pour savoir si vous alliez maintenir ou pas le stationnement réglementé. J'ai été alerté par un certain nombre de commerçants qui s'étonnent de voir au fur et à mesure un certain nombre de parkings dé-réglementés, notamment le parking Montaigne. Madame Vaccaro vous a déjà interrogé à deux reprises sur ce parking pour savoir si vous alliez maintenir la dé-réglementation de ce parking. S'est rajouté maintenant le parking Henri Martin, le parking l'Étoile, les Vergers, Ball' en Jall', ce qui représente à peu près 150 places de stationnement qui sont désormais ouvertes toute la journée au stationnement voire à l'implantation de voitures-ventouses, comme c'était le cas précédemment. Je voudrais tout simplement savoir et je pense que les commerçants seront aussi heureux de savoir ce qu'il se passe ? Pourquoi avoir fait cela en catimini ? Pourquoi ne pas vous être concertés avec ceux qui font battre le cœur de notre centre-ville ? A différentes reprises, vous nous avez dit que vous engageriez une concertation et, en l'occurrence, il n'y a eu aucune concertation en la matière. Donc, j'aurais souhaité et au nom d'un certain nombre de commerçants, savoir pourquoi ? Merci Monsieur le Maire pour vos explications.

Monsieur le Maire

Merci Madame Picard. Vous êtes tout à fait légitime de poser ces questions bien sûr sur le stationnement. J'ai une approche très pragmatique de cette question du stationnement. Donc, c'est vrai que les concertations qui avaient pu être imaginées au tout début, on a eu plusieurs

épisodes de Covid qui ont quand même bien compliqué les choses parce que l'on est repassé sur un certain nombre de zones que vous-même vous aviez rendu gratuites lors du premier confinement etc. Ce n'était pas forcément très opportun dans ces périodes-là de se lancer dans des réflexions plus durables parce que l'on était dans des décisions un petit peu rapides, à la demande aussi d'une partie de la population, qui était confinée chez elle, donc ce n'était pas simple de les mettre en réflexion sur le stationnement dans d'autres circonstances.

Ce que j'ai demandé aux services, ce sont deux choses, deux questions très simples. Le coût en fait du système actuel, il y a des versions affinées mais, à priori, c'est quand même relativement conséquent. Y a-t-il des solutions techniques alternatives, le cas échéant, si ce coût s'avérait très important et permettait, par exemple, de recruter plus de policiers municipaux. Pourquoi pas ? Encore faut-il qu'il y ait une alternative crédible en terme de lecteur de plaque, par exemple, enfin toute une série de systèmes qui existent. On est en train de valider tout cela et je pense que l'on sera en capacité assez rapidement. D'ailleurs, vous l'avez dit, vous avez raison, il y aura une concertation dans la concertation, en quelque sorte, parce qu'il y a un regard bien sûr des habitants de manière générale, qui est intéressant, mais il y a aussi, et il faut y être très attentif, celui des professionnels que sont les commerçantes et commerçants de la Ville et qui effectivement nous mènerons avec eux à une vraie discussion, le cas échéant, parce que, évidemment, cela les concerne très directement.

Des concertations, on en mène parce que quand on a eu la livraison à Hastignan de la résidence avec un nombre de places de parking très insuffisant, je sais bien que la loi n'oblige pas quand il y a du logement social à faire autant de places de parking que dans le secteur libre mais cela crée beaucoup de tensions entre les commerçants d'Hastignan et les gens de cette nouvelle résidence, beaucoup de revendications de leur part, des uns et des autres. L'accessibilité du parking, qui avait été construit par exemple en face, n'était pas encore tout à fait claire, notamment pour des personnes à mobilité réduite ou qui ont quelques difficultés à se déplacer, donc il y a des travaux sur Blum en ce moment.

Donc, la question du stationnement d'ailleurs, on ne souhaite pas la limiter uniquement à la question du stationnement réglementé, qui est une question technique parmi d'autres de réguler le stationnement, et contre laquelle je n'ai rien de particulier. Ce n'est pas parce que vous l'avez mis en place que l'on serait contre. C'est simplement qu'il faut étudier ces sujets en terme de coûts/avantages pour la Ville et d'efficacité. Il y a aussi le sujet, par exemple, des stationnements qui me préoccupe beaucoup. Le Covid n'a pas arrangé les choses puisque les gens étaient beaucoup chez eux mais les stationnements sur trottoirs, sur pistes cyclables, qui sont dans certains quartiers extrêmement fréquents.

On a le dossier PMF puisque le bâtiment va être livré bientôt mais avec des parkings très insuffisants pour absorber ce qui va être l'activité de ce bâtiment, que l'on souhaite intense mais il faudra aussi que les gens puissent venir et donc stationner dans un secteur, vous le savez bien, derrière la mairie, qui est déjà extrêmement saturé, c'est le moins que l'on puisse dire en terme de stationnement. On se donne un peu de temps d'étudier ce dossier correctement et de poser une question sur une base technique sérieuse. On ne va pas dire, par exemple, tiens on va faire autre chose que le stationnement réglementé sans savoir ce que l'on met à la place, ce serait complètement absurde.

Donc là, il y a eu un certain nombre de gratuités qui ont été étendues à l'occasion du Covid etc., qui ont été discutées avec l'entreprise aussi, mais il n'y a aucune décision tranchée qui est prise. On le fera de manière très pragmatique en fonction des solutions alternatives, de leur coût aussi. Si l'on s'aperçoit que c'est intéressant financièrement, pourquoi pas. Si ça ne l'est pas, on en tirera les conséquences aussi.

En tout cas, vous avez raison, dès que l'on aura les précisions sur le coût et sur les systèmes, on les connaît les systèmes mais on veut quand même s'assurer auprès des villes qui les ont installés, que tout cela fonctionne bien pour ne pas se précipiter dans des systèmes qui pourraient être un petit peu aléatoires parce que cela serait assez catastrophique.

Ce sont tous ces sujets qui vont être mis en débat et j'espère que les commerçantes et commerçants y participeront nombreux et nombreuses et les habitants le cas échéant aussi.

Il y a un sujet aussi qu'évoque Claude Joussaume qui me paraît être une piste très intéressante et qui n'est pas facile à mettre en place mais c'est la question des parkings de résidences notamment, qui sont, en fait, vides la plupart du temps de la journée. Il y a des villes qui ont expérimenté des conventions pour qu'en journée, lorsque les gens partent travailler, les gens

qui viennent en centre-ville aux mêmes horaires puissent éventuellement les utiliser. Donc, il y a des pistes comme cela et l'on souhaite que la concertation ne soit pas sur un débat : faut-il supprimer, ce qui n'a pas de sens en soi, le stationnement réglementé mais plutôt sur un débat plus large. Par ailleurs, on a un débat avec la Police Municipale, je crois qu'à un moment il faut dire les choses, on va devoir verbaliser sur les stationnements sur trottoirs et pistes cyclables, ce n'est pas acceptable. Que cela arrive pour des professions médicales, il peut y avoir évidemment des raisons ou des difficultés particulières, des travaux au domicile, que sais-je encore mais globalement je vois quand même beaucoup, beaucoup de voitures sur trottoirs qui n'ont strictement rien à y faire, qui ne sont manifestement pas des véhicules professionnels. Il va donc falloir que l'on remette un peu de civisme aussi dans tout cela parce que je reçois beaucoup d'observations de mamans qui se promènent avec des poussettes et qui sont obligées de descendre sur la route, de cyclistes qui sont obligés de sortir de la piste cyclable etc. Donc, là-dessus, il va falloir que l'on saisisse aussi l'occasion de ce débat sur le stationnement, pour rappeler un certain nombre de règles, je crois que c'est important pour nous tous.

Monsieur Mangon

Quelques mots Monsieur le Maire sur ce débat qui se lance. D'abord, pour préciser les choses sur au moins l'intention qui vous avait précédée en tout cas. L'intention qui vous avait précédé, c'était de dire que l'une des responsabilités importantes de la Ville, de la Municipalité, c'était d'assurer une grande fluidité au commerce local puisque jusqu'à présent le mouvement qui avait prévalu, depuis trente ans et notamment avec mon prédécesseur en particulier ses équipes, c'était de favoriser grandement le développement, on va dire, des grandes surfaces périphériques et de laisser la Ville petit à petit s'engorger dans un mode de stationnement qui fonctionnait de moins en moins bien. Donc, notre idée avait été simple, c'était de dire, c'est un sujet sur lequel la Ville doit accepter d'investir et de faire les choses comme il le faut pour que la fluidité revienne. La fluidité commerciale est revenue. Les commerçants ont été unanimes à dire, et chacun peut le constater de toute façon assez facilement, que le système mis en place a été un système qui a garanti la fluidité, le fait que l'on puisse se stationner à proximité immédiate et sans difficulté de l'endroit où l'on allait. Je pense aux gens qui allaient, il y a beaucoup de professions médicales dans le centre-ville, chez le médecin avec quelques fois des difficultés à se déplacer, de gens qui allaient dans les commerces. Il y avait même des commerçants qui étaient hostiles et inquiets au départ et qui ont confirmé à tout le monde, et vous les connaissez certainement, que depuis que ce stationnement a été mis en place, cela fonctionne beaucoup mieux et la vitalité commerciale s'est même affirmée. Donc, on part déjà d'une situation où cela fonctionne.

Deuxièmement, vous nous faites, entre les lignes, grief de ne pas avoir terminé l'opération qui était engagée à Hastignan. Je suis désolé, vous avez interrompu un processus et mis en place autre chose mais il était évident, et c'était prévu, vous le saviez très bien, que les stationnements et les traversées de l'avenue Léon Blum allaient être faites correctement et les critères, quand vous dites qu'il n'y avait pas assez de stationnements, il y avait exactement le même nombre de stationnements de places en moyenne qu'il y en avait dans les grandes opérations menées ailleurs et qui étaient jugées confortables. Donc, il n'y a aucune restriction de stationnements sur Hastignan. Il y avait un travail à finir parce que la livraison d'Hastignan s'est faite dans des temporalités qui font que c'était à vous de le faire, et il faut le faire, et d'ailleurs, au bout de deux ans, ce n'est toujours pas fait, on aurait pu aller plus vite mais c'est votre manière de travailler.

Tout cela pour dire que le sujet du stationnement, je crois qu'il faut vraiment le prendre, je vous prends au mot de la lettre, traitez-le avec pragmatisme. Quand vous êtes arrivés ici, on a vraiment entendu tout et son contraire. Je me souviens des déclarations enflammées de Monsieur Cristofoli en disant que vraiment c'était scandaleux ce monde où on allait mettre le stationnement payant, on allait racketter tout le monde, on pourrait trouver vos enregistrements Monsieur Cristofoli, Monsieur Cases ne devait pas être loin, enfin bref, c'était une catastrophe. En fait, il n'y a aucune catastrophe mais quand on a tenu des propos aussi incendiaires à un certain moment, c'est facile de dire après, on va être dans le pragmatisme etc. mais il faut, de temps en temps, reconnaître aussi que l'on s'est trompé. Monsieur le Maire, vous avez eu l'honnêteté de dire, entre les lignes mais enfin cela transparaît dans ce que vous dites, que

finalement ce système sur lequel vous avez abondamment glosé, voire pire, s'avère être un bon système et que vous ne savez pas comment vous dépatouiller pour faire différemment de cette situation avec un système efficace parce qu'il n'y en a pas. Il n'y a pas d'autres systèmes efficaces et l'argent que l'on consacre à cela, c'est de l'argent que l'on met en fait dans l'économie. Même si cela coûte au final un peu parce qu'il n'y a pas beaucoup finalement de recettes de stationnements illicites, mais on le savait dès le début, mais l'argent que l'on met au service de ce stationnement fluide, c'est de l'argent que l'on met au service du petit commerce. Et l'on a tellement mis d'argent au service des grandes surfaces commerciales que je crois que le commerce indépendant, le commerce local mérite que l'on ne mégote pas le soutien qu'une collectivité peut lui apporter. Donc, on va être très attentifs aux décisions que vous prendrez et on observe qu'en la matière, quand il y a un sujet brûlant, la concertation est beaucoup moins allante que quand il y a des sujets où il s'agit de peindre l'avenir en rose, en vert, ou dans des couleurs avenantes, et toujours qui font rêver, en tout cas avant.

Monsieur le Maire

D'arc en ciel en quelque sorte. Monsieur Joussaume, après je vous répondrai aussi.

Monsieur Joussaume

Monsieur Mangon, je pense que l'on a réagi avec pragmatisme sur ce stationnement. Quand on est arrivé, il y avait la situation de confinement et tous les parkings étaient, et c'est normal, on a trouvé cela normal, libérés sans réglementation. Il y a eu plusieurs étapes derrière et on s'est posé la question, comment faire ? Lors du premier confinement, c'est vous qui aviez pris ces décisions-là et on aurait pris les mêmes je pense, de dire, on supprime le stationnement réglementé pendant cette période de confinement. Les gens étant chez eux, c'était logique que le stationnement réglementé soit supprimé pendant ce moment-là. J'essaie de remettre un peu les choses pour montrer le pragmatisme parce que nous agissons avec pragmatisme là-dessus. Une fois que ce confinement a été terminé, il y a eu les périodes de télétravail, ce sont les gens qui travaillent chez eux, et donc le véhicule reste à la maison. J'essaie d'expliquer parce que j'ai l'impression que l'on n'a pas les mêmes significations des mots alors je préfère que l'on se comprenne. Et donc, c'est vrai que l'on a organisé certains stationnements du centre-ville et du centre bourg de Gajac, pour que les gens qui restent chez eux puissent avoir du stationnement aussi résidentiel. Alors, ce n'est pas opposé le stationnement résidentiel avec la fluidité commerciale. La fluidité commerciale existe toujours. Quand vous êtes Place des Martyrs, il y a toujours des places. Quand vous allez sur les routes, comme Mitterrand, par exemple, il y a toujours des places. Devant le parvis de la Ville, il y a toujours des places. Donc, ce que je me dis c'est que, en définitive, le système que l'on a mis en place, comme on l'a organisé, avec le pragmatisme lié à la situation de Covid, fonctionne. Il y a sûrement des choses à améliorer mais cela fonctionne.

On va aussi, dans le débat que l'on veut ouvrir avec les citoyens, parler de ces situations-là et voir avec eux parce que c'est cela la concertation Monsieur Mangon, c'est aussi voir dans ces situations qui fonctionnent comment est-ce qu'il faut garder ces stationnements résidentiels libres ou les remettre réglementés ? La concertation est là.

Après, il y a aussi les systèmes techniques sur lesquels on pourrait s'engager pour voir comment on peut aussi améliorer ce stationnement réglementé parce qu'il y a aussi la possibilité d'améliorer les choses.

Je reviens sur Hastignan, quand vous nous dites on a mis deux ans pour faire Léon Blum, cela me fait doucement, alors je vais rire mais rire jaune, ce n'est pas pour moi, c'est pour les habitants. Quand vous dites, vous n'aviez qu'à faire. Si le projet avait été réellement fait, on aurait eu qu'à faire, effectivement, mais le projet n'était pas monté, le projet n'était pas financé. Il a fallu trouver des financements, il a fallu finaliser le projet, il a fallu réorganiser les voies. Donc, c'est vrai, tout était fait, sûrement dans votre tête, mais pas dans les plans de la Métropole, ni dans les plans des financiers de la Métropole puisque l'on a même fait des montages financiers sur les assainissements pour accélérer les travaux. Donc Monsieur, vous parlez de choses que vous ne savez pas, je suis désolé mais, avant de parler de ces choses-là, renseignez-vous. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je rappelle d'ailleurs que, sur Hastignan, le stationnement relève de l'opérateur, le parking qui est en face de la route, la Commune n'est pas tenue à priori de régler les problèmes de malvenue ou mal organisée d'une opération. On le fait, c'est notre responsabilité comme on va faire des travaux importants au rond point du collège parce qu'il y a de gros problèmes de circulation et de stationnement, qui mettent en danger d'ailleurs les élèves et les parents d'élèves dans ce secteur, donc on a dû le reprendre également d'urgence auprès de la Métropole mais peu importe. J'en viens au stationnement lui-même, bien sûr qu'il faut y travailler et y réfléchir parce qu'il y avait un certain nombre de difficultés qui ont été évoquées au fil des interventions, je n'y reviens pas.

Nous, ce que l'on veut garantir, c'est un système efficace pour les commerçants, qui garantisse effectivement que l'on ne se retrouve pas avec des gens qui dorment devant chez eux là, avec leur véhicule. Je mets un petit bémol parce que l'on travaillera aussi sur une charte avec les commerçants parce qu'il y a un certain nombre de places qui sont occupées par les commerçants eux-mêmes notamment un certain nombre de salariés des agences immobilières. Il y a des parkings. Ce n'est pas un reproche. On peut réfléchir aussi, à leur place, c'est plus intéressant que les salariés se garent et fassent 200 mètres à Jaurès ou Dupérier, par exemple, que de se mettre devant les boutiques. Devant les boutiques, je préfère voir des clients que les salariés. On ne leur parle pas d'aller à l'autre bout de la Ville, on leur parle de faire éventuellement 150 ou 200 mètres, donc c'est un élément qu'il faut absolument intégrer. Il y aura un système efficace.

Deuxièmement, si vous voulez la réflexion qui a été très claire, au fur et à mesure que l'on regarde l'évolution de la problématique, c'est que sans doute que les solutions valables pour la rue principale commerçante du centre-ville, enfin les deux on va dire, et Cérillan avec le petit groupe qui s'est monté là en ce moment depuis les travaux de rénovation du bourg, Hastignan, Gajac, etc, ce n'est pas forcément la même logique. Je crois qu'il faut regarder cela avec précision, garantir aux commerçants effectivement qu'ils n'auront pas de problématique de turn over devant leur boutique parce qu'au fond c'est la crainte, qu'il y aura un système efficace, qui peut être celui-là ou un autre si on en trouve un meilleur, moins cher, tant mieux, qu'il faut une présence policière plus importante aussi à un certain nombre de moments, c'est pour cela que l'on a recruté, on est passé de quatre à neuf à la Police Municipale depuis dix huit mois, donc on va demander aussi un effort sur le stationnement.

Et, encore une fois, ce n'est pas qu'une question de stationnement réglementé ou pas réglementé, il faut que l'on regarde les problématiques de stationnement par rapport à l'urbanisme de la Ville, qui est ce qu'il est, une ville très étendue, pavillonnaire aussi. Il y a donc cette question des stationnements sur trottoirs et pistes cyclables, qui est une vraie problématique, mais on ne va pas non plus construire des parkings partout dans la Ville, donc il faut que l'on soit à la fois intransigeant sur les infractions mais aussi que l'on offre petit à petit des solutions aux gens.

Cette concertation permettra d'aborder tout cela, comme elle permettra d'aborder un certain nombre de questions qui traînent depuis le début sur les résidents qui ont un parking réglementé en bas de chez eux, sur les professions médicales qui se plaignent parce que ce n'est pas pratique pour elles, etc. Tous ces sujets vont être traités et je pense, qu'à la rentrée, parce qu'une concertation, il faut la mener sérieusement, donc à la rentrée prochaine, on aura acté une décision ferme et définitive. Il n'y a pas d'opposition, si vous voulez, je lis dans vos propos que l'on voudrait remettre en cause quelque chose parce que vous l'aviez fait, pas du tout, je n'ai pas ce raisonnement du tout.

Est-ce qu'il y a peut-être d'autres interventions sur tout cela ? On en était au budget participatif.

Monsieur Morisset

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, on est sur le budget participatif mais comme vous faites une parenthèse et je remercie Madame Picard d'avoir abordé aussi ce sujet-là parce que cela fait partie aussi de la concertation, même si on était sur la logique du budget et du règlement. Il me semble important de rappeler qu'au bout de l'avenue de Mazeau, il n'y a toujours rien qui avance. J'avais déjà alerté et cela se confirme. Il y a en permanence des gens qui sont sur les pistes cyclables, qui gênent les poussettes carrément ou les piétons sur le

trottoir, sur la rue Gaston Bachelard, qui est perpendiculaire à l'avenue de Mazeau et c'est la plus proche des rues donc c'est pour cela que les gens ont tendance à même s'étaler sur plus de 200 mètres. En plus de cela, il y a carrément une mise en danger puisque les gens, je répète régulièrement puisque c'est mon quartier, à cet endroit-là, il y a aussi le code de la route qui s'applique, c'est-à-dire que les gens n'ont pas à se mettre sur le trottoir, cela veut dire qu'il faut peut-être mettre là aussi des places en pointillé, comme cela se fait dans certaines rues, pour que les gens se garent réellement sur la zone pointillée, parce qu'il faut reprendre des habitudes de code de la route. Il faut aussi habituer les gens à ne pas se mettre à moins de 50 mètres d'un carrefour, que ce soit en sortant ou en rentrant. Régulièrement, il y a des gens qui sont juste devant le cédez le passage donc les gens, qui rentrent dans la rue Gaston Bachelard, sont en danger quand ils rentrent et quand ils sortent. Et puis, on a, effectivement, des gens qui râlent dans ce quartier. Je me pose donc la question sur la logique. Que faites-vous Monsieur le Maire ? Finalement vous dites, on va peut-être faire des choses mais comme je vous ai déjà averti, je trouve quand même qu'il y a une certaine inertie qui me semble assez terrifiante parce que c'est quoi, on attend qu'il y ait des gens qui se fassent écraser pour que vous commenciez à voir, je ne sais pas, une réalité de la chose ? Je trouve cela triste quelque part.

Monsieur le Maire

Donc, vous faites quoi sur la délibération Monsieur Morisset ? Vous avez une idée ou pas ?

Monsieur Morisset

Je peux dérouler comme Monsieur Mangon ?

Monsieur le Maire

Non, là c'est bon, je pense que l'on a compris, soyez précis, peut-être rapide aussi pour permettre à d'autres collègues de participer.

Monsieur Morisset

J'ai pris moins de temps que Monsieur Mangon là, non ? Je ne sais pas.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas sûr.

Monsieur Morisset

C'est quand même assez agaçant d'être coupé en permanence, surtout en distanciel, et quand ce n'est pas vous, c'est Monsieur Robalo Dias qui me coupe directement, donc déjà que l'on a des coupures avec la technique, c'est quand même encore un peu insupportable.

Monsieur le Maire

Comme je mène les débats Monsieur Morisset, vous nous dites ce que vous votez, on va arrêter là parce que c'est totalement décousu. Dites-nous ce que vous pensez de cette délibération ? Vous la votez ou vous ne la votez pas, c'est simple.

Monsieur Morisset

Je vais la voter mais je voudrais abonder aussi sur le fait pourquoi je la vote.

Monsieur le Maire

Tout cela pour la voter.

Monsieur Morisset

J'ai quand même le droit à mon expression d' élu ?

Justement, je vais aussi répondre à Monsieur Cristofoli puisqu'il a posé la question à Monsieur Mangon sur les deux élus de l'opposition. Je fais partie de l'opposition, c'est même Monsieur Cristofoli qui l'a confirmé dans un Conseil. Donc, aujourd'hui, je répète, je trouve cela discriminant de m'exclure, c'est basique, donc s'il faut, il faudrait mettre trois élus dans ces élus d'opposition, en tenir compte, du fait qu'il y a un élu non inscrit, donc Monsieur Morisset et je considère, cela paraît normal de débattre avec justement ce pluralisme municipal. Je pense

que j'enrichirai aussi les débats quels qu'ils soient.

En tout cas, sur le rappel du budget, il y a 150 000 €, donc, c'est une petite augmentation, très, très légère. Par rapport à ma dernière intervention sur ce sujet, on reste sous les 5 € par personne de Saint-Médard, donc cela veut dire que l'on est quand même assez faible au niveau ambition. C'est là où je vous avais dit de mettre un petit peu plus le paquet justement pour qu'il y ait réellement les habitants qui co-décident sur des gros, gros projets et là je pense que c'est effectivement assez minime 5 € par personne, ce sont des petites choses qui vont se faire par ci par là, c'est déjà ça, donc évidemment on peut voter pour.

Monsieur le Maire

Vous votez pour, merci beaucoup.

Ce n'est pas tout à fait exact de dire 5 € par habitant, pour les gros projets non parce qu'en fait, on a des groupes études-projets sur tous les grands projets, donc, en fait, il y a des processus et de concertations et de construction avec les habitants. Après, c'est vrai que l'on est plutôt dans la moyenne haute de ce que font les villes en la matière.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Mallein rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues.

Il s'agit de la signature d'une convention cadre de la ville de Saint-Médard-en-Jalles avec Bordeaux Métropole, convention dite « Trottoirs vivants » visant à installer plus de nature dans les zones minérales. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite être exemplaire, aussi, elle prendra en charge la gestion des trottoirs plantés et assurera l'interface avec les riverains qui seraient volontaires. Je vous remercie.

DG22_013 SIGNATURE DE CONVENTION CADRE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE - TROTTOIRS VÉGÉTALISÉS. AUTORISATION

Bordeaux Métropole a adopté, lors de son conseil métropolitain du 19 mai 2017, une convention cadre dite « Trottoirs vivants » visant à installer la nature dans les zones les plus minérales des communes mais aussi dans les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en Ville, inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et créer une dynamique autour des plantations.

Cette convention fixe également les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et les communes, sachant que le projet « Trottoirs vivants » est d'initiative communale.

Aussi, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite signer cette convention afin de développer et promouvoir la nature en Ville. En effet, les effets bénéfiques sont nombreux avec notamment le développement de la biodiversité, la captation carbone, le développement d'îlots de fraîcheur, une singularité urbaine, le paysagement, l'amélioration de la santé, etc.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite être exemplaire, aussi elle prendra à sa charge la gestion de trottoirs plantés. De plus, elle autorisera les riverains volontaires à planter et entretenir un « Trottoir vivant » par convention. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles assurera l'interface avec les riverains et pourra communiquer sur les essences à planter, les modalités d'entretien et la gestion sur la base des annexes de la présente convention.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5217-2,

Vu la délibération n°2012/0874 du 21 décembre 2012 validant l'évolution des modalités d'aménagement de l'espace public,

Vu la délibération n°2017/311 du 19 mai 2017 Convention-cadre « Trottoirs vivants » - Végétalisation des trottoirs et gestion des trottoirs végétalisés.

Entendu le rapport de présentation.

Considérant que la préservation et la valorisation de la nature et de la biodiversité est un enjeu municipal garant de la qualité du cadre de vie des habitants de Saint-Médard-en-Jalles.

Considérant que la convention cadre métropolitaine « Trottoirs vivants » est un outil de mise en application d'une transition écologique sur la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Considérant la volonté de la Municipalité de préserver et de développer la nature en Ville.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre « Trottoirs vivants » avec Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. On aura l'occasion dans un Conseil, je pense au mois d'avril peut-être, de vous présenter un projet plus général avec Eric (Mallein), avec Cécile (Marenzoni), avec Claude (Joussaume) aussi, autour de nature en ville, ce sera donc un document ambitieux. J'espère qu'il sera de nature à intéresser tout le monde.

Monsieur Mangon

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Quelques mots sur cette délibération qui peut ouvrir le champ au meilleur ou au pire. Sur le principe, mettre du vert dans des aménagements, notamment des aménagements de voiries, c'est quelque chose de souhaitable quand on peut le faire notamment au début, et c'est ce que nous avons fait dans le passé, je peux citer l'avenue du Haillan, je peux citer d'autres endroits où cela a été fait, c'était très bien et je pense que les habitants en sont satisfaits.

En revanche, il y a un autre aspect de ces trottoirs plantés, déjà je n'aime pas tellement le terme, je trouve qu'il n'est pas très représentatif exactement de ce qu'il faudrait faire mais lorsque l'on fait des choses qui sont vraiment sur l'existant et des remaniements sur l'existant. Par exemple, il y avait ici, dans la Commune, un projet qui avait été emblématique, et tristement emblématique à mon sens, à notre sens, c'est celui de l'avenue du Général De Gaulle. On était parti sur un linéaire, en plus très long d'un kilomètre et demi à peu près. Ce linéaire avait été remanié et on était passé de trottoirs qui étaient des trottoirs certes pas très satisfaisants, enherbés parfois, parfois goudronnés de mauvaise manière, etc., pour en faire un projet qui était un drôle de projet où l'on a consacré beaucoup d'argent public à faire un mélange entre des trottoirs et des espaces naturels, où l'on a généré des coûts d'entretien considérables de la part des services techniques puisqu'il fallait, sur tout ce linéaire, le faire. Cela a coûté très cher donc on ne l'a fait que d'un côté de l'avenue, ce qui veut dire que de l'autre côté, par exemple, ce n'était pas aménagé, c'était encore en déshérence et les habitants d'un côté de la rue ne comprenaient pas pourquoi eux ne bénéficiaient pas des mêmes aménagements que de l'autre côté. En plus, ce système s'est avéré pas du tout satisfaisant pour les personnes à mobilité réduite, en particulier, dès que la végétation poussait un peu et empiétait sur les maigres espaces bitumés qu'il restait. Je rappelle que la finalité d'un trottoir, c'est d'abord de permettre le déplacement, on va dire, dans de bonnes conditions d'hygiène et dans des conditions de facilité, pour les gens qui se déplacent le plus difficilement ou pour les gens qui ont besoin de plus de protection par rapport aux véhicules, notamment aux véhicules automobiles.

Donc, quand on veut parfois mélanger des intentions parfaitement contradictoires, on arrive à des usines à gaz très coûteuses, coûteuses au moment de l'investissement qu'il faut y faire et également coûteuses après pour l'entretien. Et cet aspect-là, j'espère que ce ne sera pas ce qui va être fait parce que cela a déjà montré sur la Commune ses limites, ses imperfections et ses défauts. En revanche, que sur de nouveaux axes, on aménage avec intelligence et avec un peu de vert, c'est ce que l'on a fait par exemple dans certaines routes de Cérillac, c'est ce que l'on a fait, je le disais, avenue du Haillan ou dans bien d'autres, oui mais sur des équipements neufs. Quand il s'agit de reprendre des équipements anciens, je crois qu'il faut vraiment s'interroger sur la pertinence de cette action, à fortiori à Saint-Médard qui est quand même plutôt une ville verte et avenante. Donc, je voulais appeler à la vigilance sur cette thématique parce qu'ici comme ailleurs, l'enfer est souvent pavé de bonnes intentions.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Mangon. C'est là une différence d'approche sensible sans doute entre nous. Au-delà des considérations techniques, bien entendu, que l'on sera vigilants sur ce que vous

avez évoqué, la circulation des personnes en situation de handicap, par exemple sur les trottoirs. Tout cela a été regardé. Lorsque l'on présentera le document « nature en ville », je pense que vous aurez beaucoup des réponses aux questions que vous avez posées. Simplement, nous, on veut être ambitieux en la matière pour une raison très simple, c'est qu'il en va du bien-être demain de tous les habitants de la Ville et toutes les habitantes. On va être face à un réchauffement climatique avec des vagues de chaleur qui vont être difficiles à supporter notamment par les plus fragiles et je crois que même s'il y a, ici et là, des inconvénients techniques que, évidemment, on va changer quelques habitudes, il s'agit d'un élément extrêmement important pour la vie de nos concitoyens. Savez-vous qu'une façade, par exemple, qui est végétalisée, on peut gagner en résistance thermique jusqu'à dix degrés, pas à l'intérieur du bâtiment mais sur la façade, dans des périodes de canicule, c'est absolument considérable. Là où il y a des arbres et de la végétation, on peut gagner trois à quatre degrés. D'ailleurs, vous avez peut être vu, vous connaissez j'imagine les villes aussi du sud-est, vous avez vu comment elles sont conçues ? Quand vous allez à Avignon ou Arles, Nîmes ou dans toutes ces villes, soit vous êtes dans des ruelles étroites parce que les immeubles se font de l'ombre l'un et l'autre pour garder des températures supportables, soit dès que vous sortez sur des espaces plus larges, vous avez des arbres et de la végétation, c'est vieux comme le monde. Donc, je crois que c'est important que l'on prenne le problème à bras le corps maintenant, même s'il y a bien sûr des difficultés. En tout cas, on a bien noté vos interrogations, soyez sûr que nos services techniques et ceux de la Métropole sont très vigilants sur tout cela.

Madame Marenzoni

Je voudrais rassurer Monsieur Mangon sur les points de vigilance qu'il a évoqués. Ils sont d'ores et déjà travaillés par les services et nous les avons tous identifiés. Les objectifs ne sont pas juste d'un peu de vert, les objectifs sont bien plus ambitieux que ce que vous avez évoqué et il s'agit bien, non pas de végétaliser des nouvelles voies mais de penser aussi aux axes qui sont déjà anciens dans la Ville et d'améliorer le cadre de vie comme l'a rappelé Monsieur le Maire.

Donc, les objectifs, je vais vous les citer, et cela va vous donner l'idée que l'on dépasse le « un peu de vert », donc, c'est l'amélioration de la biodiversité en ville, la réduction des îlots de chaleur comme vient de l'expliquer Monsieur le Maire, le rétablissement du cycle de l'eau, l'embellissement du cadre de vie, les bienfaits pour la santé avec un végétal qui présente dans la Ville apporte des bénéfices sur la santé psychique des uns et des autres. D'ores et déjà, les services de Monsieur Frédéric Baron ont pensé à des plantes à parfum et des plantes à senteur et l'objectif aussi est d'associer les citoyens à ces plantations et de favoriser les échanges entre les services publics et les administrés. Donc, comme vous le voyez, il ne s'agit pas « d'un peu de vert ». Merci pour votre écoute.

Monsieur Morisset

Merci Monsieur le Maire. J'abonde évidemment sur les propos de Madame Marenzoni. Il y a aussi un facteur qui se rajoute, c'est celui de la pollution, puisque les végétaux captent les PM les plus petites, donc c'est aussi important au niveau de l'air, puisque l'on a parlé de l'eau. Il y a aussi cet aspect de création de l'un qui va aussi dans le sens si cela évolue dans ce contexte du réchauffement climatique et finalement aussi des échanges économiques entre les personnes, c'est que certaines personnes pourront planter, je pense, aussi du nourricier, ce peut être sympa d'aller prendre la tomate cerise au coin d'une rue et d'aller discuter avec une personne. Donc, je pense qu'il y a aussi tout cet aspect-là qui est important. C'est tout, je fais court, merci.

Monsieur le Maire

Merci Marc, est-ce que vous votez ou vous vous abstenez sur ce texte ?

Monsieur Morisset

Je vote pour.

Monsieur Mangon

Un court rajout quand même parce qu'à la suite des interventions que je viens d'entendre, notamment Madame Marenzoni, je ne voudrais pas qu'il y ait méprise. Je sais bien que je suis écouté très attentivement, très objectivement, et que ce n'est pas votre souci, mais on n'a pas

tellement de leçons à recevoir en matière d'implantation de la nature, du vert, en ville. Je vais rappeler qu'entre le Parc de l'Ingénieur, les espaces que l'on a réhabilités aux bords de Jalle, etc., les jardins dans les quartiers, les promenades vertes, l'entretien, l'obtention de la troisième fleur pour la Ville, etc., cela a été un axe majeur de notre mandat. Donc, on n'a pas besoin d'être convaincus, on est très convaincus. Je rappelle aussi que l'on a fait la première charte de l'arbre, ici à Saint-Médard, la première de la Métropole, donc on n'a pas besoin d'avoir de leçons. J'entends un tas de gens, qui pour l'instant n'ont pas fait grand-chose, nous expliquer tout ce qu'il faut faire. On l'a fait, simplement, sur la question des trottoirs végétalisés, je dis qu'il y a de bons trottoirs végétalisés et qu'il y a de mauvaises méthodes. Donc, je voudrais que Madame Marenzoni notamment soit plus attentive à ce que je dis et qu'elle regarde avec plus d'objectivité tout ce qui a été fait jusqu'ici. Je rappelle aussi que le rachat, par exemple, des bords de Jalle, c'est quelque chose que l'on a fait, les continuités écologiques, c'est quelque chose que l'on a recherché. On ne débarque pas, on n'a pas besoin de leçons. Montrez-nous que vous êtes capables d'en faire autant que nous et comme cela on jugera avec bonheur qu'il y a une continuité en la matière mais, pour l'instant, ceux qui ont donné des leçons aux autres, c'est nous.

Monsieur le Maire

Très bien, on fera le bilan au prochain Conseil, notamment sur le PLU, le PPEANP et tout ce qui va être fait en matière d'environnement. Je suis sûr que vous ferez vous-même la comparaison, en tout cas, que tout le monde pourra la faire.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Cases rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Il s'agit d'une délibération qui vise à demander des subventions auprès de l'État, pour notamment neuf projets éligibles qui sont inscrits au budget 2022, puisque cette dotation de soutien à l'investissement local est liée, en fait, à des critères précis et que, par ailleurs, il faut qu'aucun des projets n'ait été commencé au moment du dépôt du dossier. Sur ces neuf projets, il y a essentiellement de la rénovation thermique dans certaines écoles, il y a aussi le remplacement d'éclairages vieillissants et de remplacement par des solutions LED. Il y a la réalisation d'installations photovoltaïques pour de l'auto-consommation. Il y a également le déploiement du plan numérique dans les écoles.

Voilà donc les neuf projets que nous avons adressés à la Préfecture ou pour des demandes de subventions.

DG22_014 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL. AUTORISATION

La dotation de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est destinée au soutien de projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les opérations, pour être éligibles, ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier auprès de la Préfecture.

Considérant les opérations qui seront inscrites au budget primitif 2022 du budget principal de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de demander le financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2022 pour les opérations suivantes :

- Rénovation thermique de l'école élémentaire Montaigne.

Dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques ainsi que de l'empreinte carbone du patrimoine communal, la Ville prévoit la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur avec un isolant bio-sourcé de type fibre de bois. De plus, les châssis vitrés existants seront remplacés par des menuiseries double vitrage à haute performance thermique.

Le budget prévisionnel est de 333 333€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Remplacement de menuiseries dans les écoles maternelle et élémentaire de la Garenne.

Dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques ainsi que de l'empreinte carbone du patrimoine communal, la Ville prévoit le remplacement de menuiseries extérieures existantes par des menuiseries double vitrage à haute performance thermique.

Le budget prévisionnel est de 58 333€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Remplacement de menuiseries sur la tribune du terrain de rugby du Complexe Robert Monseau.

Dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques ainsi que de l'empreinte carbone du patrimoine communal, la Ville prévoit le remplacement de menuiseries extérieures existantes par des menuiseries double vitrage à haute performance thermique sur les tribunes.

Le budget prévisionnel est de 55 833€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Remplacement d'éclairages vieillissants par des solutions Leds sur divers sites : école maternelle Hastignan, école élémentaire Gajac, salle de sports Dojo au Cossec, salle de sports de Magudas, espace aquatique.

Dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques ainsi que de l'empreinte carbone du patrimoine communal, la Ville prévoit le remplacement d'éclairages existants consommateurs en électricité par des éclairages Leds plus performants et plus économes.

Le budget prévisionnel est de 91 667€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Réalisation d'installations photovoltaïques pour auto-consommation sur divers sites : hangar des services techniques Caupian, vestiaires du stade de rugby du Complexe Robert Monseau.

Dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques ainsi que de l'empreinte carbone du patrimoine communal, la Ville prévoit la réalisation d'installations photovoltaïques pour auto-consommer la production générée.

Le budget prévisionnel est de 104 167€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Déploiement d'un système de gestion des eaux d'arrosage des espaces verts.

Dans le cadre de l'économie de la ressource, la Ville prévoit l'installation d'un système de gestion des arrosages des espaces verts communaux visant à adapter facilement les arrosages aux justes besoins et ainsi diminuer les prélèvements d'eau.

Le budget prévisionnel est de 33 333€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Remplacement des lanternes d'éclairage public par des sources Leds.

Dans le cadre de son plan de renouvellement du parc de lanternes, la Ville prévoit le remplacement de près de 250 points lumineux par des lanternes de technologie Leds. De plus, celles-ci auront une température de couleur comprise entre 2 700 et 3 000 K afin de préserver la biodiversité nocturne.

Cette opération permettra donc une réduction des consommations énergétiques ainsi que de l'empreinte carbone des éclairages de la Ville.

Le budget prévisionnel est de 250 000€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Rénovation du groupe scolaire Cérillan.

Dans le cadre du réaménagement et de la rénovation de ce groupe scolaire, la Ville prévoit divers travaux avec notamment le remplacement de menuiseries extérieures existantes de deux classes par des menuiseries à haute performance thermique, le remplacement des éclairages existants des réfectoires par des éclairages Leds, l'amélioration acoustique des réfectoires, le remplacement du sol du réfectoire de l'élémentaire ainsi que le lancement d'études de maîtrise

d'œuvre pour des prochaines réhabilitations.

Le budget prévisionnel est de 166 667€ HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

- Déploiement d'un plan numérique dans les écoles.

La mise en place d'un nouveau plan numérique répond à la nécessité de déployer de nouveaux outils technologiques plus accessibles aux enseignants et aux enfants et plus adaptés aux pratiques éducatives. Ce plan débute en 2022 et se déroulera sur 3 ans pour un déploiement sur l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville.

Le budget prévisionnel est de 87 500€ HT par an.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte la réalisation des opérations détaillées ci-dessus sur l'exercice 2022 : rénovation thermique de l'école élémentaire Montaigne, remplacement de menuiseries dans les écoles maternelle et élémentaire de la Garenne, remplacement de menuiseries sur la tribune du terrain de rugby du Complexe Robert Monseau, remplacement d'éclairages vieillissants par des solutions Leds sur divers sites (école maternelle Hastignan, école élémentaire Gajac, salle de sports Dojo au Cosec, salle de sports de Magudas et espace aquatique), réalisation d'installations photovoltaïques pour auto-consommation sur divers sites (hangar des services techniques Caupian, vestiaires du stade de rugby du Complexe Robert Monseau), déploiement d'un système de gestion des eaux d'arrosage des espaces verts, remplacement des lanternes d'éclairage public par des sources Leds, rénovation du groupe scolaire Cérillan et déploiement du plan numérique dans les écoles.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les opérations mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur Cases. Je pense que, là-dessus, il y a un certain consensus.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Cases rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

C'est une délibération annuelle qui détermine les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service, donc il y a un véhicule de fonction qui est celui du Directeur Général des Services et un véhicule de service qui est attribué au Maire ou aux agents pour leurs déplacements professionnels.

DG22_015 MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX - RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION. DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que la commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition du Maire et des agents municipaux lorsque l'exercice de son mandat ou leurs fonctions le justifie ;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive d'un agent (emploi fonctionnel de Directeur Général des Services) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions, et privés ;

Considérant que les véhicules de service sont affectés à un service ou une entité administrative et sont accessibles au Maire et aux agents pour effectuer leurs déplacements professionnels ;

Considérant qu'il y a nécessité d'encadrer par règlement l'utilisation des véhicules de service ;
Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service au Maire et aux agents ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

La Collectivité prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule, notamment les frais de carburant, de péages et parking, l'entretien et les réparations du véhicule ainsi que les assurances. Cette attribution constitue un avantage en nature.

Décide d'attribuer des véhicules de service au Maire et à des agents de la Collectivité pour des déplacements professionnels. Ces véhicules ne peuvent faire l'objet d'un usage privé, et devront être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique dans le cadre de la réalisation d'une mission. Toutefois, pour des raisons d'organisation, il peut être autorisé de remettre le véhicule de service au domicile. La Collectivité prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule.

Les modalités de remisage à domicile sont fixées dans le règlement joint en annexe.

Approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service.

Monsieur Morisset

Merci Monsieur le Maire.

Rapidement, je vais voter contre, toujours dans la logique d'éviter les privilèges, même si l'on a effectivement des urgences, un véhicule à disposition et mutualisé me semble beaucoup plus pertinent au niveau des logiques de partage, des ressources de la Ville. En plus de cela, si l'on lit aussi entre les lignes, on voit qu'un véhicule qui est laissé à disposition chez soi, en fait, c'est un véhicule à soi, complet. Donc, je préférerais au contraire que l'on soit plus dans cette logique de partage et de mutualiser, donc c'est pour cela que je voterai contre.

Monsieur Cases

Le véhicule de service est un véhicule mutualisé par principe.

Monsieur le Maire

Tous les véhicules d'ailleurs sont mutualisés.

Monsieur Morisset

Je l'ai bien compris mais c'est que les personnes ne sont pas forcées de le ramener à la maison, donc, on est d'accord qu'en gros c'est une façon déguisée d'attribuer un véhicule à une personne. Il y a donc certaines personnes qui à un moment donné ...

Monsieur le Maire

Monsieur Morisset, si je peux me permettre, je pense qu'il y a une petite confusion mais vous n'êtes pas obligé de connaître tous les détails. Un véhicule, ce n'est pas parce qu'un agent qui travaille un petit peu loin, par exemple, et qui bénéficie d'un véhicule, il peut certes à être amené, pour des raisons pratiques, à le ramener chez lui tout simplement parce qu'il n'y a pas de transports en commun, parce qu'il est trop tard, etc. Cela veut pas dire que c'est utilisé à des fins personnelles. Un véhicule est utilisé strictement pour les déplacements liés à la profession. La personne ne part pas en vacances, en week-end ou je ne sais quoi avec. Donc, dire que c'est un véhicule personnel n'est pas exact, si je peux me permettre. Il n'est assuré que pour cela d'ailleurs, si quelqu'un se promène ailleurs, etc, il est responsable d'un éventuel accident.

Monsieur Morisset

Mais votre véhicule, c'est pareil, le vôtre aussi...

Monsieur le Maire

Bien sûr, tout à fait.

Monsieur Morisset

Quand je vous vois sur le parking de BBJ acheter du bricolage, je ne sais pas si c'est dans le contrat

Monsieur le Maire

Cela m'arrive de m'arrêter au BBJ mais il y a des choses à y faire aussi et c'est difficile de rentrer, poser la voiture pour en reprendre une deuxième, si vous voulez. C'est effectivement pour circuler dans la ville uniquement et éventuellement pour aller à la Métropole, à la Région, à la Préfecture ; etc. Ce ne sont pas des véhicules faits pour partir à Ibiza, par exemple. Merci beaucoup.

Adopté à 38 Pour 1 Contre

Monsieur Cases rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

La délibération suivante est aussi une délibération traditionnelle qui concerne le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement, pour un certain nombre d'agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles, donc, soit ils sont remboursés sur la base des frais réels quand ils sont justifiés, soit de façon forfaitaire avec 210 € par an, compte tenu des distances kilométriques qui sont généralement parcourues. Une moyenne de 210 € qui est un montant qui est appliqué depuis plusieurs années.

DG22_016 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. DÉCISION

Les agents qui, pour raisons de service, utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant maximum est fixé par arrêté ministériel, est régie par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. L'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 a fait évoluer son montant maximum annuel de 210 € à 615 €.

Considérant les distances kilométriques généralement parcourues par les agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels à l'intérieur de la commune, il est proposé de maintenir le montant maximum annuel de l'indemnité à 210 €.

Dans ce cadre, la liste des fonctions nécessitant des déplacements professionnels au titre desquels l'indemnité forfaitaire peut être allouée, est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité.

Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata :

- du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité, sur une fonction ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule personnel pour des trajets professionnels ;
- et /ou du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2021, une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 210 €, aux agents occupant les fonctions définies dans le tableau ci-annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-annexée et selon les modalités pré-citées.

Précise que cette indemnité n'est pas cumulable avec le forfait mobilités durables mis en place dans la collectivité à partir du 1^{er} mai 2021.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Monsieur Cases rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Là-aussi, c'est une délibération que l'on rencontre souvent deux fois dans l'année. La première, c'est une délibération qui s'impose dans la mesure où, en fait, on tient compte de l'évolution de l'organisation des services, notamment par la création d'un emploi de Directeur général adjoint, à travers aussi le renforcement de la mission médiation avec deux emplois permanents d'animateurs territoriaux qui seront créés, un poste de psychologue aussi à temps non complet Et, par ailleurs, il faut tenir compte de la refonte statutaire dans le médico-social, qui est lié au Ségur 1, puisque désormais les auxiliaires de puériculture ne sont plus catégorie C mais catégorie B depuis le 1^{er} janvier 2022. Donc, c'est la mise en place de tous ces éléments dans le nouveau tableau.

DG22_017 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. AUTORISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et actant le passage de ce cadre d'emplois en catégorie B ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes pour tenir compte de besoins nouveaux ou des évolutions réglementaires ;

En premier lieu, l'évolution de l'organisation des services de la Ville nécessite la création d'un emploi à temps complet de Directeur général adjoint des services qui aura en charge la responsabilité d'un pôle.

En second lieu, dans le cadre de sa politique locale visant à maintenir la tranquillité publique et la cohésion sociale sur le territoire communal, la Ville souhaite renforcer la mission médiation rattachée à la Direction des Actions Culturelles, de la vie associative et de la Jeunesse en créant 2 emplois permanents à temps complet d'animateur territorial pour exercer les fonctions de médiateur.

En troisième lieu, suite à la démission d'un psychologue contractuel et au départ en détachement d'une psychologue titulaire, la Direction de la Petite enfance et de la parentalité a réfléchi à la mise en place d'une nouvelle organisation des temps d'intervention des psychologues au sein des différentes structures de la Ville, en fonction de leurs besoins respectifs. Pour cela, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville en créant 3 postes permanents à temps non complet de psychologue de classe normale : 9/35^e, 21/35^e et 17,5/35^e.

Enfin, les décrets susvisés n°2021-1879 et 1882 ont introduit une importante réforme statutaire de la filière médico-sociale qui concerne d'une part la modification de la structure de carrière de certains cadres d'emplois de catégorie A et d'autre part le passage du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B. Il s'agit de la transposition des accords du Ségur de la Santé de la fonction publique hospitalière dans la fonction publique territoriale. Applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, cette réforme nécessite la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville à cette date afin de prendre en compte les modifications réglementaires, de la façon suivante :

Situation du tableau des effectifs au 31/12/2021			Situation du tableau des effectifs au 01/01/2022		
Cadre d'emploi (catégorie)	Grade	Nombre d'emplois	Cadre d'emploi (catégorie)	Grade	Nombre d'emplois
Cadres de santé paramédicaux (Catégorie A)	Cadre de santé paramédical 1 ^e classe	2	Cadres de santé paramédicaux (Catégorie A)	Cadre de santé	3
	Cadre de santé paramédical 2 ^e classe	1			
Puéricultrices territoriales (Catégorie A)	Puéricultrice de classe normale	2	Puéricultrices territoriales (Catégorie A)	Puéricultrice	2
Masseur- kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste (Catégorie A)	Psychomotricien de classe normale	1 (TNC 28h)	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur radio (Catégorie A)	Psychomotricien	1 (TNC 28h)
Auxiliaires de puériculture (Catégorie C)	Auxiliaire de puériculture 1 ^e classe	14	Auxiliaires de puériculture (Catégorie B)	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	14
	Auxiliaire de puériculture 2 ^e classe	7		Auxiliaire de puériculture classe normale	7
		27			27

Considérant le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité, il est donc proposé de l'actualiser conformément à ce tableau de correspondance et de créer les 6 nouveaux emplois décrits, pour pouvoir assurer un bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 1^{er} mars 2022.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Roscop rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Merci. Une importante réforme de la protection sociale complémentaire est actuellement en cours suite à la parution de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021. La protection sociale complémentaire, c'est quoi ? En fait, c'est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. On y retrouve donc la complémentaire santé communément appelée mutuelle qui couvre tout ou une partie du financement des soins et aussi la prévoyance que l'on appelle aussi le maintien du salaire, donc qui couvre la perte de la rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. L'ordonnance vise à un alignement des dispositions qui s'appliquent déjà au secteur privé et notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de prévoyance à compter de 2025 et de santé à compter de 2026.

Il faut noter que les décrets d'application de cette ordonnance restent encore en attente et devraient nous apporter des précisions réglementaires sur de nombreux points, notamment le montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire.

Concernant notre Collectivité, il existe déjà des contrats collectifs à adhésion facultative. Ces contrats sont adossés à une convention de participation, avec une participation financière de

12 € bruts mensuels pour la prévoyance et une participation plus symbolique 1 € brut mensuel pour le contrat de santé. Pour information au 31 janvier 2022, 68 % des agents ont adhéré à la prévoyance proposée.

Les conventions de participation étant mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions c'est-à-dire à fin décembre 2025. Cependant, l'ordonnance prévoit que le Conseil Municipal échange et débattre sur les enjeux de la protection sociale avant la fin de ce mois-ci, fin février 2022.

Je l'ai déjà indiqué mais il faut garder en tête que nous sommes dans l'attente de nombreuses précisions sur ces décrets d'application. Cependant, l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance va nous permettre d'entrer dans un processus de discussion et d'échanges avec le personnel, de faire un point sur leurs attentes, avant la mise en place des nouveaux contrats de santé et de prévoyance en 2026.

DG22_018 DÉBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. PORTÉ À CONNAISSANCE

Une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les décrets d'application restent cependant encore en attente.

Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au secteur privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents, lesquels couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents dès lors que ces contrats seront éligibles, qu'ils soient labellisés, c'est à dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement, ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par la collectivité elle même ou par le Centre de Gestion à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, si des conventions de participation ont déjà été mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, ce qui est le cas pour la collectivité, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme des conventions, soit le 31 décembre 2025.

L'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire, au plus tard le 28 février 2022, puis régulièrement, dans un délai de six mois suivant le renouvellement général de ces assemblées.

Le débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il doit notamment porter sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité ;
- L'état des lieux des garanties actuellement proposées ;
- La volonté de la collectivité de choisir la labellisation ou la convention de participation ;
- La volonté de la collectivité d'être ou non accompagnée par le Centre de Gestion ;
- La nature des garanties souhaitées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- La volonté de la collectivité de négocier un accord majoritaire prévoyant le caractère obligatoire des contrats de participation ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Il est à noter que les décrets d'application de l'ordonnance doivent apporter des précisions réglementaires sur un certain nombre de points, tels que le montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire tant en santé (50 % de ce montant) qu'en prévoyance (20 % de ce montant), le public éligible, la portabilité des contrats en cas de mobilité, les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations, la situation des retraités, les conditions de participation en l'absence d'accord collectif, la fiscalité applicable (agents et employeurs) ...

Si les décrets en question sont encore en discussion à l'échelon national, il appartient néanmoins au conseil municipal de débattre des points précédemment évoqués, compte tenu des informations actuellement à disposition, sur la base de la note jointe en annexe.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la note jointe en annexe relative à la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'obligation de tenir un débat au sein du conseil municipal ;

Vu le débat tenu en séance ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Acte de la tenue du débat portant sur les garanties concernant les agents de la Ville en matière de protection sociale complémentaire, sur la base de la note jointe en annexe.

Monsieur Morisset

Rapidement puisque c'est une ouverture au débat aussi. On est dans la logique que l'on retrouve dans le privé c'est-à-dire, qu'à un moment donné, c'est un peu l'escalade entre la complémentaire puis après la supplémentaire. Bien souvent les garanties de bases c'est-à-dire ce que l'on devrait tous être protégés suffisamment ne l'est pas. On voit bien que, tout doucement, on siphonne justement par le bas les prestations de base et on essaye de mettre en place, en fait, un système complémentaire et après supplémentaire. En fait, c'est une logique mercantile, à la fois de la santé et de la prévoyance, puisque l'on met en plus des processus autoritaires. Quand on voit que certains personnels de la fonction publique, comme les soignants, sont d'un seul coup suspendus sans rien, juste parce qu'ils n'obéissent pas. Là, je pense qu'il y a un vrai processus contradictoire. D'un côté, on fait croire qu'il y a une ouverture débat avec une supplémentaire et, à côté de cela, on prend des mesures absolument dangereuses pour la santé des gens parce qu'il y a eu des cas de suicides, il y a eu des cas de violences et ce n'est peut-être pas fini. On voit donc une politique qui est nationale avec des décrets qui se font, qui ne se feront pas, qui ne sont pas signés, le greffier n'est pas là pour finalement signer le texte de loi face au Sénat. Il y a plein, en ce moment, d'incohérences.

Monsieur le Maire

D'accord. On connaît votre position sur le sujet mais ce n'est pas l'objet. On est sur les garanties sociales complémentaires. C'est un porté à connaissance, donc, il n'y a pas de vote là-dessus.

Pour information du Conseil Municipal

Monsieur Cases rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

C'est une délibération qui vise à préciser la liste des emplois dont les missions impliqueraient ou impliqueront la réalisation effective d'heures supplémentaires. Vous avez un tableau par filières et par catégories, donc des personnels qui sont susceptibles de recevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DG22_019 INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - PRÉCISION EMPLOIS CONCERNÉS. AUTORISATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 02.233 du 20 décembre 2002 approuvant l'application du régime de

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents de la ville de Saint-Médard-en-Jalles ;

Vu la délibération DG16_057 du 7 avril 2016 relative aux modalités d'organisation du temps de travail dans les services municipaux ;

Considérant que la délibération 02.233 du 20 décembre 2002, qui institue le versement de l'I.H.T.S. aux agents pouvant en bénéficier, nécessite d'être précisée par la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit à l'I.H.T.S. ;

Considérant que les agents occupant des fonctions d'un des cadres d'emplois suivants sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires à la demande de leur chef de service :

FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation territoriaux
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et bibliothèques
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine
MÉDICO-SOCIALE	B	Auxiliaires territoriaux de puériculture
	B	Assistants territoriaux socio-éducatifs
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
POLICE MUNICIPALE	B	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale
SPORTIVE	B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise la réalisation d'heures supplémentaires par l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, occupant des fonctions relevant d'un des cadres d'emplois précités ;

Indique que le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) s'applique à l'ensemble des personnels pouvant y prétendre, selon les modalités figurant dans la délibération 02.233 du 20 décembre 2002 ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Madame Picard

Monsieur le Maire, mes chers collègues, chers Saint-Médardais.

Écoutez, je suis contente de voir que la Police Municipale peut bénéficier d'heures supplémentaires parce que, très honnêtement, je m'étais posée la question en ce qui concerne les différentes cérémonies de commémorations pour tous ceux qui sont tombés pour la France, le 8 mai, le 11 novembre, le 18 juin, etc. Je me suis rendue compte qu'à toutes ces manifestations, depuis que vous êtes arrivés, j'ai constaté l'absence de la Police Municipale. J'ai un petit peu du mal à comprendre, d'autant plus que les Gendarmes et les pompiers sont présents. Je considère donc cette absence comme étant injustifiée à mes yeux. J'espère que ce n'est pas là le signe d'un mépris pour ce genre de manifestations, enfin de commémorations pardon. Je pense que l'on est la seule Commune à ne pas avoir la Police Municipale assister à

ces commémorations.

Monsieur le Maire, je vous ai déjà posé la question de savoir pourquoi la Police Municipale n'était pas présente ? Je pense qu'il ne s'agit pas d'un problème de paiement d'heures supplémentaires donc j'aimerais avoir des éclaircissements sur cette position s'il vous plaît. Merci.

Monsieur le Maire

Merci Madame Picard. Je trouve cela un peu bizarre parce que vous avez toujours un discours très grandiloquent sur la sécurité mais vous êtes en permanence en train de mettre en cause finalement la Police Municipale, ce qui est quand même incroyable parce que quand nous sommes arrivés il y avait quatre agents, il y avait eu deux grèves. Là, effectivement, petit à petit, on est en train de remonter la pente parce que vous aviez laissé, d'un point de vue de la sécurité, la situation dans un état assez catastrophique. Il n'y avait plus de réunion du CLSPD, d'ailleurs, vous disiez tout à l'heure il n'y avait pas grand monde mais on est en train de remettre en place le CLSPD. Donc, je trouve cela vraiment très désagréable. D'ailleurs, les agents m'ont fait la remarque suite à un précédent conseil, cette manière de les mettre en cause sur les manifestations est quand même très, très étrange.

Vous savez la difficulté de la Police Municipale c'est qu'il y a beaucoup, beaucoup de contraintes et de formations. Par exemple, on a, en ce moment, notre Chef de la Police Municipale qui ne reviendra pas avant quelques semaines et cela fait un moment qu'il est parti. Donc, en attendant que tous les personnels aient fini leurs cycles de formations parce que c'est une police qui est armée donc il y a aussi plus de formations que dans des villes où la police ne l'est pas, etc. Pour l'instant, on leur a demandé de se concentrer sur leurs missions et d'éviter tout ce qui est important mais qui n'est pas une tâche de sécurité première. Dès que tout cela sera calé, ils viendront aux manifestations mais je préfère les voir en protection de voie publique, élargir les horaires le soir comme cela a été fait, parce qu'avant ils finissaient à 17 heures, faire l'ensemble de la sécurisation des logements sur les opérations de sécurité vacances qui a été étendu à toutes les vacances et pas seulement l'été, etc., plutôt que d'accompagner le Maire à des cérémonies. C'est une question de priorité. Dès qu'ils seront en nombre suffisant, ils participeront également aux cérémonies mais je crois que la priorité, c'était de les remettre sur des missions importantes de sécurité publique.

Madame Picard

Si vous me permettez, j'aimerais bien vous répondre Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Non parce que l'on ne va pas faire de ping-pong.

Madame Picard

J'aimerais que vous arrêtiez de dévoyer mes propos comme vous le faites. Je ne mets nullement en cause les agents de la Police Municipale ni aucun agent de la Collectivité, c'est à vous que je m'adresse en tant que Maire.

Ensuite, le CLSPD a toujours très bien fonctionné. Effectivement, vous pouvez demander à Monsieur Cristofoli qui n'était quasiment jamais présent aux CLSPD et il y avait un excellent fonctionnement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

C'est sans doute pour cela qu'il y a eu deux grèves de la Police Municipale. Merci Madame Picard.

Monsieur Morisset

Abstention de Monsieur Morisset.

Monsieur le Maire

Très bien, abstention de Monsieur Morisset.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Monsieur Cases rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

L'association Eclipse, en fait, anime l'espace de co-working en open space, j'ai l'impression de parler un peu comme Stephen Apoux. En fait, pour être plus sérieux et plus précis, l'association a des difficultés en raison notamment de la crise sanitaire, qui a fait que cet espace a souvent dû fonctionner en jauge réduite et n'a pas retrouvé, d'une certaine façon, son rythme antérieur. Donc, nous proposons, en fait, de l'exonérer de loyer pendant un an, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, ce qui correspond, malgré tout, à une recette en moins pour la Collectivité de l'ordre de 11 760 € TTC, qui permettra donc à l'association de passer ce cap un peu particulier que nous vivons.

DG22_020 CRISE SANITAIRE - EXONÉRATION DE LOYERS DE L'ASSOCIATION ECLIPSE. DÉCISION

L'association Eclipse anime l'espace de co-working, espace de travail partagé en open space, pour les télétravailleurs et les indépendants.

En raison de la crise sanitaire, les espaces de co-working ont fait l'objet de mesures de fermeture administrative et d'une réouverture progressive avec une jauge d'accueil réduite de moitié. Malgré un plan de communication renforcé, une dynamique de portes ouvertes pour découvrir l'espace et de jours d'essai gratuit, le nombre de co-workers fréquentant l'espace ne permet pas à l'association de couvrir l'ensemble de ses charges.

L'association Eclipse occupe les locaux au 62 place de la République, qui sont propriété de la Ville.

En tant que locataire, elle verse un loyer mensuel à la Ville qui s'élève à 816,67 € HT (980 € TTC). Ces recettes sont perçues sur le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions et en raison du contexte très exceptionnel qui perdure, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'association Eclipse en lui accordant une exonération de loyers de douze mois (du loyer de février 2022 à janvier 2023).

Le montant total de cette exonération s'élève à 11 760 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une exonération de loyers de douze mois à l'association Eclipse à compter du loyer du mois de février 2022.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Effectivement, d'une certaine façon, c'est logique et paradoxal en même temps mais toutes les associations qui font du co-working, notamment des espaces partagés, ont été très impactées par le Covid et la crise, donc, effectivement, cela a mis l'association dans une certaine difficulté parce qu'ils n'ont plus du tout le flux qui existait auparavant donc je pense que c'est important qu'on les soutienne.

Monsieur Morisset

J'ai levé la main juste pour expliquer mon vote. Je vais m'abstenir. Je suis sur la logique de dire mais où en sont les autres dans cette crise ? Parce que, là finalement, on fait un petit peu une préférence pour une association. C'est peut-être aussi à penser à d'autres moyens. Il y aurait pu avoir un report, il aurait pu y avoir d'autres solutions.

Monsieur le Maire

Où en sont les autres ? On a eu plus de 300 commerçants ou artisans ou entreprises qui ont été aidés d'une façon ou d'une autre, pas que par la Ville, par la Métropole, par la Région, etc. Là, il se trouve que nous sommes propriétaires des locaux donc c'est en tant que propriétaire évidemment que nous pouvons agir. On ne peut pas agir pour l'ensemble des autres, là où nous ne sommes pas propriétaires. Donc, abstention pour vous, merci beaucoup.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Monsieur Apoux rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Caroline Berbis, que l'on salue, Conseillère municipale déléguée aux commerces de proximité, qui fait un excellent travail, on bosse bien ensemble, alors je prends la parole pour elle ce soir, pour parler d'une autorisation d'occupation du domaine public par des food trucks à Saint-Médard-en-Jalles. Je vais juste en dire quelques mots. La Ville mène une politique visant à développer l'offre commerciale, dans la continuité et puis des fois un peu plus différemment. Le marché municipal est en augmentation de commercialité. On a mis en place un deuxième marché des producteurs locaux, sans revendeurs, vraiment des vrais producteurs, une animation avec une programmation événementielle qui est menée aussi par un agent, Madame Fouquet, qui s'occupe de manager les commerces, et les conseiller aussi. Donc, dans cette dynamique-là, les food trucks, il y avait une grosse demande sur la Ville. On avait vraiment ces véhicules ambulants qui voulaient s'installer et prendre le domaine public. On ne pouvait pas l'accepter au début, les premières décisions ont été de dire non ce n'est pas possible, vous ne pouvez pas vous installer dans cette rue, sur ce trottoir et de cette manière-là. Et puis, on a une problématique sur la ville de Saint-Médard-en-Jalles, c'est qu'elle est très, très grande, 90 km², c'est grand comme Paris, avec des quartiers qui sont peu dotés. Alors est venue l'idée de mettre en place une cartographie de food trucks et puis de se dire que, ce soir, à Saint-Médard-en-Jalles, c'est food truck, avec les quartiers d'Issac, de Cérillan, de Gajac, du centre et tout en même temps le même soir des food trucks débarquent et vont créer une animation, tisser du lien, s'installer. Ne me posez pas trop de questions parce que c'est encore sous mode de projet, ce sont les habitants qui sont en train de prendre des décisions, qui sont en train de décider un peu quelle est l'exigence qu'ils veulent en terme d'éco-responsabilité, en terme de choix culinaires, c'est vraiment l'habitant qui va prendre la décision en cochant le questionnaire qui est en ligne sur le site de la Mairie. Aujourd'hui, il a fallu légiférer un tout petit peu et puis mettre en place l'occupation du domaine public, sur le marché municipal un marchand paie son étal, sur le domaine public un food truck demain paiera aussi des petites sommes qui vont de 2 € le m² à 6 € le m² selon les endroits. Voilà ce que je vais vous demander de valider et de voter. Merci beaucoup.

DG22_021 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES FOOD TRUCKS DANS LES QUARTIERS - FIXATION DES TARIFS. ADOPTION

La Ville mène une politique visant à développer l'offre commerciale sur le territoire notamment dans les quartiers. Fortement sollicitée par les commerçants ambulants, elle souhaite aujourd'hui développer les offres de petite restauration au sein du territoire et lancer l'opération « Ce soir, c'est food truck ».

Dans ce contexte, la Ville a mis en place un questionnaire à destination des habitants pour recueillir leurs souhaits et préciser leurs attentes. Au regard des retours, un appel à candidature comprenant le cahier des charges sera mis en place par la Ville, afin de lui permettre de sélectionner 6 commerçants pour l'occupation des emplacements choisis (annexe 1).

Ces sites ont été sélectionnés selon des contraintes techniques (surface, passage PMR, portance...), de sécurité et des modalités commerciales (flux, trafic et potentiel clients des quartiers...).

Sur le principe d'une rotation sur les lieux sélectionnés, un renouvellement sera apporté tous les deux mois dans chaque secteur (annexe 2). Cette pratique sera également un atout pour les commerçants afin de diversifier leur clientèle.

Cette occupation du domaine public est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par voie d'arrêté. Dans un même temps, il revient à la Ville de fixer les tarifs d'occupation des différents emplacements en prenant en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Ainsi, il est proposé la grille tarifaire suivante :

EMPLACEMENT DE FOOD TRUCK	QUARTIER	TARIF / UNITÉ
Avenue Blaise Pascal, Mairie Annexe	ISSAC	2 euros / m ²

65 avenue Voltaire	CERILLAN	4 euros / m ²
104 avenue Anatole France	HASTIGNAN	4 euros / m ²
117 avenue du Haillan	CORBIAC	4 euros / m ²
Parking rue Georges Buffon	MAGUDAS	4 euros / m ²
Croisement rue Alcide Castaing et Place Michel Gadret, entrée piéton stade Monseau	GAJAC	6 euros / m ²

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code du Commerce notamment les articles L.123-29, R.123-32 à R.123-38.

Vu le Règlement de voirie de Bordeaux Métropole.

Considérant que la Ville souhaite développer l'offre de service aux habitants dans les quartiers tout en permettant de renforcer le lien social.

Considérant la forte demande d'autorisations d'Occupation du domaine public par des commerçants ambulants en restauration rapide, « food truck » dans les quartiers de la Ville.

Considérant les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance.

Considérant les différences dans les potentialités commerciales et de flux de chaque emplacement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2022.

Autorise Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public aux commerçants sélectionnés par la Ville selon la planification annuelle jointe en annexe 2.

Monsieur Trichard prend la place de Monsieur le Maire qui s'est absenté momentanément.

Monsieur Augé

Monsieur le premier Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, provisoire, je vais juste poser quelques questions mais il y en a une que j'ai ajoutée à ce que je voulais dire puisque j'ai appris, si j'ai bien compris, merci de me reprendre si ce n'est pas le cas, que l'opération que vous-même vous venez de qualifier, Monsieur Apoux, de pas tout à fait mûre, on va dire, vous le démarrez la semaine prochaine ou la fin février, ou est ce que j'ai mal compris dans l'introduction de Monsieur le Maire tout à l'heure, première question.

Ensuite, je déroulerai le reste, si vous voulez, on peut passer là-dessus. J'ai lu qu'il y avait eu une consultation des habitants et que les gens sont demandeurs, cela me paraît tout à fait logique et je peux comprendre ce besoin, donc, l'initiative au départ n'est pas critiquable. Par contre, un peu plus bas, et pas au même endroit, vous ne parlez même pas de concertation des commerçants, par contre, vous dites simplement qu'ils vont trouver des atouts à cette affaire. Je ne vois pas trop lesquels mais enfin vous allez peut-être nous l'expliquer.

Cela débouche sur ma troisième remarque. Vous venez de dire que vous allez mettre en place des tarifs, pour simplifier, semblables un petit peu à ce qui se passe au marché. Quand j'étais dans une autre vie précédente à Saint-Médard, beaucoup de commerçants installés, voire de grandes surfaces parfois, se plaignaient des ambulants en disant, c'est bien beau de les accueillir, cela peut rendre service dans certains quartiers notamment, mais ce sont des

commerçants qui ne payent pas du tout les mêmes impôts et taxes que nous, nous sédentaires. Donc, là aussi, je voudrais savoir si cet aspect-là vous l'avez étudié puisque vous n'en parlez pas trop, à part donner les tarifs.

Juste deux remarques cette fois-ci et problématiques, la première, c'est que dans les endroits, les places et les rues que vous indiquez, il y a, si j'ai bien compris, le parking de l'école de Corbiac. J'attire votre attention sur le fait qu'à vingt mètres en face, il y a un petit centre commercial avec une équipe de jeunes qui a ouvert il n'y a pas si longtemps que cela un petit peu la même chose, mais là permanente. Donc, est-ce que cela ne va pas gêner ces commerçants jeunes et récents de leur installer un truck machin parce que je n'aime pas parler anglais moi non plus, à quelques mètres ? Certes, ce ne sera pas tous les soirs, comme vous l'expliquez, mais on peut se poser la question et j'espère que vous l'avez étudiée.

Enfin, pour terminer, j'ai observé aussi, et je me demande bien pourquoi, que nous avons un siège de food truck sur Saint-Médard ? À Hastignan, qui s'appelle « Épices et piques » donc je me demandais pourquoi ils ont un siège social ici, on en a jamais trop entendu parler jusqu'à maintenant et est-ce que vous allez bien sûr les associer et au moins les consulter avant de lancer l'affaire puisque ce serait quand même moche que des gens, qui habitent, qui ont leur siège à Saint-Médard, ne puissent pas profiter de cette opération. Je vous remercie.

Monsieur Apoux

Monsieur Augé, beaucoup de questions très intéressantes. Tout d'abord, je vais revenir sur les tarifs, c'est vrai, vous avez raison quand même. En effet, un tarif de véhicule de restauration ambulante, je sais que cela vous fait plaisir, est quand même moins cher que les locations des sédentaires. Je vais quand même vous rassurer sur quelque chose. On a regardé des études et, en fait, ce n'est pas en augmentant la commercialité à des endroits, surtout des endroits que vous avez pu voir, sur Magudas, ou sur des endroits où il y avait peu de présence de commerces, que cela déshabille les autres ? Au contraire, on réhabitue les gens à faire du lien et c'est pour cela que même des fois la question se pose quand un nouveau restaurant ouvre quelque part, ou qu'un nouveau commerçant ouvre, on a tendance à se dire, mince alors, la concurrence arrive. En général, elle est très souvent profitable. Dans le secteur privé, on le voit, dans les grandes villes, c'est souvent les endroits qui sont les plus déserts qui ne sont jamais investis. Je pense que ces food trucks, cela va faire sa part, cela ne va pas révolutionner, c'est une fois par semaine, ils ne sont tous ensemble qu'une fois par semaine, donc cela ne va pas déshabiller les commerces qui font de la restauration sédentaire, de qualité, où vraiment vous êtes assis, etc., mais cela peut faire autre chose, d'ailleurs, qu'apporter de la nourriture aux gens. On est complètement persuadés que l'on va rester attentifs et regarder comment les habitants et le voisinage peut s'attribuer ce type, parce que l'on peut imaginer que l'été, si vous avez un food truck que vous avez choisi, qui est plutôt intéressant, qui a de la nourriture de qualité, vous retrouver avec vos voisins et qu'il se passe quelque chose autour, pourquoi ne pas y greffer des associations ? Comme vous le disiez tout à l'heure, c'est un projet. Donc, ce projet-là ne va pas avoir lieu, il ne va pas ouvrir le mois prochain, on est en questionnement, on va prendre le temps réellement. Chez moi, quand je ne suis pas sûr de quelque chose, on ne va pas le démarrer, donc cela ne va pas démarrer brutalement. Bien au contraire, on va s'assurer et vous me disiez tout à l'heure qu'il y avait un commerce à Hastignan « Épices et piques », je l'ai marqué, on va se renseigner sur cela, on va regarder et puis, de toute façon, rien n'est figé, cela peut évoluer, rien n'est gravé dans le marbre. Les commerces vont bouger. Il faut d'ailleurs qu'il y ait des commerces locaux parce que ce serait bien que cela soit porté par quelques Saint-Médardais qui puissent monter, en effet, la première chose que l'on a dite, c'est vrai que s'il pouvait y avoir des food trucks Saint-Médardais, ce serait une bonne chose, que l'on puisse les soutenir et que l'on puisse lever un projet comme cela, ce serait très intéressant. Donc, on va regarder tout cela, tout est dans les clous.

Monsieur Morisset

Monsieur le Maire, merci. Ce n'est pas vraiment une question, c'est plutôt une argumentation parce qu'en fait j'aurai tendance à dire par rapport aux dernières remarques de Monsieur Apoux, c'est que rien n'est gravé dans le marbre. Peut-être que la délibération pourrait évoluer. Il y a plutôt un pour, c'est la logique des rotations, on cherche l'équitable et, à côté de cela, on bafoue le principe d'égalité sur le territoire. On met des tarifs différents à différents endroits. Je

ne vois pas cette raison suffisante, et discriminatoire quelque part, parce que finalement cela va dire qu'à tel endroit il n'y a pas beaucoup d'activité et tout cela, et finalement, il peut y avoir une autre logique et il va y avoir la logique de la saisonnalité puisque c'est sur une période de l'année qu'il y a la rotation. Je ne suis pas d'accord avec ce principe de faire un tarif différent. Le territoire doit être celui de Saint-Médard et c'est quelque part irréfragable, dans un sens c'est même régalien. On devrait être attaché à ce principe et faire des rotations parce que l'on considère que c'est utile. Cela abonde un petit peu aussi le questionnement des changements des habitudes et sur les marchés, par exemple, je ne vois pas un mètre linéaire avec un tarif dégressif parce que l'on est au coin là-bas. Non, il y a un mètre linéaire, donc, on est au marché. Et on fait le tour du marché si on a envie de faire le tour du marché.

Monsieur Apoux

Cela avait été une réflexion d'uniformiser les montants. Réellement, Monsieur Morisset, on est sur des montants qui sont somme toute très raisonnables. Monsieur Augé me le faisait remarquer et je suis complètement d'accord sur ce sujet-là. On n'a quand même pas des tarifs qui sont prohibitifs mais, néanmoins, on a fait une différence entre Issac et le centre-ville parce que la commercialité n'est pas la même, la densité de population n'est pas la même et c'est pour cela que les tarifs sur Gajac sont évolutifs et sont un tout petit peu plus chers mais là on est en train de parler de quelques euros de différence. Mais il était important de prendre en considération qu'il y avait plus de gens et donc plus de potentiel commercial à des endroits qu'à d'autres.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Le sujet de fond, je suis d'accord, Stephen (Apoux) l'a dit un peu mais je vais insister là-dessus parce que l'on a vraiment envie de revitaliser le commerce de centre-ville et je ne crois pas que ce soit un problème Malthusien. Je ne crois pas qu'il faut figer des parts de marché. Je pense au contraire que l'attractivité de la Ville, plus nous aurons d'activités qui s'installent et plus il y aura de monde qui aura envie de venir au centre-ville et notamment sur des activités le soir. Aujourd'hui, on a quand même une ville très calme. Il faut dire les choses, en soirée, quand vous sortez du cinéma, vous n'êtes pas débordé par l'activité. Il va donc falloir qu'au contraire, on rende tout cela plus vivant, on aura bientôt, je l'espère, il y a un permis qui a été déposé pour un pub de plus de 700 m² qui va bien booster le centre-ville. On travaille avec Stephen (Apoux), Caroline (Berbis) que je remercie aussi, qui est en visio, je crois, ou qui est absente. La librairie va s'en doute s'agrandir. On a des commerces qui sont réinvestis. Donc, je crois, qu'au contraire, plus l'offre sera importante, diverse, et plus il y aura de monde pour les commerçants, parce que si vous êtes tout seul dans un endroit mais qu'il n'y a personne autour et que personne vient, d'accord, vous n'avez pas de concurrent mais vous vivotez quand même, donc je pense que le dynamisme fera que tout le monde en profitera. Quelqu'un qui sort à un food truck le soir peut aussi avoir l'idée de faire autre chose le lendemain, s'il y a rien, il ne sortira pas du tout. C'est un pari, et en tout cas, on sera vigilant effectivement de ne pas les positionner non plus de manière problématique. Merci en tout cas pour vos remarques. Monsieur Morisset s'abstient.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Monsieur Trichard rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Simplement, c'est une délibération annuelle que l'on vous présente et nous avons obligation de vous la présenter, il s'agit du bilan des cessions et acquisitions de notre Collectivité. Ce bilan repose sur l'exercice budgétaire 2021 pour notre Commune bien sûr. Nous avons cédé deux terrains Chemin de Mauran à des propriétaires privés qui y construisent une maison chacun pour une somme pour l'un de 170 000 € et l'autre de 215 000 €. Cela clôture entièrement la partie des terrains qui étaient propriété de la Commune sur ce secteur. Nous avons réalisé les lotissements et les servitudes sur ces terrains et les propriétaires peuvent y construire les

maisons.

Il n'y a pas eu d'acquisitions enregistrées sur nos comptes administratifs pour l'exercice budgétaire 2021. Juste un scoop, il y a bien eu une acquisition qui apparaîtra sur le bilan de 2022 puisque ce matin, la Commune est devenue propriétaire de la menuiserie du centre d'Hastignan, dont vous aviez voté l'acquisition il y a quelques semaines. Donc, je vous demande de prendre acte de ce bilan simplement puisqu'il n'y a pas de vote associé.

DG22_022 BILAN 2021 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS. PORTÉ À CONNAISSANCE

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières.

Le bilan doit être annexé au compte administratif. Les dispositions sont reprises aux articles L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les acquisitions et cessions retenues dans le présent bilan sont celles réalisées sur l'exercice budgétaire 2021 par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

➤ CESSIONS

Nom de l'acquéreur	Situation	Surface Terrain	Objet	Prix
Mme TEXIER Roselyne	23 Chemin de Mauran	801 m ²	Terrain à bâtir	170 000,00 €
M. LEHOUCQ Nicolas	25 Chemin de Mauran	825 m ²	Terrain à bâtir	215 000,00 €

➤ ACQUISITIONS

Il n'y a pas eu d'acquisition pour l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions 2021 qui lui a été présenté.

Pour information du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Jean-Luc (Trichard), c'est important de le préciser, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu du tout d'acquisitions en 2021 mais les rendez-vous, les processus chez les notaires étant un petit peu longs parfois, par exemple Hastignan on a fait l'acquisition du bâtiment il y a déjà plusieurs mois puisqu'on l'avait voté ici même mais après le temps que le notaire se rende disponible et les formalités... En tout cas, c'est le bilan comptable de l'année tel qu'il a été réalisé au 31 décembre.

Madame Picard

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Tout d'abord, pour vous dire que c'est une excellente chose que d'avoir acquit cette menuiserie, simplement Monsieur Trichard, j'aurai eu besoin d'une petite explication parce que lorsque je fais le ratio entre la surface du terrain et le prix, je m'aperçois que le terrain du numéro 23, le prix du mètre carré ressort à 212 € le m² tandis que l'autre terrain qui est vraiment juste à côté ressort à 260 € le m². Pourquoi une telle différence entre les deux terrains ? Je me suis rendue sur place et je n'ai pas trop compris très honnêtement, donc j'aurai besoin simplement d'une explication.

Monsieur Trichard

Je vais vous expliquer très simplement. Si vous vous êtes rendue sur place, vous avez vu que c'était le terrain le plus éloigné des voies qui étaient déjà réalisées et qui étaient utilisées, donc nous avons eu beaucoup plus de frais d'aménagement des voies et des réseaux pour aller vers ce terrain, que pour le terrain précédent. C'est tout, c'est la prise en compte de nos dépenses, des dépenses de la Collectivité pour aménager ce terrain et le rendre utilisable et constructible.

Monsieur le Maire

Le débat a eu lieu, conformément aux dispositions de l'article 2241-2. Merci beaucoup.

Pour information du Conseil Municipal

Monsieur Trichard rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

En effet, la Maison de l'Architecture de Nouvelle-Aquitaine que l'on dénomme 308-MA, MA pour Maison de l'Architecture, a été retenue par le réseau national des Maisons de l'Architecture associée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour organiser une étude en résidence et proposée à la candidature d'une équipe qui sera constituée de deux personnes, un ou une architecte accompagné d'un ou d'une autre professionnel, écrivains, sociologues, costumiers..., c'est vraiment lié au monde de la culture et du spectacle vivant. Cette étude en résidence est organisée sur six semaines entre avril et août 2022, cela arrivera bientôt, s'intéresse à Saint-Médard-en-Jalles puisque le sujet proposé par la Maison de l'Architecture d'Aquitaine, qui a été sélectionné parmi de nombreuses candidatures, il y a dix sélections par an, le réseau national sélectionne dix Maisons de l'Architecture avec les projets qu'il propose. L'étude qui est proposée s'intéressera au secteur de Beauminé sur notre commune car depuis la crise sanitaire, le lotissement connaît un retour en grâce.

Ce projet s'inscrit dans un partenariat, vous avez la liste des partenaires, et il nous est demandé par la Maison de l'architecture 308 de participer à l'organisation matérielle et technique de l'opération. C'est pour cela que je vous propose d'attribuer à la MA-308 dans le cadre de cette opération, une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

DG22_023 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION 308-MAISON DE L'ARCHITECTURE POUR UNE ÉTUDE EN RÉSIDENCE AQUITAINE. APPROBATION. DÉCISION

Le « 308-Maison de l'Architecture en Nouvelle- Aquitaine » (308-MA) a été fondé en 1993 sous la forme d'une association loi 1901. Il tire son nom de son adresse qu'il partage depuis 2009 sur la rive droite de Bordeaux avec l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine.

Engagée dans la valorisation et la diffusion de la culture architecturale, urbaine et paysagère, la structure organise 30 à 40 événements par an : expositions, conférences, actions pédagogiques, voyages d'études et visites guidées, ouverts à tous, professionnels comme amateurs, scolaires ou jeune public, cette structure défend une culture vivante et un goût prononcé pour les disciplines artistiques.

Dans le cadre de ces actions, le 308-MA a été retenu au niveau national pour organiser une étude en résidence proposée à la candidature d'une équipe constituée de deux personnes, composée d'un architecte mandataire de l'équipe, accompagné d'un autre professionnel : écrivains, sociologues, costumiers, musiciens, anthropologues, cinéastes, danseurs ...

Cette étude en résidence, organisée sur 6 semaines entre avril et août 2022, s'intéressera à Saint-Médard-en-Jalles, plus particulièrement le quartier de Beauminé sur la thématique suivante :

« Depuis la crise sanitaire, le lotissement connaît un retour en grâce. Renvoyant l'image de la lointaine banlieue et du repli sur soi, il est aussi synonyme d'étalement urbain, de mixité sociale limitée et questionne les mobilités.

Quelle identité revendique-t-il ? Comment les habitants la décrivent-ils ? La défendent-ils ou au contraire en pressentent-ils les limites ?

Les premiers lotissements commencent à dater. Leur obsolescence est d'une actualité proche. Comment interroger la mémoire de ce lieu de vie ? Comment peut-on réhabiliter tout en conservant la trace des habitants ? Si on ne peut plus construire sur les terres forestières et agricoles, la densification devient une évidence. Comment cette forme urbaine peut répondre à ce paradigme pour évoluer et se réinventer ? »

Ces nombreuses interrogations poussent à nous intéresser à leurs identités, leurs évolutions, et aux ressentis des habitants face à ces constats.

Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec :

Partenaires financiers

- Le Réseau des maisons de l'architecture
- Le Conseil national de l'Ordre des architectes
- La DRAC Nouvelle-Aquitaine
- La commune de Saint-Médard-en-Jalles

- Partenaires privés
- Partenaires opérationnels
- Le CAUE de la Gironde
- Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine
- Artisans, commerçants et entreprises locales
- Établissements scolaires locaux
- Médiathèque & ludothèque de Saint-Médard-en-Jalles
- Associations locales

La résidence sera ponctuée de réunions de sensibilisation des acteurs locaux, d'émissions radio, de conférence, d'exposition, de publication.

Un cycle d'émissions de radio via le site Mezzanine sera activé pour rythmer les temps de la résidence.

Il alternera une programmation in situ sur le lieu de résidence et au 308 – Maison de l'Architecture à Bordeaux.

L'espace d'exposition et/ou de conférence du 308 sera également mis à disposition de l'équipe en fin de résidence pour une présentation publique.

Le 308-Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros destinée à participer à l'organisation matérielle et technique de l'opération.

S'agissant d'un projet d'architecture et d'urbanisme de dimension nationale, dont les conclusions peuvent être d'un intérêt certain dans l'approche d'un avenir maîtrisé des nombreuses zones pavillonnaires de la Ville, en complément des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de notre Charte architecturale et paysagère-Manifeste d'urbanisme.

Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'étude en résidence porté par le 308-MA Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles tel que présenté ci-dessus,

Décide le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association « Le 308-Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine (308-MA) » en participation de la commune à la réalisation de ce projet.

Impute la dépense relative à la subvention de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2022, article 6745.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur Trichard. Pour être tout à fait précis, en réalité au début, ce n'est pas une subvention qu'ils avaient demandé, c'est un logement, pour être en résidence, et, malheureusement, on n'a pas trouvé de logement disponible pour les dépanner donc cette subvention vient en quelque sorte pallier à ce problème.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Trichard rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Nous avons la possibilité d'acheter un terrain boisé, espace naturel, qui se trouve près du rond-point de Magudas, entre l'avenue du Haillan et le long d'ArianeGroup. C'est un terrain d'1,4 hectare. Nous avons la possibilité d'exercer notre droit de préférence, le droit de préférence, c'est exactement comme la préemption pour des bâtiments mais cela s'adresse au terrain naturel. Ce terrain d'1,4 hectare pourrait devenir la propriété de la Commune pour une somme de 7 000 € à laquelle viendra s'ajouter les frais d'actes puisque nous les supporterons.

DG22_024 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE - IV2 - AVENUE DU HAILLAN. DÉCISION

Par courrier reçu le 21 janvier courant, nous sommes saisi par Maître CALVEZ, notaire à Bordeaux d'un projet de vente d'un terrain boisé, situé avenue du Haillan à Saint-Médard-en-Jalles, d'une superficie de 14 336 m² cadastré parcelle IV 2, au prix de 7 000 €.

Cette notification s'inscrit dans le cadre de la procédure du droit de préférence qui réserve à la

commune un droit prioritaire pour l'achat de ce bien, classé au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Ce terrain présente pour nous un intérêt tout particulier, au titre de sa situation urbaine, positionné dans le corridor écologique et qui marque la césure entre la poudrerie et le quartier de Corbiac, mais aussi par son intégration récente dans le périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricole Périurbains des Jalles (PEANP), initié par la Ville et voté en Conseil Métropolitain le 26 novembre 2021.

En conséquence il nous apparaît opportun de procéder à cette acquisition afin de poursuivre notre objectif de préservation des zones naturelles et de préservation de la trame verte longeant les abords de la poudrerie.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître CALVEZ le 21 janvier 2022, portant sur la vente d'un bien situé à l'angle de l'avenue du Haillan et de l'avenue Capeyron à Saint-Médard-en-Jalles, d'une superficie de 14 336 m² cadastré IV2, au prix de 7 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

Précise que les frais d'acte (provision sur droits et frais d'acquisition), en cours de calcul, seront à la charge de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Impute les dépenses sur les crédits de l'exercice 2022, article 211.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur Deau rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Chers Saint-Médardais, mes chers collègues, Monsieur le Maire.

Je porte à votre connaissance ce soir le bilan annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Pour rappel, cette commission présidée par le Maire et composée notamment des représentants de la Commune, d'associations pour personnes en situation de handicap, d'associations d'usagers, d'acteurs économiques et d'usagers de la Ville et a pour mission les points suivants : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ; faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le bilan de la Commission pour Saint-Médard-en-Jalles, réunie en 2021, se traduit en trois points : la mise en place d'une solution numérique, l'avancement de l'Ad'AP et le relancement de l'étude du PAVE.

Tout d'abord, il y a eu le déploiement de la solution Acceo, c'est une plateforme numérique, une application mobile ou sur le site de la Ville, qui permet de faciliter l'accueil et les démarches administratives des personnes en situation de handicap, de surdité ou non francophone. Cette solution complète s'établit sous trois formes possibles. En fait, on a une transcription instantanée de la parole c'est-à-dire que les propos de l'interlocuteur sont écrits instantanément sur un écran. On a la possibilité d'avoir une traduction en langue des signes française via un opérateur depuis l'application aussi ou le visio codage LPC. Cette application, cette solution Acceo a été déployée sur quatre accueils de la Ville : l'Hôtel de Ville, le CCAS, la Médiathèque seniors, la Ludo-Médiathèque Simone Veil. Enfin, les personnels municipaux ont été formés à l'utilisation de cet outil numérique et sensibiliser à l'accueil des personnes sourdes ou malentendantes parmi lesquelles on compte également les personnes âgées en perte

d'audition.

Ensuite, nous avons un point d'avancement sur l'Ad'AP, qui est l'agenda d'accessibilité programmée. Fin 2021, le bilan est de 26 bâtiments rendus accessibles sur les 45 prévus en sus des 13 bâtiments qui étaient déjà accessibles avant l'Ad'AP. Cela représente un petit peu plus de 50% des bâtiments mis en accessibilité, avec quelques précisions sur les 19 bâtiments restants, nous avons 5 bâtiments qui sont terminés mais attendent de recevoir leur attestation de travaux terminés, c'est le cas notamment de la bibliothèque de Corbiac, l'école élémentaire de Gajac, la maternelle sans-souci, la maternelle Villagexpo, les sanitaires et quai de la gare. Nous avons 8 bâtiments en cours de travaux dont 5 sont déjà en avance, c'est le cas notamment de la plaine des sports, le restaurant municipal, et enfin, 6 bâtiments dont les travaux vont commencer à partir de 2022 pour être mis en accessibilité d'ici fin 2024, notamment l'espace Jacques Brel ou Ball' en Jall'.

Enfin, le lancement de l'étude du PAVE, fin 2021, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a souhaité relancer le PAVE, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour but de fixer les dispositions permettant de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et aires de stationnement sur un périmètre donné de la Commune. La définition de ce périmètre fera l'objet de concertations et d'un groupe de travail participatif dans lequel sont notamment, et sont déjà impliqués, des usagers et associations pour le handicap. Donc, cette démarche a été présentée par Bordeaux Métropole et le bureau d'études techniques Agoracité lors de la dernière commission. Le périmètre sera très prochainement défini afin que le bureau d'études puisse commencer le diagnostic.

Je tiens à remercier les membres de la commission ainsi que les services techniques pour leur investissement et la qualité de leur travail sur l'accessibilité. Merci.

DG22_025 BILAN ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR ACCESSIBILITÉ. PORTÉ À CONNAISSANCE

Considérant que l'établissement d'un rapport annuel présenté en Conseil Municipal est l'une des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité créée par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant que ce rapport doit être transmis à la Préfète de la Gironde, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Considérant le rapport bilan de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2021 annexé à la présente délibération.

Après présentation du bilan 2021 en Commission Communale pour l'Accessibilité le 17 janvier 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Nicolas (Deau) d'avoir repris ce dossier important. Je suis très heureux que l'on ait pu faire Acceo pour les personnes qui ont des difficultés d'audition ou les allophones, il n'y a pas beaucoup de villes qui le font, donc c'est vraiment quelque chose de très chouette, que le PAVE soit enfin lancé aussi c'est quand même un élément extrêmement important.

Pour information du Conseil Municipal

Monsieur Joussaume rapporte la délibération suivante.

DG22_026 RÉSEAU DE CHALEUR D'HASTIGNAN - RÈGLEMENT DE SERVICE ET SIGNATURE DE CONTRAT. AUTORISATION

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est dotée en 2007 d'un complexe énergétique environnemental constitué d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie équipée d'une chaudière

bois de 560 kW et d'une chaudière gaz de 600 kW. Cet équipement dessert :

- l'espace aquatique ;
- le centre socio-culturel Georges Brassens ;
- l'école élémentaire d'Hastignan ;
- le centre de loisirs la Grange à Léo ;
- la salle de sport Léo Lagrange ;
- 8 logements (« les jardins de Thibault »).

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole (MAPTAM), Bordeaux Métropole détient la compétence du service public de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce titre, Bordeaux Métropole est devenu responsable de l'exploitation de ce complexe, qu'elle exerce dans le cadre d'un service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique.

Afin de bénéficier de ce service pour ses équipements, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a approuvé un règlement de service par délibération, en date du 28 septembre 2016, qui définit les obligations mutuelles de l'autorité organisatrice et des abonnés et souscrit un contrat d'abonnement.

Le contrat d'exploitation de la chaufferie bois d'Hastignan porté par Bordeaux Métropole ayant été renouvelé en juillet 2021 et définissant de nouveaux tarifs, un nouveau règlement de service et contrat d'abonnement doivent être approuvés par les parties.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le nouveau règlement de service et le nouveau contrat d'abonnement.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'abonnement.

Monsieur Morisset

Abstention de Monsieur Morisset.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Monsieur Joussaume rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

C'est pareil, c'est un avenant technique qui permet de remettre à niveau un peu notre marché sur l'avenant n°3 du marché d'exploitation que l'on a avec notre fournisseur COFELY et donc c'est un peu une remise à niveau par rapport aux modifications qu'il y a eu sur différentes installations. Voyez dessous la liste, je ne vais pas l'énoncer, et les montants avec une petite baisse sur l'avenant n°3. Donc, on vous propose donc de voter cet avenant.

DG22_027 AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

Par délibération n° DG19_024 en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté le 1^{er} août 2019.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point de certains éléments de ce marché avec le prestataire, à savoir :

1. Redéfinir les nouvelles cibles de consommations (NB) à compter de l'année 2022 suite aux écarts de consommations sur 2021,
2. Suspendre les prestations P2 et P3 des Tribunes de Gajac (3.26) du fait des travaux de rénovation en cours,
3. Ajouter des équipements sur différents sites :
 - Ecole maternelle Montaigne (3.07),
 - EHPAD Simone de Beauvoir (3.53),
4. Supprimer des équipements :
 - Ecole Maternelle Village Expo (3.11),
5. Modification du taux de TVA sur la Maison Lucq (2.12) et la Maison Laurent (2.32).

Le présent avenant prendra effet :

- A compter du 20 décembre 2021 pour :
 - les Tribunes de Gajac (3.26)
- À compter du 1^{er} janvier 2022 pour :
 - la Maison Lucq (2.12)
 - la Maison Laurent (2.32)
 - l'école maternelle Village expo (3.11)
 - les nouvelles cibles de consommations (NB)
- À compter du 1^{er} octobre 2022 pour :
 - l'EHPAD Simone de Beauvoir (3.53)
- A compter du 1^{er} avril 2022 :
 - l'école maternelle Montaigne pour le P2 (3.07)
- A compter du 1^{er} avril 2023 :
 - l'école maternelle Montaigne pour le P3 (3.07)

Ces modifications entraînent une baisse du prix du marché comme suit :

MONTANT HT DU MARCHE AVANT AVENANT 3	MONTANT HT DE L'AVENANT 3	MONTANT HT DU MARCHE APRES AVENANT 3
813 336,31 € /an	-4 654,89 € /an	808 681,42 € /an

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Accepte que Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, signe l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société ENGIE COFELY aux conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Morisset

Comme précédemment, abstention.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Monsieur Joussaume rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

C'est une convention d'enfouissement de réseau Enedis dans la zone de Magudas, donc c'est toujours pareil, il y a quelques temps, on vous a présenté un plan de sécurisation du réseau électrique, là, c'est dans sa continuité, et donc, c'est une autorisation d'enfouissement de servitude pour pouvoir réaliser cet enfouissement de réseau Enedis.

DG22_028 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SECTION BZ AVENUE DE MARTIGNAS. AUTORISATION

La société Fonvielle ingénierie, située 19 rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux, est mandatée par ENEDIS – GIRONDE, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense Cedex, représenté par Monsieur Jean Paoletti, agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac, pour étudier la modification du réseau électrique avenue de Martignas sur la section BZ à Saint-Médard-en-Jalles.

Les travaux consistent en la dépose d'une ligne électrique aérienne HTA et la pose d'une ligne électrique souterraine haute tension en remplacement.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles concède à ENEDIS - GIRONDE un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la section BZ située avenue de Martignas.

La société Fonvielle ingénierie mandatée par ENEDIS - GIRONDE pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS - GIRONDE. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques qui se réfèrent au droit de servitude cité.

Accepte l'indemnisation unique et forfaitaire proposée de vingt euros.

Monsieur Mangon

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Je profite de cette délibération pour revenir sur ce qui évoque le réseau électrique, pour revenir sur un sujet que j'avais un peu abordé lors d'un précédent Conseil Municipal, qui concernait le quartier de Corbiac, avec un retard extrêmement prononcé apporté à la résolution de problèmes d'éclairage. Plusieurs mois se sont écoulés et selon les échos que j'ai eu encore récemment, aucune réparation n'est arrivée et n'est intervenue. Je précise que quand on dit cela, on n'attaque pas les services, quand on dit cela, on met en cause la responsabilité politique qui donne des instructions et des moyens aux services pour résoudre des problèmes qui durent suffisamment longtemps. Quand il s'agit de 4 ou 5 mois, je trouve que c'est un peu excessif et selon les informations que j'ai eu encore dernièrement, ce n'est toujours pas réparé. J'ajoute que ce secteur commence à vivre d'autant plus mal ce désintérêt de la Municipalité que l'on nous a signalé des problèmes de sécurité qui s'aggravent avec notamment, on peut dire, un foyer qui est source de dégradations et de conflits de voisinage extrêmement importants avec la gendarmerie qui est régulièrement appelée, la Police Municipale qui est sollicitée et tout cela tourne en boucle sans que des réponses satisfaisantes soient apportées. Donc, je crois que l'on est aux confins de problèmes de voisinage, je reconnais que l'on s'éloigne un petit peu de l'électricité quand on va vers la sécurité, mais comme tout cela se concentre sur un seul et même quartier et que cela fait des mois que cela dure, il y a une exaspération qui est en train de monter, tout à fait légitime de la part des riverains, et je crois qu'il serait temps que vous nous apportiez des explications ici, puisque nous sommes en droit de les avoir, mais aussi des réponses sur le terrain, c'est ce qui est le plus important, aux habitants, qui n'en peuvent plus.

Monsieur Joussaume

Je ne vous répondrai pas pour les problèmes de tranquillité publique, ce n'est pas ma délégation, je vous répondrai sur la partie éclairage public. En faire en plus une généralisation abusive comme vous le faites, d'un problème qui existe et qui est réel sur une zone, sur l'avenue du Haillan, généraliser cela à tout l'ensemble du quartier de Corbiac, je trouve cela quand même assez fort de café parce que c'est quand même un problème ponctuel, qui est sur l'avenue du Haillan, nous avons souffert, et je le regrette, d'un problème d'approvisionnement de pièces. Il y avait des mâts d'éclairage qui étaient en panne, sur ces mâts d'éclairage, il y avait une pièce à changer, et nous avons commandé ces pièces-là. Il y a des problèmes de fourniture de matériels, je ne pense pas que l'on soient les seuls en France et je m'en excuse auprès des riverains parce que c'est vraiment la réalité. On a maintenant un engagement comme quoi les pièces vont arriver et on pense que d'ici deux semaines en régie, on va pouvoir rétablir et réparer ces pannes là. Donc, de ce côté-là, ce sera réglé.

Je reviendrai aussi puisque vous êtes sur l'éclairage public, vous aviez fait un fait d'arme au dernier Conseil Municipal puisque sur l'éclairage public, sur le pont de la pierre vous n'en parlez plus parce que là, cela marche. C'est bien de parler des trains qui arrivent en retard mais parler des trains qui arrivent à l'heure, c'est bien aussi.

Je remercie les services de leur implication puisqu'ils sont même allés donner un coup de main à un système qui était totalement encore dans un domaine privé, expliquer la panne qu'il y avait aux techniciens qui devaient réparer parce qu'ils n'étaient pas capables de trouver la panne et les aider à réparer. Donc, je remercie pleinement les services de leur implication et de leur engagement et je suis derrière eux et croyez-moi que l'on met tout en œuvre pour le faire, parce que l'on a même ajouté des moyens, puisque vous ne les aviez pas donnés, on a ajouté des moyens humains, on a ajouté des moyens techniques pour réaliser leurs missions et je peux vous dire que l'on voit déjà les améliorations fortes sur le terrain et je les en remercie pleinement. Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Claude (Joussaume). Cela pose quand même un problème qui est, pardon je sors un peu du débat local, effectivement, Claude (Joussaume) m'avait expliqué ce motif, il y a déjà quelques temps, et cela doit quand même nous poser question que dans un pays comme

la France, on ait tellement délocalisé, perdu d'industries, etc., que les choses les plus simples, deviennent compliquées, avec le Covid, les problématiques de transports dont vous avez toutes et tous entendu parler, etc., que l'on en soit, à ce point dépendant pour réparer, ne serait-ce que de l'éclairage public, comme Renault, Peugeot ont dû subir des périodes de chômage technique faute de puces électroniques et autres, cela devient quand même inquiétant. J'espère que la campagne présidentielle sera aussi parce que j'entends beaucoup de débats complètement hors sol et qui n'ont vraiment aucune réalité mais sur l'industrialisation et ces sujets sérieux, on entend peu de choses. Donc là, on a un cas concret de ce que cela donne après quand on est face à des difficultés. Merci beaucoup.

Monsieur Tartary

Juste pour répondre à Monsieur Mangon, mes chers collègues.

Au-delà de généraliser, vous faites également un amalgame entre effectivement un bout de rue et un ensemble de quartiers, tout cela pour vous dire que je m'y suis rendu au cours d'une intervention, dans cette rue-là et de nuit et je peux vous assurer que la lumière était bien présente le 25 décembre. Donc peut-être qu'il faudrait que vous veniez visiter de nuit ces quartiers pour vérifier si cela marche ou non.

Monsieur Mangon

Je fais confiance aux habitants. Quand les habitants d'une rue me décrivent une situation et qu'ils me la décrivent trois fois de suite en trois mois, j'ai tendance à faire confiance. Je confesse que je n'étais pas à vos côtés le jour de Noël pour voir l'état de la rue.

Monsieur le Maire

C'est bien dommage parce que l'on aurait pu boire un vin chaud et entonner des chants. Merci beaucoup, c'est vraiment ce problème de pièces qui est embêtant, j'espère que cela va se résoudre. On a eu aussi parfois des plaintes mais sur du secteur privé, donc, on nous interpelle, il y a plein de cas comme ceux-là, en tout cas, merci de votre vigilance commune.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Sur les délégations au Maire, il y avait une petite précision technique sur la durée des emprunts, je crois qu'il y avait pas de mention suffisamment précise au goût du Trésorier mais rien de particulier. C'est pour dire que je peux emprunter qu'à trente ans maximum, je n'avais pas l'intention d'emprunter à 112 ans, donc 30 ans, cela me paraît effectivement très suffisant.

DG22_029 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT. MODIFICATIONS

Les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale,

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 définissant les délégations pour la présente mandature.

Vu les délibérations DG20_132 en date du 30 septembre 2020 et DG21_132 du 9 novembre 2021 portant modifications.

Considérant la nécessité de préciser dans l'annexe financière en son article 1 la durée maximale des emprunts.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Accorde au Maire pour la durée de son mandat, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2014.58 du 27 janvier 2014 – article 92 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les

délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite de 2 500 euros HT ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal prévues en annexe de présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 500 000 euros HT ;
- 16° D'intenter, au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € HT, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige :
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune. »
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros HT ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal en annexe de la présente délibération;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, dans la limite de 500 000 euros HT ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 euros HT ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 10 000 euros HT ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 5 350 000 euros HT ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations pré-citées seront subdélégées au 1^{er} adjoint et aux adjoints suivants dans l'ordre du tableau.

Monsieur Morisset

Je m'abstiens.

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

Affaire ajoutée :

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Je me suis permis rapidement et je m'en excuse, j'aurai bien sûr souhaité vous la transmettre beaucoup plus tôt mais elle nous a été transmise très récemment donc on ne pouvait pas l'inscrire avant. Nous avons été interpellé d'une part par l'APAJH, qui, vous le savez, gère un foyer important Marc Boeuf ici à Saint-Médard-en-Jalles, mais aussi par Madame Varin, par Laurence Barré, etc. Effectivement, l'APAJH Gironde, comme notre Ehpad, notre résidence autonomie mais aussi l'ADHM et bien d'autres associations, nous souhaitons, ce n'est pas pour accabler du tout le gouvernement, ce n'est pas du tout dans cet état d'esprit, mais il y a un phénomène en cascade puisqu'il y a eu un Ségur 1 et 2 qui ont permis de revaloriser, et c'était très bien, on s'en félicite tous, les aides soignantes, aides soignants, infirmiers, infirmières des

hôpitaux, etc., sauf que, comme il y avait déjà un écart un petit peu avec les établissements médico-sociaux notamment nos Ehpad ou d'autres associations/établissements, aujourd'hui, cela vient dans un contexte qui était déjà difficile en terme de recrutements comme dans tous les secteurs puisque vous avez constaté qu'il y a des pénuries de main d'œuvre un petit peu partout dans des secteurs importants. Le secteur médico-social n'échappe pas à ces difficultés et là on a eu une attraction vers l'hôpital en raison des primes, etc. L'APAJH nous a signalé sa grande inquiétude pour pouvoir continuer à faire fonctionner leurs établissements comme ils pouvaient le faire jusque là ainsi que nos Ehpad. Donc, nous, on demande, on n'accable personne mais on demande que dans les mois qui viennent, ou l'année qui vient, on intègre aussi la question de ces agents dans les mesures qui ont été prises à l'occasion du Ségur pour ne pas qu'au fil du temps, on crée une situation, en fait, qui soit ingérable parce que l'on ne trouvera plus personne.

DG22_030 MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL SOIGNANT DES ÉTABLISSEMENTS DE SOIN À LA PERSONNE

En France et en particulier en Gironde, la situation des enfants et des adultes handicapés accueillis et soignés dans les établissements médicaux sociaux a été grandement détériorée par la pandémie et les mesures nationalement prises pour y remédier (Ségur 1 et 2).

C'est ainsi que des personnels soignants ont quitté en nombre nos établissements pour des emplois mieux rémunérés en raison des mesures gouvernementales non applicables dans nos établissements.

Les personnels restants encore aujourd'hui sont fatigués et débordés, et des établissements peuvent fermer faute de personnel soignant, ce qui serait dramatique pour les usagers et leurs familles dans l'incapacité de les recevoir, les hôpitaux étant eux-mêmes en difficulté pour être un recours.

155 enfants et adultes handicapés en extrême vulnérabilité, accueillis et soignés dans les établissements de l'APAJH de la Gironde, sont ainsi mis en danger par manque de personnel soignant.

Cette situation impacte aussi les autres établissements de soin à la personne (EHPAD, résidence autonomie, ADHM ...).

Nous demandons que des décisions soient prises en urgence pour faire cesser cette situation dramatique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte la motion de soutien aux personnels soignants des établissements médicaux sociaux.

Monsieur Mangon

C'est vrai que l'on a découvert un peu tardivement cette motion. J'en ai pris connaissance vers 17 Heures 30, on peut considérer que ce n'est pas tout à fait conforme avec les attendus du règlement intérieur mais, compte tenu du sujet, on peut débattre. C'est vrai que quand j'ai commencé à la lire, je me disais tiens le Maire veut venir en soutien de l'un des derniers candidats de la gauche et puis accabler le gouvernement et cela aurait été assez injuste parce que comme vous l'avez dit tout à l'heure, des mesures ont été prises, des mesures positives, que d'autres n'avaient pas prises, donc quand même cela aurait été tout à fait injuste. En plus, je dois dire que, mais vous l'avez dit, il faut quand même le rappeler, les tensions sur le recrutement, il y en a dans tous les secteurs, dans 100% des secteurs, quelque soit le secteur où l'on s'adresse, il y en a. C'est vrai que dans le domaine du médico-social, cela fait de nombreuses années, notamment ici pour ce qui concerne Saint-Médard et l'Ehpad, que l'on est dans des situations complexes avec des arrêts de travail qui se multiplient compte tenu de la pénibilité et des difficultés à recruter dans le Public parce que les contraintes du Public sont ce qu'elles sont et parce qu'un Ehpad évidemment est un lieu de travail difficile parce que ce n'est pas facile de travailler avec des personnes âgées dépendantes, et que sur le plan psychologique autant que physique, c'est complexe. Donc, effectivement, je crois que ce n'est pas mal de signer cette motion. Votre motion est, je le disais, relativement équilibrée et n'accable personne, donc dans ces conditions-là, je pense que ce n'est pas inutile qu'il y ait un appel peut-être unanime pour attirer l'attention sur un problème que l'on ne résoudra pas facilement. De toute façon, je veux dire, on peut même augmenter significativement les

salaires, cela ne résoudra pas le problème pour autant, donc, il faut être conscient de cela.

Monsieur le Maire

En tout cas, je vous remercie puisque je pense que les personnels sur ces établissements effectivement ont besoin de notre soutien collectif et qu'ils ont traversé quand même à travers les confinements successifs, le Covid, etc., vraiment des situations très, très compliquées, et je comprends leur inquiétude. Donc, nous, ce que l'on souhaite, c'est que le gouvernement mette à l'étude des dispositifs qui permettent d'éviter une distorsion de concurrence, si j'ose dire, trop forte entre l'hôpital et le reste des établissements médico-sociaux. Le cas échéant, nous accompagner pour accompagner les personnels, nous donner des moyens de recrutements supplémentaires pourquoi pas.

Madame Pouban

Pour compléter, parce que la distorsion en face, c'est entre l'associatif, le privé et le public puisque le plan Ségur 1 et 2 n'a pas permis de revaloriser dans le secteur Public en fait. C'est bien là que se pose le problème puisque, aujourd'hui, clairement, il y a un mercato, ce qui est évident le personnel va choisir de partir dans l'associatif, le privé ce peut être jusqu'à 300 euros par mois de plus, donc ce n'est pas rien sur un salaire, surtout que je vais renforcer le discours que peut faire Véronique Durand mais c'est un métier essentiellement pratiqué par des femmes et essentiellement sur du temps partiel avec des conditions de travail qui sont difficiles.

L'autre point que je voulais aussi souligner et peut-être pour rassurer tout le monde, c'est dire que notre Ehpad Simone de Beauvoir est un établissement qui fonctionne bien et si je le fais aujourd'hui c'est par rapport au dernier ouvrage qui vient de sortir sur les Ehpad, le groupe privé et donc effectivement pour dire que nous ne sommes pas dans cette situation aujourd'hui à Saint-Médard-en-Jalles malgré les problèmes de recrutements. Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, c'est vrai que c'est un ouvrage qui a beaucoup choqué ces derniers jours, vous faites bien de le rappeler parce que Madame Varin me disait aussi, on va encore nous suspecter de... Il y a toujours retour des Ehpad certaines inquiétudes.

Monsieur Mangon

Si vous le permettez un petit complément pour être tout à fait honnête, il faut préciser qu'il y a deux Ehpad sur la Commune, un public et vous avez tout à fait raison de dire ce que vous venez de dire, qui fonctionne très bien avec de très belles équipes, et une directrice motivée, un excellent service apporté aux résidents mais il y a aussi un Ehpad privé, il est important de souligner la qualité du travail qui est fait dans cet Ehpad privé parce que c'est tout à fait à l'encontre de la caricature, non, du constat qui a été fait dans certains endroits et qui a été popularisé par ce livre dont vous parlez. N'oublions pas de présenter les deux pour éviter des amalgames tout à fait détestables.

Madame Pouban

Effectivement et pour finir le point, c'est aussi informer tout le monde que de toute façon, il y a une évaluation interne qui va être pratiquée dans l'Ehpad parce que c'est la réglementation et qu'il est nécessaire de faire des évaluations des établissements donc on sera très clairs sur le bon fonctionnement des établissements, d'ailleurs, puisque les deux sont concernés par les évaluations.

Monsieur le Maire

Tout à fait, merci beaucoup.

Monsieur Morisset

Je peux parler ?

Monsieur le Maire

Tout à fait.

Monsieur Morisset

Parce que je pensais que vous faisiez déjà les votes. Je la trouve osée dans la situation actuelle puisque cela fait déjà quelques temps qu'il y a quand même une politique nationale qui est ostraciste, qui suspend donc les soignants, et donc, dans ce contexte global, il y a aussi des gens qui ne veulent pas subir les fameuses doses génétiques expérimentales. Donc, il y a aussi une fuite naturelle des gens qui arrêtent leur métier...

Monsieur le Maire

Pardon Marc (Morisset) mais tout est bon pour répéter, on connaît ta position sur le vaccin, donc c'est totalement inutile de répéter cela sur chaque sujet.

Monsieur Morisset

Je ne suis pas en droit de la répéter ? Si, je suis en droit de la répéter.

Monsieur le Maire

Quel est l'intérêt ? On n'est pas tout à fait débiles donc je pense que tout le monde a bien compris. Quel est le vote sur la motion ? C'est totalement hors sujet les affaires de vaccination, etc.

Monsieur Morisset

Non, j'ai le droit. J'ai le droit de m'exprimer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci de couper le micro. Tu nous diras ce que tu votes puisque c'est totalement hors sujet. La vaccination est une politique nationale, ce n'est pas le Maire qui décide de vacciner ou pas, ces propos sont absurdes, le vaccin ne tue pas. Dis-nous juste si tu approuves cette motion ou pas ? Cela n'a rien à voir avec la vaccination pardon de le dire.

Monsieur Morisset

Je ne peux pas expliquer pourquoi je vote ?

Monsieur le Maire

Non, on t'a entendu 10 500 fois Marc (Morisset) là-dessus donc, non. On ne va pas y passer trois heures, c'est inutile. Maintenant, si tu es pour, tu votes pour, si tu t'abstiens, tu t'abstiens, si tu es contre, tu es contre.

Monsieur Morisset

Je veux étayer mon propos. Si je n'ai pas le droit de le faire, c'est quoi cette démocratie où c'est Monsieur le Maire qui choisit.

Monsieur le Maire

C'est Monsieur le Maire qui tient les débats et qui est chargé de faire respecter un, la loi, on est sur des sujets communaux et deux, aussi les collègues qui ont autre chose à faire que d'entendre les élucubrations jusqu'à deux heures du matin, qui travaillent sans doute demain.

Monsieur Morisset

Ce sont vos propos.

Monsieur le Maire

Oui et je les assume complètement quand on est dans des délires pseudo complotistes. Très bien donc tu nous feras part de ton vote, merci beaucoup.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous. Merci beaucoup

Adopté à 38 Pour 1 Abstention

La séance est levée.